

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47
Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32)– HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) – LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08)- MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Communications diverses

Benoit ARRIVÉ	1	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2023
Benoit ARRIVÉ	2	Compte rendu des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Benoit ARRIVÉ	3	Communauté d'agglomération le Cotentin – Rapport d'activité 2022
Benoit ARRIVÉ	4	Modification du nombre d'adjoints au Maire
Benoit ARRIVÉ	5	Mise à jour des indemnités de fonction des élus municipaux – Mandat 2020/2026
Benoit ARRIVÉ	6	Fixation des majorations d'indemnités de fonction des élus municipaux
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	7	Concession port de plaisance Chantereyne – Avenants de prolongation de contrats d'occupation
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	8	Concession plaisance 1973/2023 – Protocole d'accord de fin de concession
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	9	Concession plaisance 2024/2038 – Signature du contrat de concession - Tarifs 2024 et actes administratifs d'exploitation
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	10	Concession plaisance 2024/2038 – Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	11	Convention skippers professionnels 2023
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	12	Appels à projets des associations sportives nautiques – Versement de subventions
Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	13	Associations sportives nautiques – conventions d'objectifs et de moyens
Lydie LE POITTEVIN	14	Convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et le Comité Manche de la Ligue contre le cancer
Lydie LE POITTEVIN	15	Projet de santé du centre de santé Brès Croizat
Catherine GENTILE	16	Musée Thomas Henry – Convention de dépôt d'une sculpture
Catherine GENTILE	17	Contrat de prestations intégrées avec la SPL de développement touristique du Cotentin pour l'organisation de visites guidées – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	18	Le Circuit – Convention de résidence avec GaBlé
Catherine GENTILE	19	La Brèche-Pôle national des arts du cirque – Convention de partenariat Escapade d'hiver 2023
Catherine GENTILE	20	Partenaires culturels associatifs et établissements publics de coopération culturelle (EPCC) – Conventions d'objectifs et de moyens et conventions financières – Renouvellement – Autorisation de signature
Catherine GENTILE	21	Avenants à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC) et à la convention financière du Point du jour/Centre d'art éditeur
Catherine GENTILE	22	Le Circuit – Convention d'accompagnement du groupe Rusthead

Catherine GENTILE	23	La Brèche – Désignation d'une personnalité qualifiée
Catherine GENTILE	24	École supérieure d'art et médias – Convention financière 2023 – Avenant – Autorisation de signature
Dominique HÉBERT	25	Cuisine centrale René Le Bas – Don de denrées alimentaires à l'association « La Chaudrée » - Convention
Dominique HÉBERT	26	Actualisation du règlement intérieur des activités mercredis loisirs et des vacances scolaires
Gilbert LEPOITTEVIN	27	Autorisation de versement de subventions avant le vote du budget primitif 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	28	Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
Gilbert LEPOITTEVIN	29	Décision modificative n° 2 – Budget primitif 2023
Gilbert LEPOITTEVIN	30	AP/CP 21D00429 – Un palais des sports en ville – Révision et actualisation N° 2/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	31	AP/CP 18D00329 – Reconversion du site tennistique de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches – Actualisation n° 2/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	32	AP/CP 18D00269 – Construction d'un pôle petite enfance zone des Bassins – Actualisation n° 2/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	33	AP/CP 16D00028 – Coopérative du Becquet – Actualisation n° 2/2023
Gilbert LEPOITTEVIN	34	AP/CP 21D00470 – École Mitterrand – Rénovation énergétique et mise aux normes – Révision et actualisation n° 2/2023
Agnès TAVARD	35	Conventions de mutualisation entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération Le Cotentin
Agnès TAVARD	36	CASCS – Subvention pour 2024 – Convention d'objectifs
Agnès TAVARD	37	Règlement de promotion 2024
Agnès TAVARD	38	Mise à disposition de fonctionnaires de la commune au CCAS, à l'agglomération et autres organismes, du CCAS à la commune et de l'agglomération à la commune
Agnès TAVARD	39	Accroissement temporaire d'activité
Agnès TAVARD	40	Modification du tableau des emplois
Claudine SOURISSE	41	Associations sportives – Conventions d'objectifs et de moyens
Ralph LEJAMTEL	42	Avenant technique au programme d'action foncière
Ralph LEJAMTEL	43	Avenant n° 1 à la convention d'intervention de l'EPF/Région Normandie – Études pré-opérationnelles et techniques – Secteur avenue Amiral Lemonnier – Autorisation de signature
Ralph LEJAMTEL	44	Commodats sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin
Ralph LEJAMTEL	45	Classement dans le domaine public – Chemin piéton entre la rue des Iris et la rue des Artisans – Commune déléguée de Tourlaville

Ralph LEJAMTEL	46	ZAC Tôt Sud Margannes – Quartier Jardins de l’Agora – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – Année 2022
Ralph LEJAMTEL	47	ZAC de Grimesnil-Monturbert – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – Année 2022
Ralph LEJAMTEL	48	ZAC des Bassins – Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) – Année 2022
Bertrand LEFRANC	49	Adoption de la convention pour la gestion et l’animation de la zone Nord du parc d’activités Collignon Sud Croix Morel et du secteur Hôtel Giffard Nord
Bertrand LEFRANC	50	Convention de soutien de CITÉO auprès de la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la lutte contre les déchets diffus
Pierre-François LEJEUNE	51	Commission extra-municipale des marchés – Désignation d’un représentant du conseil municipal
Pierre-François LEJEUNE	52	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) – Désignation de représentants
Pierre-François LEJEUNE	53	Représentation de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne – Désignation d’un représentant
Pierre-François LEJEUNE	54	Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) - Désignation d’un représentant
Pierre-François LEJEUNE	55	Comité de suivi local des carrières de Cherbourg et du Cotentin – Désignation d’un représentant
Pierre-François LEJEUNE	56	Réseau de chaleur des Provinces – Comité de transparence et de surveillance – Désignation d’un représentant
Pierre-François LEJEUNE	57	Désignation des représentants du conseil municipal dans les conseils d’administration des collèges et lycées
Pierre-François LEJEUNE	58	Commission de rétrocession/classement dans le domaine public de la ville - Désignation d'un représentant
Pierre-François LEJEUNE	59	Ouverture des commerces le dimanche pour l’année 2024 – Dérogation au repos dominical dans les commerces de détail
Pierre-François LEJEUNE	60	Revitalisation du commerce et de l’artisanat – Subventions pour rénovations de vitrines
Pierre-François LEJEUNE	61	Stationnement – Prolongation des mesures exceptionnelles de gratuité en raison des travaux
Pierre-François LEJEUNE	62	Renouvellement de la convention relative aux forfaits post stationnement avec l’ANTAI
Pierre-François LEJEUNE	63	Recensement de la population – Revalorisation de la rémunération des agents recenseurs
Patrice MARTIN	64	Travaux d’aménagement de la rue d’Amfreville (RD 118) – Convention technique et financière par le conseil départemental de la Manche
Benoit ARRIVÉ	65	Demande de dérogation au repos dominical – Société VULCAIN SERVICES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Benoit ARRIVÉ : Il y a un problème avec You Tube. Petit point juridique : la loi dit que les conseils municipaux peuvent être retransmis, mais il n'y a pas d'obligation. Laissez-moi finir mon intervention pour avoir l'ensemble des tenants et des aboutissants.

A Cherbourg-en-Cotentin, en début de mandat, nous avons voté des règles plus restrictives et dans ces règles, on est passé du « peu » au « doit », au nom de la démocratie, pour donner l'information. Par conséquent, j'ai besoin de vous faire voter le temps que le problème soit réglé. Si on reste comme ça, on est obligé d'attendre la retransmission, conformément aux règles plus restrictives que nous nous sommes votées à Cherbourg-en-Cotentin, au titre de l'information des habitants. Mais si vous en êtes d'accord, on vous propose exceptionnellement de commencer le conseil malgré la panne de retransmission, et pour cela j'ai besoin de vous faire voter pour qu'on puisse démarrer, même sans retransmission cela nous permettra d'être en corrélation avec les règles de droit, des règles nationales.

Nicolas VIVIER : Je ne suis pas du tout opposé au principe, il n'y a pas de problème. J'en profite pour dire, M. HULIN le disait sur le ton de la plaisanterie, mais je le partage, je pense que c'est un problème que le conseil municipal ne puisse pas se tenir à cause d'un problème technique de You Tube. Il existe des moyens techniques, je pense à un protocole qui s'appelle PeerTube, pour qu'on puisse diffuser nous-mêmes, le conseil municipal, et on pourrait même le faire sur les deux, ce qui nous permettrait de mettre à disposition les conseils municipaux sur un dispositif libre, tout en restant éventuellement sur You Tube, puisque c'est l'habitude.

Benoit ARRIVÉ : On demandera aux services de regarder, on progresse, c'est la première fois qu'on a une panne de ce type. Cela ne va pas empêcher le conseil de se tenir. Donc, la proposition que je fais c'est de lever les règles plus strictes qu'on s'était nous-mêmes appliquées pour ce conseil, peut-être que la panne sera résolue d'ailleurs durant le conseil, les services nous préviendront, afin qu'on puisse démarrer en nous mettant en corrélation avec les règles de droit.

Monsieur le Maire fait voter à main levée pour commencer le conseil sans retransmission sur You Tube. La proposition est adoptée.

Ce conseil municipal comporte 65 questions et je n'ai pas eu de demande de communications diverses. Monsieur VIVIER vous voulez intervenir ?

Nicolas VIVIER : C'est une remarque préliminaire car c'est encore une semaine avec un conseil municipal et un conseil d'agglomération, j'ai déjà eu l'occasion de faire la remarque dans le passé, cela explique peut-être que les rangs soient un peu clairsemés. Je souhaiterais qu'on fasse en sorte d'éviter et je pense que c'est plus facile pour la ville que pour l'agglomération de l'éviter ? Mais c'est lourd pour ceux qui ont une vie professionnelle, il y en a dans tous les groupes, et une vie personnelle à côté, c'est aussi une difficulté pour préparer les milliers de pages qui nous tombent dessus d'un seul coup. Est-ce qu'à partir de l'année prochaine, on pourrait essayer d'éviter ce genre de situation ?

Benoit ARRIVÉ : On va regarder, mais cela fait 25 ans que j'en entends parler. C'était déjà la même chose à l'époque de la Communauté urbaine. Il y a des calendriers, il y a la question des congés, des fêtes, des choses qui doivent être votées, notamment en fin d'année. C'est extrêmement complexe de modifier les calendriers, mais on se rapprochera de l'agglomération. Dans la mesure du possible, on essaiera. Les dates sont aussi fixées en fonction d'un certain nombre de contraintes, des contraintes de droit, des contraintes légales et aussi des contraintes d'agenda, mais on essaiera si c'est possible de faire au mieux en échangeant avec les services de l'administration communautaire.

01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Heure de vote : 17h24		Nombre de votants : 53	
Pour : 52	Contre : 0	Abstention : 1 Bruno FRANÇOISE	NPPV : 0

Nicolas VIVIER : A la fin du dernier conseil municipal, vous avez évoqué une étude INSEE sur la population sur Cherbourg et dans le Cotentin qui est intéressante parce que, a priori, elle est assez en contradiction avec les orientations du SCOT qui prévoient une augmentation importante de la population, et c'est pour savoir si on pourrait avoir communication des sources que vous avez évoquées à la fin du dernier conseil.

Benoit ARRIVÉ : On vous transmettra cela.

02 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs votée par le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Heure de vote : 17h26		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Stéphanie COUPÉ	<u>NPPV</u> :

03 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. »

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport.

Bertrand HULIN : Juste deux, trois remarques, évidemment on peut que se satisfaire du dynamisme de l'agglomération et de la métropole, vous l'avez dit, il y a des thèmes, des photos à l'appui, des chiffres, et justement cette agglomération elle a quand même une géographie particulière, on n'est pas dans une métropole, dans une communauté urbaine avec une ville-centre qui aurait agrégé tout un tas de noyaux urbains. On est plutôt dans une agglomération et c'est ce qui fait sa force, où il y a une, certes, ville-centre, mais tout un tas de bourgs, de centres urbains, les côtes, les campagnes, et c'est cet équilibre-là qui fait la force et l'attrait de notre agglomération du Cotentin. Juste deux, trois interrogations ou points de vigilance, cela fait la une de la Presse de la Manche, la question de la gestion de notre territoire.

Il ne s'agit pas d'opposer un public qui serait nécessairement vertueux à un privé qui serait le mal absolu. Pas du tout, mais par rapport à ces équilibres de notre agglomération, la gestion on va dire privée, peut poser un certain nombre de problèmes. Je ne reviens pas sur ce qui est exposé dans le rapport d'activité, la question du centre aquatique de Valognes, de la Cité de la Mer on aura le temps d'en parler demain au conseil d'agglomération, mais surtout, il y a la question de l'enseignement supérieur.

Je voudrais, si je peux me le permettre rapidement évoquer une petite anecdote. On était il y a une semaine, en conseil d'administration du lycée Tocqueville. On était en plein débat avec M. Antoine JEAN et il m'a dit, et c'est de bonne guerre, « vous êtes un idéologue Monsieur HULIN » et moi je lui ai répondu : « vous êtes un libéral qui ne dit pas son nom ». L'intérêt c'est le sujet par exemple de la carte des formations, qui engage un développement équilibré de notre territoire. On a, et c'est normal, quant aux besoins de formation, développé tout un tas d'écoles, pour l'excellence soudage, UMM. Il ne s'agit pas là de le remettre en cause, de s'y opposer. Par contre, ce qui pose problème sur cette logique de formation, c'est qu'il n'y a pas l'équilibre. Il n'y a pas l'équilibre entre des organismes de formation privée qui répondent à une demande et un tissu de formation publique qui actuellement, est en déshérence, au niveau de ses équipements, des machines. C'est là où le problème est.

Si on prend l'exemple de la formation, le risque est de se tourner vers un Cotentin qui serait, pour paraphraser un politologue Jérôme FOURQUET triple A, il parle de France de triple A, avec des instituts de formation performants, et des lycées, notamment des lycées professionnels qui tant bien que mal vivent, mais seraient destinés à ceux et à celles qui n'auraient pas pu accéder à ces organismes de formation d'excellence. Le débat, au-delà des postures politiques, est là-dessus. A travers cet exemple de la formation, de conserver un équilibre, pas pour des raisons idéologiques, mais pour des raisons d'aménagement du territoire et pour conserver à notre ville, à notre agglomération, qui est extrêmement diverse, rurale, urbaine, quartiers populaires, centre-ville, population multiple, population aisée, population en difficulté. Il est absolument nécessaire de conserver cet équilibre-là.

Frédéric LÉQUILBEC : En réponse à Bertrand Hulin, avec une posture qui est celle du conseiller municipal, mais qui a aussi un regard communautaire, comme d'autres vice-présidents ici, on a une vision un peu panoramique des choses. À titre personnel, quelques éléments de réponse. Il y a deux parties dans votre intervention. La première concernant les choix de gestion, je pense qu'il est toujours utile de rappeler à nos concitoyens que les choix de gestion opérés par l'agglomération le sont de façon totalement concertée, puisqu'on a effectivement un consensus communautaire et les décisions qui ont été prises sur les modes de gestion entre régies, mise en concurrence, ont toujours été publiques, assumées par chacun et largement votées. Je vous défie de dire le contraire, je pense que ce sont des décisions qui sont généralement votées en conseils communautaires à l'unanimité. S'agissant de l'enseignement supérieur, je rejoins mon ami Antoine JEAN, qui vous trouve idéologue. Je vous trouve aussi idéologue dans vos propos ce soir en caricaturant à nouveau les choses.

Certes, depuis quelques années, sont arrivés ou sont accompagnés de nouveaux acteurs de l'enseignement sur le territoire, mais en prenant un peu de recul et un peu de hauteur, le territoire comprend une offre de formation publique, d'excellentes qualités, d'excellents établissements qui sont soutenus de très longues dates par les collectivités, bien avant que le Cotentin, la communauté urbaine ou le syndicat mixte soutienne l'enseignement supérieur public sur le Cotentin. C'est toujours le cas et ce sera toujours le cas à l'avenir, je pense que tous les élus communautaires y veillent. Puisque vous réclamez dans nombre de sujets de la diversité, soyons divers aussi dans l'offre d'enseignement qu'on propose aux familles et aux enfants du Cotentin. Il n'y a pas que de la concurrence malsaine quand il y a de la concurrence. Il y a aussi de l'enrichissement, de nouvelles collaborations et de nouvelles façons de faire. Il ne faut pas avoir peur des nouveaux arrivants sur le territoire. Les acteurs du public, j'ai confiance en eux, en leur capacité, en la richesse éducative, en la richesse des équipes d'accompagnement et de soutien.

Il faut rappeler qu'on a des plateaux techniques de grande qualité en matière d'enseignement public, que ce soit sur le campus universitaire de Cherbourg ou dans les lycées qui ont été et qui sont très largement accompagnés par la Région. Que l'enseignement public soit en difficulté et en souffrance dans de nombreuses situations, retournons-nous vers le bon interlocuteur. Le sujet, ce n'est pas, sur le territoire du Cotentin, ce mix de l'enseignement public et de l'enseignement privé, le sujet est de savoir ce que l'État met comme moyen dans l'Éducation nationale et dans l'enseignement supérieur public. C'est ça la question qu'il faut se poser. Pour le coup, on pourra se retrouver sur ces sujets-là.

Benoit ARRIVÉ : Je vous informe que la retransmission fonctionne.

Bertrand HULIN : Quand j'entends Monsieur LEQUILBEC, j'ai l'impression que mon propos n'a pas été clair, mon propos n'est pas d'exclure ou d'avoir peur de tel ou tel organisme. Il y a une question nationale, je vous rejoins tout à fait, mais ce n'était pas mon propos. Dans les compétences de l'agglomération et de la commune, c'est d'assurer cet équilibre afin que les coopérations que vous décrivez, qui sont justes, qui sont déjà effectives, qui doivent être améliorées, on est d'accord, soient les plus efficaces possibles parce que l'équilibre des conditions matérielles n'est pas encore atteint. C'est factuel. Pour terminer, on a quand même un outil, c'est le schéma local de l'enseignement supérieur et de la formation, cet outil doit permettre des rencontres avec les entreprises, les acteurs de l'enseignement, de la formation,... Il doit être saisi, si j'osais la comparaison, un peu comme le schéma directeur des écoles pour un autre aspect de l'éducation et de l'enseignement.

Benoit ARRIVÉ : On voit bien qu'on est dans l'anticipation d'un débat qui peut-être aura lieu demain à l'agglomération. Personne n'est dupe du sujet. Je vous entends les uns et les autres. Monsieur LÉQUILBEC, même si on gère l'agglomération ensemble, ce qui est normal puisque c'est un EPCI, on aura des différences de points de vue sur les sujets que vous évoquez, des sujets normaux.

Et heureusement qu'on n'a pas le même avis là-dessus, notamment sur ce qui fait pour nous l'intérêt du territoire, les valeurs que l'on défend et que nos prédécesseurs ont défendu avant nous, la question pour nous de la prédominance de la construction d'un territoire autour de ces grands services publics. Lorsqu'on a décidé ensemble de créer l'agglomération, j'y ai largement pris ma part en 2017 avec d'autres, on a construit une agglomération qui était basée sur l'histoire de ce territoire. Une grande partie de l'histoire de ce territoire, c'est le cas à Cherbourg-en-Cotentin, c'est la question des services publics. On aura l'occasion de rappeler notre attachement. Là où je suis un peu en décalage avec vous, c'est lorsque vous dites de façon subtile, lorsque la société, la République est défaillante, en prenant l'exemple parfois de l'école, le privé peut apporter une solution. C'est aussi là-dessus qu'on a une vraie différence fondamentale entre vous et nous. Quand l'hôpital public est défaillant, quand l'école publique est défaillante, on se bagarre politiquement pour que l'État fasse son travail. Je ne pense pas que la solution à la défaillance de la République ou de l'État, ce soient forcément les structures privées. Là aussi, c'est une différence fondamentale entre vous et nous. Après tout, tout ça n'est pas très grave. C'est bien normal qu'on ait une différenciation là-dessus.

Je vous propose qu'on en revienne au rapport d'activité de l'agglomération. Il a été présenté, je pense qu'il est assez complet.

Frédéric LÉQUILBEC : Tous les sujets qui nous différencient, heureusement, c'est la démocratie, mais aussi le souci de ne pas tomber dans d'autres caricatures. Ne laissez pas penser qu'on souhaite que le privé se substitue à l'État. Nous sommes pour la complémentarité, pas la substitution. Ça fonctionne très bien en matière médicale sur le territoire. La polyclinique du Cotentin complète très bien l'hôpital public, l'un et l'autre se soutiennent, s'entraident. Pour preuve, les mêmes médecins sont dans les deux établissements. Il n'y a pas de concurrence mortifère. Pour terminer et reprendre les propos de Monsieur HULIN, le schéma local de l'enseignement supérieur porté par l'agglomération et qui a été institué par David MARGUERITTE et toutes les équipes qui ont travaillé dans le précédent mandat, est à l'œuvre. Vous n'êtes peut-être pas au courant de tous les sujets. Les directeurs se rencontrent, les équipes se rencontrent et le travail de coopération se fait régulièrement. Évidemment, c'est un très bon moyen d'appui et le fait d'avoir ce document-cadre qui est appelé à évoluer dans les prochaines années est un élément fort du territoire. Il a même fait des envieux, maintenant, il est un peu copié sur le reste de la région où d'autres schémas locaux de l'enseignement se font, ce qui était une innovation il y a quelques années.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris connaissance du rapport présenté.

Heure de vote : 17h39		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

04 –MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Benoit ARRIVÉ : J'ai déjà eu l'occasion de vous en parler lors du précédent conseil lorsque nous avons procédé à l'élection de Catherine Gentile, cela fait déjà un mois, ma chère Catherine. Je vous avais exprimé la vision qui était la mienne. Conformément à ce que je vous avais dit il y a un mois, Catherine Gentile a été élue maire déléguée et adjointe à la culture. Elle a donc démissionné de son poste de maire adjoint et j'avais pris la décision que j'avais déjà évoquée auprès de vous de ne pas procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, mais de répartir les délégations qui étaient jusqu'à présent occupées par Sébastien FAGNEN au travers de trois personnes, moi-même pour une partie, Ralph LEJAMTEL pour la seconde et Pierre-François LEJEUNE pour la troisième partie. On vous propose de mettre en conformité et de passer à 14 adjoints, auxquels s'ajoutent les cinq maires délégués qui sont aussi adjoints. On supprime un poste d'adjoint. Vous aurez tout à l'heure la modification des indemnités. Les indemnités des élus ne changent absolument pas, mais la loi nous oblige à repasser le tableau. Je vous précise simplement que l'économie sur l'indemnité du poste d'adjoint supprimé sera reversée au budget général. On repasse également l'ensemble des délibérations puisqu'il y a un côté légal.

Par délibération DEL2020-152 du 5 juillet 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à 15, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, conformément à l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire sans être comptabilisés au titre de la limite fixée à l'article L.2122- 2.

Suite à la démission de Mme GENTILE de son poste de 8^{ème} adjointe au maire, celui-ci est devenu vacant. Mme Catherine GENTILE exerce désormais, suite à l'arrêté de délégation, les délégations qu'elle exerçait auparavant, non plus au titre de ses fonctions de 8ème adjointe, mais au titre de ses fonctions d'adjointe de droit en tant que maire déléguée.

Aussi, par mesure de rationalisation, il est proposé au conseil municipal de supprimer ce poste et de réduire le nombre des adjoints au maire à 14 (auxquels s'ajoutent les 5 maires délégués). Une fois la suppression du poste actée, l'ordre du tableau s'en trouvera automatiquement affecté, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le conseil municipal est invité à fixer à 14 le nombre d'adjoints au Maire.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h43		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

05 – MISE A JOUR DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX – MANDAT 2020/2026

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

Les indemnités de fonction des membres de l'exécutif sont fixées par délibération du conseil municipal. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de maires délégués et de conseillers municipaux délégués sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IBT), tel que défini par décret +

Pour les communes nouvelles, les indemnités des élus sont imputées sur deux enveloppes :

1ère enveloppe :

« Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle [...] ne peut excéder le montant cumulé des indemnités susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle » (cf. article L.2113-19, alinéa 2 du CGCT).

Compte-tenu de la strate démographique à laquelle appartient Cherbourg-en-Cotentin au 1er janvier 2023, l'enveloppe indemnitaire maximum (maire et adjoints au maire) est fixée à 7,26 fois l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT).

2ème enveloppe :

A cette enveloppe, vient s'ajouter celle des maires délégués. Ces indemnités de maires délégués sont de droit et correspondent au pourcentage d'IBT prévu pour la strate démographique de chacune des communes déléguées.

Indemnité du Maire :

L'indemnité maximale pour le Maire d'une commune de la strate démographique de Cherbourg-en-Cotentin est de 110% de l'IBT. Il est proposé de maintenir cette indemnité à 103 % de l'IBT.

Indemnités des cinq Maires-délégués :

Il est proposé de fixer comme suit les indemnités des maires-délégués :

- La Maire déléguée de Cherbourg-Octeville : 70% de l'IBT pris sur la première enveloppe ;
- Les Maires délégués d'Equeurdreville-Hainneville et de Tourlaville : 55% de l'IBT pris sur la première enveloppe ;
- Les Maires délégués de Querqueville et La Glacerie : 55% de l'IBT pris sur la deuxième enveloppe.

14 adjoints au Maire :

Suite à la délibération précédente qui réduit le nombre d'adjoints de 15 à 14, l'indemnité individuelle est maintenue à 25% de l'IBT chacun.

4 conseillers municipaux délégués :

Chacun des conseillers municipaux délégués recevra une indemnité correspondant à 17 % de l'IBT chacun.

Ceci exposé, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2113-1 et suivants, [L2123-20](#) et suivants, et [R2123-23](#)

L'assemblée est invitée :

- o à fixer la première enveloppe de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à 726% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- o à procéder à la répartition de cette première enveloppe et à fixer les indemnités de fonction respectives de monsieur le Maire, madame et messieurs les maires délégués, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués conformément aux règles énoncées ci-dessus aux taux suivants :
 - Monsieur le maire : 103% de l'IBT
 - Madame la maire déléguée de Cherbourg-Octeville : 70% de l'IBT
 - Monsieur le maire délégué d'Equedreville-Hainneville : 55% de l'IBT
 - Monsieur le maire délégué de Tourlaville : 55% de l'IBT
 - Mesdames et messieurs les adjoints au maire : 25% de l'IBT chacun
 - Mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués : 17% de l'IBT chacun
- o à mobiliser la deuxième enveloppe des maires délégués pour les maires déléguées de La Glacerie et de Querqueville à 55% de l'IBT chacune.
- o à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h43		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Ralph LEJAMTEL	<u>NPPV</u> : 0

1) Dernière référence appliquée : Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation. Pour ce calcul, le traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique figure sous l'abréviation IBT. Il correspond à un montant mensuel brut de 4 085,91 euros (valeur au 1^{er} juillet 2023).

06 – FIXATION DES MAJORATIONS D'INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

En application des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonction au maire, à ses adjoints et conseillers municipaux délégués.

Ces majorations s'appliquent aux taux votés par l'organe délibérant et n'abondent pas l'enveloppe indemnitaire de base. Elles se calculent de manière individuelle. Ces dernières font l'objet d'une délibération à part de la délibération fixant les indemnités de fonction.

Ainsi, pour la municipalité Cherbourg-en-Cotentin, les majorations individuelles proposées sont les suivantes:

- au titre de commune chef-lieu de d'arrondissement : +20%
- au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale au cours de l'un, au moins des trois exercices précédents ; dans ce cas, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit par rapport à la strate de 100 000 à 200 000 habitants.

Ceci étant exposé, l'assemblée est invitée à accorder :

- la majoration de 20% au titre de la commune chef-lieu d'arrondissement à monsieur le maire, madame et messieurs les maires délégués de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville, mesdames et messieurs les adjoints au maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux délégués
- la majoration au titre de commune attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale à monsieur le maire, messieurs les maires délégués de Cherbourg-Octeville, Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville, mesdames et messieurs les adjoints au maire.

Et autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces dispositions sont appliquées à compter de la date d'entrée en fonction des élus

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 17h44		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : Avant de laisser la parole à Muriel JOZEAU-MARIGNÉ pour quatre délibérations et la présentation de la délibération principale de ce conseil qui concerne le Port de plaisance Chantereyne, je voudrais introduire les délibérations de Muriel avec quelques mots au sujet du renouvellement de la concession de Port Chantereyne puisque c'est la bonne nouvelle du jour. C'est un jalon important du mandat que nous préparons depuis trois ans, cette question de l'avenir de Port Chantereyne.

Pour bien prendre la mesure du sujet, permettez-moi de vous redonner quelques éléments. D'abord, il faut avoir à l'esprit que Port Chantereyne fêtait, en 2023 ses 50 ans, le nouveau port de plaisance, comme on l'appelait à l'époque, est né de la volonté des élus de la ville, de s'ouvrir plus sur la mer et d'agir sur son accès et surtout de rendre service à la population qui attendait des réponses. Ce port a été aménagé par la ville, puis géré, développé et agrandi dans les années 90, puisqu'au départ, il était de 600 anneaux et aujourd'hui, il est de 1 600, ce qui en fait l'un des plus grands ports de plaisance du pays.

Ce port, la plaisance et plus largement le développement et la promotion du nautisme sont partie intégrante pour nous des politiques municipales de Cherbourg, Cherbourg-Octeville et maintenant Cherbourg-en-Cotentin, le tout depuis plus d'un demi-siècle. C'est un service proposé aux habitants, à ceux qui pratiquent la voile, mais aussi, et je ne veux pas les oublier, à la foule de pêcheurs plaisanciers qui font vivre nos pontons et qui participent à faire de Chantereyne l'un des ports de plaisance les plus actifs de France, l'un de ceux où le nombre de sorties à bateau à l'année est le plus important. Port Chantereyne, c'est aussi, depuis plus de 30 ans, l'un des principaux atouts de la visibilité de la ville en France et à l'étranger.

C'est l'outil qui permet d'accueillir des événements internationaux, de faire la promotion de notre plan d'eau, de la ville et de l'ensemble du Cotentin désormais. Les Solitaire du Figaro, Courses de l'Europe, Open UAP et, depuis quelques années, l'alternance Drheam Cup et Fastnet, l'année dernière année Fastnet, cette année 2024 année Drheam Cup, ces grands événements ne seraient jamais passés par Cherbourg si nous n'avions pas eu à l'époque ce grand port, vaste, moderne et facilement accessible.

C'est cette capacité d'accueil et de la fiabilité de nos infrastructures, mais aussi la volonté politique de la ville, qui ont attiré ces grandes courses et a fait leur succès populaire. La fin de la concession, l'échéance arrivait à son terme le 1er janvier 2024, était donc un jalon important du mandat que nous ne pouvions pas nous permettre de manquer. La fin de la délégation du service public prévoyait que Port de Normandie lance son nouvel appel à concurrence courant 2022-2023. Nous nous y sommes donc largement préparés afin de gagner en répondant avec une réponse solide, ambitieuse, avec une vraie vision pour l'avenir de Chantereyne et du Port des Flamands, qui, c'est la nouveauté, est désormais inclus dans la délégation du service public.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ va vous le présenter dans quelques instants, vous verrez que nous prévoyons un plan d'investissement de plusieurs millions d'euros sur 15 ans en grande partie autofinancés. Pourquoi je vous précise cela ? Parce que les 50 ans qui viennent de s'écouler et les différents succès rencontrés par un port géré publiquement, montrent qu'une gestion publique d'un équipement industriel et commercial, comme un port de plaisance ou un site touristique au hasard, cela fonctionne très bien pourvu que l'on veuille s'en donner les moyens. Cela a permis en l'occurrence de développer et d'agrandir la structure pour accueillir aujourd'hui plus de 1 600 bateaux, 1 500 en fixe et 100 en visiteurs, et plus de 10 000 escales par an. De garantir un accès à la mer, à des plaisanciers dont une grande majorité n'est pas millionnaire et qui peuvent ainsi pratiquer leur loisir à un prix abordable, nous sommes extrêmement attachés à cela. De travailler à l'attractivité de la ville en valorisant la rade et son plan d'eau anglo-normand, ainsi que le nautisme, la course au large, l'esprit de liberté et d'ouverture au monde qui se rattachent à ce sport et que l'on associe de plus en plus à l'image de notre ville. Cela nous a permis également de développer un outil touristique, attractif et bénéficiaire, de promouvoir une approche raisonnée et éco-responsable de la mer.

Point important, cette gestion publique permet aussi de traiter le port comme un quartier à part entière de la ville, c'est-à-dire de l'inclure dans les itinéraires cyclables, dans le réseau de bus, de travailler ses liaisons avec le centre-ville ou ses fonctionnalités, comme on l'a fait sur la plage verte que tous les habitants se sont appropriée. En incluant la dimension nautique de la ville à son fonctionnement général, et donc de réserver ainsi une large ouverture de notre cité sur la mer et vers la mer.

Je ne suis pas sûr qu'une marina confiée à un privé, avec laquelle la puissance publique aurait eu une relation strictement contractuelle donc obligatoirement payante, aurait permis de développer toutes ces dimensions, environnementales, urbanistiques, touristiques, promotionnelles. Je suis même convaincu du contraire. Avoir obtenu de port de Normandie qu'il renouvelle la concession Plaisance à la ville pour 15 ans, non plus 50 ans, est donc une très grande satisfaction et une très grande fierté pour nous.

Je voudrais chaleureusement remercier Muriel JOZEAU-MARIGNÉ, Antoine LEVAVASSEUR, Xavier MORIN, Laurence TALVAT et toutes les équipes pour l'immense travail qui a été fourni parce que les hommes et les femmes qui ont géré à mes côtés ce dossier l'ont préparé de façon performante et pertinente. Je remercie également Port de Normandie pour la confiance qu'il nous accorde et l'excellente collaboration passée et à venir sur ce dossier, comme sur d'autres.

Ce nouveau bail va nous permettre de poursuivre la modernisation du port, d'améliorer encore et toujours l'offre aux plaisanciers de façon moderne, de proposer de nouvelles places, de poursuivre le travail d'ouverture de la ville sur la mer et surtout de poursuivre le travail de liaison entre le cœur de ville et le port, qui se transforme de plus en plus et qui se trouve dans un lieu extrêmement important en termes de quartier puisque vous avez la plage verte, le port bien entendu, mais il y a bien sûr la piscine et il y aura, dans quelque temps, le palais des sports Chantereyne, dossier que vous connaissez bien.

C'était important pour nous que le port reste en régie et surtout reste ouvert et ne devienne pas un lieu privé. Pour me déplacer ailleurs, vous avez probablement vu, comme moi, des marinas privées où il faut une carte d'accès pour rentrer. C'est surtout ce qu'on voulait éviter et je suis très fier que l'on ait pu remporter ce contrat et que Port de Normandie nous fasse confiance.

On va continuer les questions du nautisme et de la course au large. 2024, année Drheam Cup. 2023, c'était une très belle édition de la Fastnet. Nous travaillons aujourd'hui avec nos partenaires, avec le Royal Ocean Racing Club (RORC), l'agglomération, la Région et le Département pour les prochaines éditions de la Fastnet. J'espère que l'on pourra collectivement vous apporter de bonnes nouvelles du côté de la Fastnet dans les semaines qui viennent.

Je laisse la parole à Muriel JOZEAU-MARIGNÉ et à Antoine LEVAVASSEUR qui vont compléter avec un court résumé de l'offre que l'on a faite à Port de Normandie. On était, encore une fois, très heureux que le port puisse rester sous le giron public, cela me paraît essentiel pour l'avenir de Cherbourg-en-Cotentin.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Comme Monsieur le Maire, je voulais remercier très sincèrement Xavier MORIN, Laurence TALVAT, Antoine LEVAVASSEUR et toutes les équipes associées qui ont travaillé à élaborer ce projet. Cela a été un beau travail long, fastidieux, mais un beau travail transversal et j'ai vraiment apprécié de travailler sur ce beau sujet. En plus, au bout du chemin, la victoire est là.

On l'oubliait un petit peu, nous avions la concession depuis 50 ans. Au départ, c'est l'État qui avait accordé la concession, ont succédé Port de Normandie Associés puis les Ports de Normandie. En parallèle, la ville s'est diversifiée un petit peu puisqu'au départ, c'était Cherbourg, Cherbourg-Octeville, puis maintenant Cherbourg-en-Cotentin. En 50 ans, on est passé, de 600 à 1600 anneaux aujourd'hui.

Ports de Normandie, le 31 janvier dernier, a lancé un avis d'appel public à concurrence pour désigner le nouveau concessionnaire. À partir de ce moment-là, on s'est entouré d'experts, experts en travaux portuaires, experts juridiques, experts budgétaires et autres, tous à travailler pendant une année entière, et le 16 novembre, le résultat est tombé puisque le Conseil syndical a attribué la nouvelle concession à la ville, avec deux petites particularités quand même à signaler, c'est que dans le cahier des charges, c'était 10 ans qui étaient proposés, avec une option à 15, et que c'est notre option à 15 qui a été retenue. L'autre chose aussi, c'est que le territoire s'étend puisque le port des Flamands nous est également attribué. Jusqu'à aujourd'hui, c'était l'association des Gabiers des Flamands qui avait une AOT (autorisation d'occupation temporaire) avec Ports de Normandie. Donc, à partir du 1er janvier, Port Chantereyne sera gestionnaire du plan d'eau, et l'association des Gabiers des Flamands, avec laquelle on va continuer à travailler, s'occupera de toute la partie à terre, tout ce qui est cales et puis les terre-pleins où ils travaillent avec leurs adhérents.

On a dû effectivement trouver la meilleure réponse, la plus adaptée, puis trouver aussi un modèle économique puisque les recettes de la concession sont constituées uniquement des droits de port annuels et visiteurs et des recettes du domaine et des services portuaires. On a étudié la forme juridique, et en réponse au cahier des charges de Ports de Normandie, cahier des charges qui était exigeant, on a décidé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière. Le port de plaisance devient un SPIC (service public industriel et commercial), sachant que depuis 75, quasiment depuis 50 ans, c'était déjà un service de la ville. Et à partir de 2024, au 1er janvier, on crée une régie dotée de la seule autonomie financière, ce qui veut dire qu'elle aura ses propres statuts, sa propre gouvernance. Cela reste un service public, mais ce n'est pas un service classique de la collectivité, puisqu'il y aura une organisation administrative et financière bien spécifique, administrée sous l'autorité directe du Maire et donc, du conseil municipal, par un directeur et un conseil d'exploitation, c'est la petite innovation. Le directeur, c'est bien sûr Antoine LEVAVASSEUR, ici présent. Le conseil d'exploitation interviendra sur les domaines confiés par le conseil municipal et sera obligatoirement consulté sur toutes les questions d'ordre général, intéressant le fonctionnement de la régie.

Présentation de la composition de la gouvernance. Le premier conseil d'exploitation se réunira le 29 janvier prochain.

Benoit ARRIVÉ : On a profité du renouvellement de la concession pour structurer la gouvernance de la nouvelle concession, avec la volonté d'associer l'ensemble des acteurs pour porter un projet commun à l'échelle de ce qu'est aujourd'hui Cherbourg-en-Cotentin, qui a la chance d'avoir plusieurs ports. De Querqueville, où on a déjà investi et fait des travaux, jusqu'à la baie du Becquet, cette stratégie collective, qui est aussi nouvelle, va nous permettre d'optimiser notre fonctionnement et de répondre aux besoins avec une volonté de dynamisation de notre offre plaisance.

Vous avez les usagers, vous avez les acteurs, puis il y a aussi celles et ceux qui font vivre le port, je pense notamment aux professionnels du nautisme. Il y a à peu près 200 emplois autour du port. On a aussi des entreprises qui, aujourd'hui, sont devenues leaders sur leur marché, on en est très fiers. On profite aussi de cela pour se mettre à niveau et les accompagner dans la mesure du possible, puisque c'est de la plaisance, mais c'est aussi du développement économique. C'était important, et je suis très heureux de ce conseil de gouvernance, de cette gouvernance nouvelle qui faisait partie aussi de la qualité de notre réponse.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : C'est assez novateur, et je remercie tous les représentants qui ont accepté de siéger dans ce conseil d'exploitation. La réponse qu'on a apportée à Ports de Normandie, a été un vrai travail collaboratif puisqu'on est allé voir chaque acteur sur le terrain et c'est en échangeant que le projet s'est nourri un peu de toutes ces remontées de terrain, que ce soit les professionnels, les sportifs, les usagers. On s'est nourri de toutes ces forces vives que j'appelle la communauté de la plaisance et du nautisme.

Présentation d'un power point par Antoine LEVAVASSEUR.

Benoit ARRIVÉ : C'est une offre extrêmement pertinente, moderne, sous maîtrise publique, avec 7,5 millions d'euros d'investis durant la durée de la concession qui passe donc de 50 ans à 15 ans.

07 – CONCESSION PORT DE PLAISANCE CHANTEREYNE – AVENANTS DE PROLONGATION DE CONTRATS D'OCCUPATION

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

En sa qualité de concessionnaire du port de plaisance Chantereyne, la ville a délivré aux occupants, désignés ci-dessous, des contrats d'occupation du domaine public maritime qui arriveront à échéance le 31 décembre 2023 :

- la SCI la Pile Mermoz – parcelle cadastrée BO 31 – redevance pour l'année 2023 : 6 074,08€
- la SCI L'Alliance - parcelle cadastrée BO 44 - redevance pour l'année 2023 : 1 599,82€
- Monsieur Fabrice Lanaret – parcelle cadastrée BO 55 - redevance pour l'année 2023 : 858,44€
- la SARL Axe Sail - parcelle BO 43 - redevance pour l'année 2023 : 2 224,14€
- la SARL Vedettes du Cotentin – parcelle cadastrée BO 42 - redevance pour l'année 2023 : 3 277,68€

La concession conclue avec la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le syndicat mixte Ports de Normandie a lancé une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la concession du port de plaisance Chantereyne à compter du 1er janvier 2024.

Dans l'attente d'un renouvellement global des occupations, par courrier du 18 août 2023, le syndicat mixte Ports de Normandie a informé les occupants susvisés de la prolongation de leurs contrats d'occupation respectifs jusqu'au 31 décembre 2024.

L'avis du Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure les avenants relatifs à la prolongation desdits contrats d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le CGCT, le CGPPP, notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu le contrat d'occupation de la SCI Pile Mermoz du 01/06/2005

Vu le contrat d'occupation de la SCI Alliance du 01/04/2022

Vu le contrat d'occupation conclu avec la SARL Mesnil du 15/05/2014 et son avenant n°4 du 03/10/2011 transférant ladite occupation à la SCI L'Alliance

Vu le contrat d'occupation conclu avec Monsieur Fabrice Lanaret le 20/06/2006 et son avenant n°1 conclu le 07/03/2022

Vu le contrat d'occupation conclu avec la voilerie Cousin le 19/04/2018 et son avenant n° 2 du 19/04/2018 transférant ladite occupation à la SARL Axe Sail

Vu le code Maritime

Vu la concession accordée par l'État à la commune de Cherbourg pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance Chantereyne, approuvée par arrêté du 27/09/1973 modifié

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée sur les terre-pleins du port de plaisance

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à conclure les avenants dont l'objet est de prolonger les contrats d'occupation arrivant à échéance le 31 décembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour les occupants suivants :

- la SCI la Pile Mermoz
- la SCI L'Alliance
- Monsieur Fabrice Lanaret
- la SARL Axe Sail
- la SARL Vedettes du Cotentin

Gilbert LEPOITTEVIN : C'est plutôt une satisfaction, que le port des Flamands rentre dans la concession. C'était un gros travail et je remercie Antoine LEVAVASSEUR et Muriel JOZEAU-MARIGNÉ d'avoir mené ce travail, d'avoir rencontré les Gabiers. Ils étaient très inquiets de leur avenir. Par cette concession, le port des Flamands est intégré dans la concession Port Chantereyne.

J'ai rencontré quelques plaisanciers sur le port des Flamands la semaine dernière, qui étaient quand même ravis. Ça les rassure. Le port des Flamands est un port où il y a un certain nombre d'anneaux. C'est aussi un port un peu particulier puisqu'il n'y a pas de ponton. C'est par des chaînes, chaînes mères chaînes filles qui l'entretiennent, qui animent aussi le quartier. On a connu ce qu'on appelait les régalaides de maquereaux au port des Flamands qui animaient le quartier. Je suis ravi que ce port des Flamands, qui est un port qu'on peut considérer un peu, comme le port de Querqueville ou le port du Becquet, un port patrimonial, qui servait autrefois au déchargement des munitions qui étaient à la pyro des Flamands. Très ravi, et je suppose que nos amis les Gabiers des Flamands sont aussi ravis puisque ce sont des personnes modestes qui pratiquent la pêche de loisir dans la rade ou à l'extérieur de la rade. Je n'ai pas pu participer à toutes les rencontres, mais ça a toujours été aussi dans un esprit serein pour arriver aux bons comptes et au bon moment.

Benoit ARRIVÉ : Effectivement, cette pratique populaire de la pêche promenade est pour nous aussi importante.

Frédérérik LÉQUILBEC : Merci pour les présentations, cette l'intervention au nom du groupe à l'échelle des quelques délibérations qui se suivent. Pour remercier toutes celles et tous ceux qui ont travaillé à l'obtention de ce beau résultat, parce qu'il faut se satisfaire effectivement du fait que la ville ait obtenu la concession, il faut sans cesse redire aux cherbourgeois qu'ils ont de très beaux ports, pas qu'un port, mais des ports. Comme le disait Gilbert, tout de suite à propos de Tourlaville et Querqueville. Sur le port de Cherbourg ville-centre, il est regrettable de voir que les habitants ne s'en saisissent pas encore assez et ne voient peut-être pas la richesse qu'offre cet environnement portuaire. Peut-être d'un point de vue un peu plus général, dire que c'est très bien d'avoir cette concession pour 15 ans. Se dire aussi que finalement, c'est bien d'avoir à se réinterroger régulièrement. Au bout de 50 ans, c'était le bon moment pour être candidat et se battre à nouveau. Cela permet de réinterroger des pratiques, de modifier des organisations comme vous l'avez fait. Et finalement, cette mise en concurrence, pour reprendre les propos de Bertrand HULIN tout à l'heure, est tout à fait favorable. On voit que quand un service public répond bien, il gagne. Et quand un service public a un beau projet, il gagne. Le fait d'avoir en plus cette opportunité de repenser les fonctionnements est quand même très positif. On peut constater aussi que le projet d'investissement est notable avec cette ambition de 7,5 millions sur 15 ans. Là, j'ai une question technique, on aurait pu la poser avant en commission, vous allez me dire, mais comparativement, quel était le niveau d'investissement avant, les 10 dernières années et quel sera l'élan sur les 15 prochaines ? Mais ceci dit, c'est bien d'investir pour développer un outil qui doit être exemplaire. Peut-être un regret dans la présentation, c'est de ne pas avoir vu, mais il existe peut-être dans le dossier de candidature, les liens qui sont faits entre les ports de Cherbourg et le réseau des ports de la Manche, et plus largement les ports de la mer de la Manche, les ports et notamment le port de plaisance. Il n'a pas eu de vie autonome. Les plaisanciers arrivent à Cherbourg ou partent de Cherbourg, mais ils vont dans d'autres ports. On voit bien qu'il y a aussi des interactions et des réseaux de ports qui doivent s'organiser et vivre un peu ensemble. C'étaient deux questions et un satisfecit.

Benoit ARRIVÉ : Merci beaucoup, on partage votre plaisir de garder le port en régie, Monsieur LÉQUILBEC.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Tous les ports de la Manche travaillent en réseau, même à l'échelle de la Normandie. On ne travaille pas tout seul dans notre coin. On n'a jamais raison quand on fait quelque chose tout seul dans son coin, on travaille absolument en réseau depuis des années et on va continuer à le faire. Comme vous le disiez, je suis assez d'accord avec vous Monsieur LÉQUILBEC, quand on est un petit peu bousculé pour répondre à un nouvel appel à projets, ça bouscule, ça fait du bien, ça fait se remettre en question, c'est salubre. C'est comme en politique.

Nicolas VIVIER : Je me réjouis aussi, comme tous les intervenants précédents, que les ports puissent rester dans le giron de la ville. Je ne partage pas forcément l'enthousiasme de Monsieur LÉQUILBEC pour la mise en concurrence régulière. Quand on gère un service public, on doit se remettre en cause régulièrement. Je ne suis pas sûr que la mise en concurrence soit indispensable pour ça. Il y a quelques questions que j'avais et auxquelles il a déjà été répondu pendant la présentation. Il a été question de nombreuses fois, cela a fait couler beaucoup d'encre, de projets d'extension du port. Je suppose qu'on peut considérer que c'est abandonné et que ce n'est plus d'actualité à partir du moment où on voit ce qui nous a été présenté aujourd'hui. C'était mon premier point, plutôt remarque. C'était une demande forte des professionnels. Quelle est leur réaction par rapport à ça ?

Le point plus ponctuel, il me paraît assez important. J'ai entendu les arguments pour fermer l'accès de la base nautique aux extérieurs. Ça me paraît assez contraignant. Est-ce qu'une limitation en taille ou en puissance moteur ne pourrait pas être suffisante ? Je sais qu'il y a des utilisateurs réguliers, même au cœur de l'hiver, de gens avec des petits canaux dont la mise à l'eau par exemple au port des Flamands n'est pas forcément facile. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de tempérer cette interdiction ?

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Concernant la cale, on a constaté depuis de nombreuses années un conflit d'usage et des gros problèmes de sécurité. Pour l'instant, tout se passe bien. On sait qu'un jour, si on continue avec ce conflit d'usage, il y aura forcément un problème. Des fois, il y a trois, quatre voitures qui montent, qui descendent avec des enfants à côté, plus la circulation sur le quai de la Hune, à la hauteur de la Bacouette, ce n'est pas très sécuritaire, il y avait un axe de progrès. L'accès à la cale des Flamands ou la cale du Port de Querqueville, c'est tout à fait accessible. C'est même plus facile sur le port de Querqueville que sur cette cale près de la base Livory.

Benoit ARRIVÉ : Un complément dans la deuxième partie de votre question sur l'extension. Le sujet de l'extension ne faisait pas partie du sujet qui nous concerne aujourd'hui. Cela a été évoqué avec Port de Normandie propriétaire, qui à ce jour, ne souhaite pas financer une éventuelle extension. On a aussi beaucoup échangé avec les acteurs du port, ceux du comité de gestion dont on vous a parlé tout à l'heure, ce qui est aussi une nouveauté. Et comme Antoine LEVAVASSEUR vous l'a présenté, il y a un certain nombre de réponses qui correspondent aux demandes des professionnels. Vous l'avez vu, un certain nombre de places ont été rajoutées, notamment pour les bateaux de grande taille. Et il y a le développement du port à sec, et on espère que le port à sec permettra aussi d'apporter un certain nombre de réponses. En tout cas, ça fait longtemps qu'on l'attendait. On vous a aussi parlé des investissements, des 7,5 millions, notamment du système de levage 3,5 tonnes.

Cela ne veut pas dire qu'on ne s'autorise pas dans l'avenir à travailler sur une éventuelle extension, mais cela veut dire qu'il faudra un réel besoin et qu'il y ait quelqu'un qui finance. À ce stade aujourd'hui, le propriétaire Port de Normandie ne souhaite pas financer. Dans nos rencontres régulières avec les professionnels, on voit bien que le sujet du moment, c'était plutôt ce qu'on a proposé, c'est-à-dire un peu plus de place, l'accueil des grands bateaux et la question du port à sec et des moyens de levage qui, aujourd'hui, nous étaient assez problématiques. La porte n'est pas fermée. Il faudra aussi que l'extension soit financable, soit financée, et qu'elle permette un éventuel développement du port de façon mesurée, sachant qu'on a aussi des projets, Monsieur VIVIER, autour de ce qu'on appelle l'îlot sud, lorsque la marine s'en séparera, avec une volonté qui est la mienne de pouvoir un jour accueillir à Cherbourg-en-Cotentin, comme on le voit ailleurs, des unités de course. Ce sont d'autres sujets, mais on a aussi cela en tête pour les développements futurs de Port Chantereyne.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Antoine vous parlait de la réfection du terre-plein de carénage et de stockage des bateaux. On ne s'interdit rien pour l'avenir. En bord de mer, on va vraiment fermer le terre-plein à angle droit de manière à préparer peut-être plus tard, dans un, deux, trois, quatre mandats, on verra bien comment sera le temps et comment sera la demande, parce que les projets qu'on a, c'est aussi pour faire de la place, donc peut-être qu'on n'aura jamais besoin de faire une extension. Au cas où, on préparera déjà, de l'autre côté, un petit peu plus loin que le terre-plein, un côté mer qui serait peut-être possible pour une future extension.

Nicolas VIVIER : Ma question sur l'extension du port, je n'en suis pas un défenseur acharné, c'était pour éclaircir les éventuels non-dits. Concernant l'accès aux cales, j'entends des problèmes de sécurité. Il pourrait peut-être y avoir des restrictions sur la taille ou la motorisation des bateaux. Quand je parlais de l'accès à la cale des Flamands, ce n'était pas l'accès terrestre, c'était l'aspect maritime parce que dans certaines conditions de marées, de mer et de vent, la mise à l'eau peut être franchement sportive et difficile.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h23		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

08 – CONCESSION PLAISANCE 1973/2023 – PROTOCOLE D'ACCORD DE FIN DE CONCESSION

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par arrêté préfectoral n°733027 du 27 septembre 1973 modifié, l'État a accordé à la ville de Cherbourg la concession de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance Chantereyne pour une durée de 50 ans à compter du 1er janvier 1973 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exécution de la concession, le syndicat mixte régional Ports Normands Associés, devenu Ports de Normandie, a succédé à l'État en qualité de concédant et la ville de Cherbourg-en-Cotentin a, quant à elle, succédé à la ville de Cherbourg, en qualité de concessionnaire.

La concession arrivant à son terme, les Ports de Normandie et la ville se sont rapprochés, selon les termes prévus au contrat de concession, pour préciser les conditions financières relatives à la fin de ce contrat.

Après échange des documents comptables, financiers et techniques, les Ports de Normandie et la ville se sont entendus sur le protocole de fin de concession ci-après, qui prévoit :

- le principe de reprise des ouvrages et outillages en fin de concession ;
- le montant prévisionnel de l'indemnité de la valeur nette comptable des biens non-amortis versée par les Ports de Normandie à la ville qui s'élèvera à 4,9M€ ;
- le sort de la trésorerie de fin de contrat, estimée à 1 200 000 €, qui sera conservée par le concessionnaire et qui s'engagera à la réinvestir dans le port de plaisance dans le cas où il serait désigné attributaire du nouveau contrat de concession ;
- le transfert des biens.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 6.2 DSP du port de plaisance de Ouistreham – protocole de sortie du comité syndical des Ports de Normandie du 16 novembre 2023

VU les pièces du dossier et particulièrement les projets de protocole d'accord de fin de concession.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'organiser les modalités précises de la fin du contrat actuel de concession et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le protocole d'accord de fin de concession relative à l'établissement et de l'exploitation d'un port de plaisance à Cherbourg ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fin de concession ci-joint ainsi que l'ensemble des actes juridiques, administratifs et financiers correspondants nécessaires à sa mise en œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h25		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Gilles LELONG

09 – CONCESSION PLAISANCE 2024/2038 – SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION – TARIFS 2024 ET ACTES ADMINISTRATIFS D'EXPLOITATION

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par arrêté préfectoral n°733027 du 27 septembre 1973 modifié, l'État a accordé à la ville de Cherbourg, la concession de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance Chantereyne pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1973 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exécution de cette concession, le syndicat mixte régional Ports Normands Associés, devenu Ports de Normandie, a succédé à l'État en qualité de concédant et la ville de Cherbourg-en-Cotentin a quant à elle succédé à la ville de Cherbourg en qualité de concessionnaire. De même, pendant cette période le concessionnaire a développé le port Chantereyne pour atteindre 1 600 anneaux et offrir de nombreux services.

En janvier 2023, Ports de Normandie a lancé un appel public à concurrence afin de désigner un nouveau concessionnaire auquel la ville de Cherbourg-en-Cotentin a candidaté.

Le 16 novembre 2023, le conseil syndical des Ports de Normandie a attribué à la ville de Cherbourg-en-Cotentin cette nouvelle concession pour 15 années à partir du 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la ville constituera la « Régie d'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin » pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau contrat de 15 années.

Le projet présenté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin propose un modèle économique dans lequel les seules recettes de la concession constituées principalement des droits de port annuels et visiteurs, des recettes du domaine et des services portuaires sont évaluées à environ 72 M€ sur la période.

En matière tarifaire, la ville propose pour l'exploitation de ce Service Public Industriel et Commercial de répercuter le taux d'inflation annuel constaté, de procéder à un rattrapage sur 5 années des tarifs visant, par catégorie de navire, à se rapprocher de la moyenne des ports de Normandie – Mer de la Manche et d'introduire la notion de surface de plan d'eau utilisé par les navires.

Pour mettre en œuvre ce projet, la régie d'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin réalisera un programme pluriannuel d'investissement de 7,5 M€.

Ce projet s'articule autour de cinq ambitions où l'exemplarité environnementale devra être au cœur de l'ensemble des sujets :

- un port ouvert sur la ville
- Port Chantereyne animateur de l'écosystème nautique de la rade
- affirmer le positionnement sportif de la rade
- l'innovation et la qualité au service des clientèles
- Port Chantereyne support du développement économique de la filière nautique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération 6.4 Délégation de service du port de plaisance de Cherbourg – attribution : du conseil syndical des Ports de Normandie du 16 novembre 2023 confiant le contrat de concession pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne 2024-2038 à la ville de Cherbourg-en-Cotentin et autorisant la signature du contrat ;

VU les pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de pouvoir exploiter le port de Plaisance situé en cœur de ville.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes du contrat de concession pour l'exploitation du Port de plaisance Chantereyne 2024-2038 et ses annexes tels que joints à la délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de la concession plaisance 2024-2038 avec le syndicat mixte des Ports de Normandie, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;
- approuver la grille tarifaire 2024, le règlement de la liste d'attente de demande d'un poste d'amarrage annuel et les contrats :
 - d'occupation d'un poste d'amarrage annuel pour les particuliers et les professionnels,
 - de prestation de manutention pour les particuliers et les professionnels,
 - des forfaits saisonniers,
 - de location de vélos,
 - de stationnement sur le terre-plein technique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h27		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 1 Gilles LELONG

10 – CONCESSION PLAISANCE 2024/2038 – CRÉATION D'UNE RÉGIE DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Par arrêté préfectoral n°733027 du 27 septembre 1973 modifié, l'État a accordé à la ville de Cherbourg, la concession de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance Chantereyne pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1973 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Au cours de l'exécution de cette concession, le syndicat mixte régional Ports Normands Associés, devenu Ports de Normandie, a succédé à l'État en qualité de concédant et la ville de Cherbourg-en-Cotentin (la « **Ville** ») a quant à elle succédé à la ville de Cherbourg en qualité de concessionnaire. De même, pendant cette période le concessionnaire a développé le port Chantereyne pour atteindre 1 600 anneaux et offrir de nombreux services.

En janvier 2023, Ports de Normandie a lancé un appel public à concurrence afin de désigner un nouveau concessionnaire auquel la ville de Cherbourg-en-Cotentin a candidaté.

Le 16 novembre 2023, le conseil syndical des Ports de Normandie a attribué à la ville de Cherbourg-en-Cotentin cette nouvelle concession pour 15 années à partir du 1^{er} janvier 2024.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions l'exécution du précédent contrat de concession, tant pour la Ville que pour les usagers, une régie municipale de recettes, dotée de l'autonomie comptable et d'un budget annexe (la régie « **Ports de Plaisance** »), avait été constituée par délibération n°25-1975 du conseil municipal de Cherbourg.

Pour l'exploitation de la nouvelle concession à partir du 1^{er} janvier 2024, la Ville a prévu dans son offre la constitution d'une régie dotée de l'autonomie financière par modification des statuts de la régie Port de Plaisance.

Pour mémoire, une régie dotée de l'autonomie financière ne dispose pas de personnalité juridique propre, elle est créée, et son organisation administrative et financière est déterminée par une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée. L'assemblée délibérante de la collectivité ayant créé la régie est l'organe décisionnaire.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, la ville constituera la « **Régie d'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin** » (la « **Régie** ») par délibération du conseil municipal approuvant la modification des statuts de la régie Ports de Plaisance.

Le siège de cette régie sera rattaché à la collectivité de tutelle et situé à l'Hôtel de Ville.

La régie des Ports de Plaisance sera administrée sous l'autorité du Maire [ordonnateur et représentant légal de la régie] et du conseil municipal [pouvoir de décision et d'organisation], par un conseil d'exploitation et son président ainsi que par un directeur.

Le personnel de l'ancienne régie sera mis à disposition de la nouvelle par la ville dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

1) Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation délibérera sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Le conseil d'exploitation sera consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie et sera tenu au courant de la marche du service par le directeur.

Les projets de budget et les comptes seront soumis au conseil d'exploitation. Il pourra procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

Le conseil d'exploitation élira son Président et Vice-Président.

Le conseil d'exploitation sera composé, afin d'assurer une représentativité de tous les usagers du Port, de :

- Onze (11) membres avec voix délibératives (six élus municipaux dont les maires-délégués de Tourlaville, Cherbourg-Octeville, Querqueville, un représentant de l'École de Voile de Cherbourg, un représentant du Yacht Club de Cherbourg, un représentant du Club Nautique Marine Cherbourg, un représentant de l'Association des Usagers du Port Chantereyne, ainsi qu'un représentant Cercle Nautique Cherbourg)
- Douze (12) personnes qualifiées avec voix consultatives (un représentant du Commandant du Port, un représentant des activités de service de la filière nautique, un représentant des chantiers navals locaux, un représentant des activités commerciales présentes sur la concession, un représentant de l'association du port de Querqueville, un représentant de l'association du port des Flamands, un représentant de l'agglomération du Cotentin en charge de la mer et du nautisme, un représentant de la SNSM, un représentant du Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin, un représentant du Cherbourg Club d'Aviron de Mer, un représentant de l'École Voile et Vent de Tourlaville et un représentant des clubs de plongée sous-marine)
- Deux (2) invités permanents (un représentant des Ports de Normandie et un représentant de la Marine Nationale)

Les membres du conseil d'exploitation seront nommés par le conseil municipal.

Le conseil d'exploitation restera subordonné à la ville qui dispose du pouvoir d'organisation de la régie afin d'exécuter le contrat de concession confié par le syndicat mixte des Ports de Normandie pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne sur la période 2024-2038.

Il est prévu que cette dernière prenne toutes les mesures intéressant la régie à l'exclusion de celles que le code général des collectivités territoriales réserve à la seule compétence du conseil d'exploitation.

2) Le Directeur de la Régie

Le directeur sera nommé par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales sur avis du conseil d'exploitation.

Il sera chargé d'assurer le fonctionnement général des services de la régie (préparation du budget, ventes et achats courant sous l'autorité du Maire et sous réserves des statuts et gestion des affaires intéressant le fonctionnement de la régie sur délégation de signature du Maire) et de nommer et révoquer le personnel de la régie.

Il tiendra le conseil d'exploitation informé de la marche du service.

3) Règles budgétaires et règles de fonctionnement

La régie sera soumise à l'obligation d'équilibre budgétaire. Les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité de service public industriel et commercial soit retracée dans un budget annexe au budget principal de la collectivité. La régie disposera donc d'un budget propre, consacré au service et annexé au budget général, conformément à l'article L.2221-11 du Code général des collectivités territoriales. Le budget comportera deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Ce budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité, et s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Pour ce type de régie et de budget, l'instruction budgétaire et comptable M4 doit être utilisée (applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial) et le budget sera assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'assujettissement à la TVA signifie que les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur hors taxe.

Le budget de la régie sera préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, puis voté par le conseil municipal.

L'ordonnateur de la Régie sera le Maire et le comptable sera l'agent comptable de la ville.

Les statuts de la régie sont joints à la présente délibération et pourront, le cas échéant, être complétés par un règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L. 2221-9 et L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;

Vu la délibération n°25-1975 du conseil municipal de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin constituant la régie municipale de recettes « Ports de Plaisance » ;

Vu la délibération 6.4 Délégation de service du port de plaisance de Cherbourg – attribution : du conseil syndical des Ports de Normandie du 16 novembre 2023 confiant le contrat de concession pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne 2024-2038 à la ville de Cherbourg-en-Cotentin et autorisant la signature du contrat ;

Vu les pièces du dossier et particulièrement les projets de statuts.

Considérant l'intérêt pour la ville de créer cette régie en vue d'exécuter le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du port de plaisance Chantereyne.

Le conseil municipal est invité à :

- créer au 1^{er} janvier 2024, pour l'exploitation du port de plaisance Chantereyne, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie d'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin » ;
- approuver les statuts de ladite régie ;
- mettre fin à l'activité de la Régie du port de plaisance (n°25-1975 du conseil municipal de Cherbourg) et d'en transférer l'ensemble des actifs à la « Régie d'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin » ;
- désigner les membres du conseil d'exploitation « régie d'exploitation des ports de plaisance de Cherbourg-en-Cotentin » selon l'organisation suivante :

Onze (11) membres avec voix délibératives :

	Titulaire	Suppléant
six élus municipaux dont :	le maire-adjoint en charge du nautisme et des ports, Mme Muriel JOZEAU-MARIGNÉ	Stéphanie COUPÉ
	le maire-délégué de Tourlerville, M. Gilbert LEPOITTEVIN	Maurice ROUELLÉ
	le maire-délégué de Cherbourg-Octeville, Mme Catherine GENTILE	Christian BERNARD
	le maire-délégué de Querqueville, Mme Agnès TAVARD	Philippe SIMONIN
	le maire adjoint en charge des sports, Mme Claudine SOURISSE	Bernard BERHAULT
	M. Quentin LAGALLARDE	M. Gilles LELONG
un représentant de l'École de Voile de Cherbourg	M. Gilles le HALPERE	M. Olivier TRAVERT
un représentant du Yacht Club de Cherbourg	M. Olivier GOSSELIN	M. Maxime MESNIL
un représentant du Club Nautique Marine Cherbourg	M. Luc POUPEVILLE	M. Arnaud PESCHER
un représentant de l'Association des Usagers du Port Chantereyne	M. Stéphane PONTHOT	M. Michel LE BOYER
un représentant Cercle Nautique Cherbourg	M. Pierre GUILLAUME	M. Jean-marc RIPOLL

Douze (12) personnes qualifiées avec voix consultatives :

	Titulaire	Suppléant
un représentant du Commandant du Port	M. François MONTAGNE	M. Jean-Luc MONIN
un représentant des activités de service de la filière nautique	M. Axel GADBIN	M. David TRESNEL
un représentant des chantiers navals locaux	M. Vincent MAUGER	M. Jérôme MARIE
un représentant des activités commerciales présentes sur la concession	M. Gaël PITRET	M. Vincent GONTIER
un représentant de l'association du port de Querqueville	M. Laurent PHILIPPART	M. Jean-Claude LECARPENTIER
un représentant de l'association du port des Flamands	M. Daniel LECOUTOUR	M. Christian GRARD
un représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin	Mme Manuela MAHIER vice-présidente en charge de la mer et du nautisme	Mme Odile THOMINET
un représentant de la SNSM	M. Jean-Pierre GEISMAR	M. Stéphane DUBOST
un représentant du Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin	Mme Charlène BERTHIN	M. David SZLACHTA
un représentant du Cherbourg Club d'Aviron de Mer	M. Stéphan RICHIER	M. Patrick PAQUEREAU
un représentant de l'École Voile et Vent de Tourlaville	Mme Valérie TOTH	M. Cyril FORTIN
un représentant des clubs de plongée sous-marine	M. Jean OLIVE	M. Patrick TESSON

Deux (2) invités permanents :

- un représentant des Ports de Normandie, M. Bertrand MARSSET (titulaire), M. Sébastien GUY (suppléant)
- un représentant de la Marine Nationale, M. Paul BROSSOLLET (titulaire), M. Alexandre CARON (suppléant)
 - désigner en tant que directeur de la régie, Monsieur Antoine LEVAVASSEUR, Attaché Principal, actuellement directeur des Ports et du Nautisme au sein de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, avec nomination individuelle par arrêté du Maire,
 - décider que la dotation initiale prendra la forme de la mise à disposition de biens apportés par la ville à la régie, selon une liste qui sera fixée par certificat administratif.

Yvonne PECORARO : Comme M. VIVIER l'a déjà dit, les élus du groupe La Coopérative citoyenne se réjouissent que la gestion du port reste dans le giron de la ville. Néanmoins, nous avons quelques réserves quant au nouveau statut. Ça devient maintenant un service public industriel et commercial, un SPIC. C'est une forme de gestion de service public soumis principalement aux règles du droit privé. Il faut quand même le souligner, c'est ce changement de statut. Nous avons quelques réserves par rapport à cela, notamment au statut des personnes qui seront embauchées ultérieurement. Comme il est bien dit dans la délibération, le personnel de l'ancienne régie sera mis à disposition de la nouvelle régie par la ville dans les conditions prévues par la loi et les règlements, mais les nouvelles embauches ne se feront pas sous le même statut, les nouvelles embauches se feront sous statut privé. Un autre point, nous regrettons l'absence de représentants de l'opposition municipale dans le conseil d'exploitation. Pour ces deux raisons et pour montrer notre réserve par rapport à ce nouveau statut, nous nous abstenons sur cette délibération.

Muriel JOZEAU-MARIGNÉ : Les futures personnes seront embauchées sous droit privé, vous avez bien lu tous les documents. Mais la formule juridique qu'on a donnée en créant un SPIC, c'était la seule formule juridique possible, vu le concept qu'on voulait donner à cette nouvelle concession. On n'avait pas d'autres solutions possibles juridiquement.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h32		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> :

11 – CONVENTION SKIPPERS PROFESSIONNELS 2023

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Le conseil municipal a adopté la délibération n° DEL2023_102 en date du 5 avril 2023 relative au soutien aux événements nautiques 2023 et aux skippers professionnels.

Cette délibération prévoit un soutien du Port Chantereyne en matière d'accueil des skippers professionnels et amateurs engagés dans les préparations de compétitions de voile habitable.

Un oubli a été identifié sur cette délibération puisque le port soutient également le skipper professionnel Martin Louchart qui court en Class40.

Pour rappel, Port Chantereyne propose de fournir aux skippers s'entraînant en Class40 un soutien significatif à leurs entraînements en leur accordant une aide correspondant :

- au coût de stationnement des bateaux à terre (excepté entre le 1er mars et le 30 juin sauf dans le cadre d'un carénage de moins de 15 jours) et à flot, sauf pendant la période du 1er mai au 31 août 2023
- 2 manœuvres de grutage (une montée et une descente) par bateau et par an.

En contrepartie de ce soutien, les skippers doivent mettre en place des actions de communication et de valorisation de l'image de Port Chantereyne et ainsi:

- présenter un calendrier de course et participer à la Rolex Fastnet Race et/ou la Transat Jacques Vabre
- tenir informé le bureau du port des résultats des courses pour une publication sur le site internet et la page Facebook du Port Chantereyne
- mettre en œuvre un certain nombre d'actions de communication et de promotion au bénéfice du Port Chantereyne lors des épreuves :
 - pose d'un pavillon Port Chantereyne sur leur bateau,
 - valorisation de Port Chantereyne dans les opérations médias menées par les skippers,
 - affichage du partenariat avec Port Chantereyne sur leurs supports de communication
- mettre en place une action locale en partenariat avec Port Chantereyne
- fournir, en fin d'année, un bilan de leur participation au Port Chantereyne qui se réserve alors le droit d'annuler la convention si les contreparties n'ont pas été respectées.

Le montant de l'aide accordée au skipper Martin Louchard est estimé au maximum à 3 200 € TTC. La convention est en pièce jointe exposant les modalités de partenariat entre la ville, Concession Plaisance et le skipper Martin Louchart.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° DM_2022_0411_CC du 13 décembre 2022 et la délibération n° DEL2022_364 du 14 décembre 2022, portant sur les tarifs applicables à Port Chantereyne pour l'année 2023,

Vu la délibération 2009-85 du 24 septembre 2009 relative à la remise de redevance de port à l'occasion de manifestations, événements nautiques et accueil de certaines unités,

Considérant l'intérêt de promouvoir et valoriser les activités nautiques de la ville et du port de plaisance Chantereyne à l'occasion d'événements nautiques d'envergure,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une aide correspondant au coût d'un emplacement à terre à Martin LOUCHART, valorisée à hauteur de 3 200 € TTC.
- autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec le skipper martin LOUCHART.

Benoit ARRIVÉ : On a vraiment la chance d'avoir dans ce port, des marins d'une grande qualité qui font parler de Cherbourg, du Cotentin et de notre plan d'eau. On essaye de les accompagner au mieux de nos possibilités.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h33		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Gilbert LEPOITTEVIN Claudine SOURISSE	<u>NPPV</u> : 0

12 – APPEL A PROJETS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

Afin d'accompagner les associations sportives nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin attribue chaque année des subventions aux associations.

Ces demandes sont traitées au moment du vote du budget. Cependant, les demandes de subvention concernant les fiches actions peuvent être transmises tout au long de l'année dans le cas où une manifestation, projet ou action n'était pas prévue au moment du dépôt du dossier de subvention.

Les associations ci-dessous ont présenté une fiche action :

1 – Sail in Blue

L'association Sail in Blue permet à 4 jeunes régatiers licenciés au Yacht Club de Cherbourg et formés à l'école de voile de Cherbourg de poursuivre leur projet sportif au plus haut niveau pour la saison 2023/2024 avec des épreuves :

- de course en Flotte (Championnat du monde J80, Coupe et Championnat de France Open5.70, Championnat universitaire)
- de Match Racing (Championnat de France, Espoir Match Race, International Bedanne's Cup, Championnat de France Open Match Race, Championnat d'Europe et du Monde U23 Match Race)

Le Yacht Club de Cherbourg met à disposition le matériel, organise leurs séances d'entraînements et prend en charge les frais d'inscriptions aux épreuves. L'objet de la subvention est de participer aux frais des déplacements nationaux et internationaux à la charge des coureurs.

Afin de permettre à cette association de mener à bien ses projets, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € au titre de l'année 2023. La dépense sera imputée au budget 2023 article 6574 enveloppe 65348 (Projets associatifs nautisme) et fera l'objet d'un virement de crédits vers l'enveloppe (en cours de création).

2 – Class40 – For My Planet – Julia VIRAT

Le Class40 – For My Planet sollicite une aide contributive au budget globale d'un programme de course :

Rolex Fastnet Race, 40 Malouine, Normandie Channel Race et The Transat 2024. Julia VIRAT est la maraînière de l'association For My Planet qui propose auprès des jeunes des actions de médiation pour la protection de l'environnement (en cours de création)

Afin de permettre à cette association de mener à bien ses projets, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € au titre de l'année 2023. La dépense sera imputée au budget 2023 article 6574 enveloppe 65348 (Projets associatifs nautisme) et fera l'objet d'un virement de crédits vers l'enveloppe (en cours de création).

3 – Atalante

Un groupe de jeunes femmes diplômées de grandes-écoles (Sciences po, centrale, ...) souhaite baser leur projet sportif à Cherbourg pour les entraînements et préparations annuels. De cette base d'entraînement, elles participeront au circuit national 100% féminin (Women Leading & Sailing dont APCC Women's Cup, Normandie Cup, Brest'Elles, Demoiselles de Cherbourg, Cercle de Voile de Martigues, la Caen Yacht Club)

Afin de permettre à cette association de mener à bien ses projets, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'année 2023. La dépense sera imputée au budget 2023 article 6574 enveloppe 65348 (Projets associatifs nautisme) et fera l'objet d'un virement de crédits vers l'enveloppe (en cours de création).

Le conseil municipal est invité à verser à :

- l'association « Sail in blue » une subvention exceptionnelle de 2 500 €
- l'association « Class 40 – For my planet » une subvention exceptionnelle de 2 500€
- l'association « Atalante » une subvention exceptionnelle de 1 000€.

Benoit ARRIVÉ : 2024 c'est encore une année forte en termes de nautisme. On aura la Drheam Cup et une grande opération du yacht-club avant la Drheam Cup avec un championnat extrêmement important.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h36		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

13 – ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations proposant à la population une offre diversifiée d'activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient de nombreuses disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations nautiques du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Afin de permettre le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent.

	ASSOCIATIONS CONCERNEES	MONTANT DE L'AVANCE
1	CHERBOURG CLUB AVIRON DE MER	7 865 €
2	CLUB DE KAYAK DE MER DU NORD COTENTIN	12 280 €
3	ECOLE DE VOILE DE CHERBOURG	85 250 €
4	ECOLE VOILE ET VENT TOURLAVILLE	34 250 €
5	YACHT CLUB CHERBOURG	37 490 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h37		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

14 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LE COMITÉ MANCHE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, grâce au Centre de Santé Brès-Croizat propose non seulement une offre de soins mais réalise également des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

L'objectif de la Ligue contre le Cancer est de développer des actions de financement de la recherche, de l'aide aux malades et de la promotion de la prévention et du dépistage. Le plan Cancer a pour objectif de réduire le nombre de nouveaux cas de cancer chaque année, en faisant le choix de porter un effort majeur sur la prévention.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son centre de santé et le comité Manche de la ligue contre le cancer pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention sur thématique de la protection solaire en mai et/ou juin et du cancer du sein lors de l'événement « Octobre Rose » au sein des locaux du centre de santé Brès-Croizat pour les patients du centre de santé. Cette convention de partenariat s'effectuera à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de cette convention de partenariat entre le comité Manche de la ligue contre le cancer et la ville de Cherbourg-en-Cotentin.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h38		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

15 – PROJET DE SANTÉ DU CENTRE DE SANTÉ BRÈS CROIZAT

Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : Plusieurs médecins ont été embauchés par la ville, un projet d'essayer de diffuser cette bonne pratique de Brès-Croizat à l'échelle de l'agglomération. C'est un sujet sur lequel travaille l'agglomération et Ralph LEJAMTEL en partenariat et en lien avec notre collègue Jacques COQUELIN. Le centre de santé Brès-Croizat a fait aujourd'hui ses preuves. Près de 3 000 habitants ont retrouvé un médecin traitant, même si on a parfois des difficultés, mais qui n'en a pas. On doit aujourd'hui de nouveau recruter, mais il y a quand même 3 000 patients qui sont suivis par Brès-Croizat. On a un médecin pédiatre, le seul pédiatre de la ville à être salarié de la ville. Comme quoi ce dispositif a fait ses preuves. Je souhaite vraiment qu'il puisse maintenant faire des petits à l'échelle du Cotentin pour apporter des réponses aux habitants et habitantes. Je voudrais simplement vous dire que demain, nous sommes invités à Paris avec Ralph LEJAMTEL qui avait été à l'initiative du dossier, dans le cadre du congrès Drive to Zero, une grande réunion à Paris organisée par la Tribune et France urbaine sur la décarbonation et les enjeux de demain, et dans cette rubrique-là, il y a un prix Initiative pour les villes moyennes. On nous a demandé d'être présents. On aura la surprise demain d'obtenir un prix, je l'espère, le premier prix. Je crois que ce serait une juste reconnaissance de l'initiative à Cherbourg-en-Cotentin qui depuis a fait des petits ailleurs en France, puisqu'on a été contacté par d'autres mairies pour savoir comment on avait réussi à convaincre. On donne des indications, on est très fiers. J'espère qu'on ramènera un prix intéressant. On rêve du premier prix puisque cela viendrait saluer cette initiative qu'on a su mettre en place ici dans notre commune, au service des habitants.

Présentation d'un power point.

Au regard du Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé et articles D. 6323-1 à D. 6323-15 du code de la santé publique et de l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé, les centres de santé ont l'obligation de rédiger un projet de santé. Le projet de santé définit les missions et activités du centre de santé mais également les modalités de fonctionnement dans le respect des principes régissant les conditions de participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), que ce soit l'amplitude des horaires d'ouverture, la mise en place des actions de prévention, la coordination des soins au sein de l'équipe médicale ou encore l'accueil du public.

Si le premier projet de santé, constitué également du règlement de fonctionnement du centre de santé Brès-Croizat, avait été rédigé sous l'égide de la SCIC en 2019, il restait valide aux yeux de l'Agence Régionale de Santé à la reprise du centre de santé en régie municipale au 1er janvier 2022. Pourtant, il est apparu opportun à la nouvelle gouvernance et la nouvelle équipe d'en proposer une réécriture permettant une adhésion totale des acteurs du centre de santé.

Un groupe de travail collaboratif, constitué de la direction du centre de santé, de trois médecins généralistes du centre, d'une partie des représentants du conseil d'exploitation et de l'assurance maladie s'est réuni à plusieurs reprises entre janvier et juin 2023 afin d'évoquer l'ensemble des thématiques devant être décidées pour le projet. Il est donc proposé une nouvelle version du projet de santé du centre de santé Brès-Croizat.

Pour rappel, le centre de santé Brès-Croizat adhère à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) et a désigné son représentant à son conseil d'administration par délibération n°DEL2022_368 du conseil municipal du 14 décembre 2022.

Le centre de santé constitue enfin un élément essentiel du Plan Municipal de Santé en ce qu'il traduit la diversification de l'exercice médical sur le territoire et contribue, conformément à son objet statutaire et à son projet de santé, à faciliter l'accès aux soins de la population locale.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet de santé et le règlement de fonctionnement du centre de santé Brès-Croizat.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce projet et le soumettre à l'Agence Régionale de Santé.

Benoit ARRIVÉ : Brès-Croizat, 3 000 habitants qui retrouvent un médecin traitant, plusieurs médecins salariés. On doit recruter en ce moment, on vient de faire paraître une annonce en lien avec le CHPC. On espère qu'on aura le prix demain à Paris, ça viendra récompenser un projet très innovant qui a été mené ici à Cherbourg-en-Cotentin. On espère maintenant que le centre de santé Brès-Croizat va faire des petits et être utilisé par l'agglomération comme modèle. C'est l'une des réponses que l'on doit apporter aux habitants et habitantes du Cotentin qui cherchent un médecin.

Je mets ma casquette quelques instants de Président du conseil de surveillance de l'hôpital, l'hôpital continue à avancer, même si ça reste un établissement en difficulté comme tous les hôpitaux de France, mais depuis l'arrivée de la coronarographie et l'ouverture des deux derniers équipements de radiothérapie, on a retrouvé une pente de dynamisme au CHPC.

Il y a une bonne collaboration entre le CHPC et Brès-Croizat, cela doit s'accroître dans les mois et les années qui viennent. Il y a aussi une proximité de lieu.

Je vous rappelle que dans quelques mois, nous aurons un hôpital reconfiguré et qu'on est en train de raccorder au réseau de chaleur sur la zone des Bassins, la cure Korian de Siouville aura été transférée à Cherbourg-en-Cotentin, le centre de santé Brès-Croizat, l'internat va arriver sur la zone des Bassins. On aura renforcé la question de l'attractivité médicale autour de l'hôpital et autour de Brès-Croizat.

Enfin, on a un partenariat avec l'hôpital, j'ai souhaité que la ville mette à disposition du CHPC des locaux municipaux pour étendre l'activité de l'hôpital et répondre aux besoins. La ville mettra en 2024, des locaux municipaux à disposition du CHPC pour accueillir des fauteuils dentaires complémentaires, ce qui a été fait à Valognes, et des sièges d'ophtalmologie. On travaille là-dessus avec les services, Ralph LEJAMTEL et Lydie LE POITTEVIN notamment. La ville va s'engager aux côtés de l'hôpital pour apporter des réponses encore plus concrètes aux habitants en termes de santé.

Vu l'avis favorable de la commission n° 2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h57		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

16 – MUSÉE THOMAS HENRY – CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE SCULPTURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Le musée Thomas Henry de Cherbourg-en-Cotentin conserve une collection de 300 sculptures, dont un important fonds constitué de plus de 220 oeuvres du sculpteur cherbourgeois Alphonse Marcel-Jacques (1864-1952), principalement des portraits en buste et des projets pour des monuments commémoratifs. Cette collection n'est pas exposée au public actuellement. Aussi, le musée encourage-t-il les projets visant à rendre accessible ces sculptures qu'il conserve au plus grand nombre.

Dans ce cadre, le musée a mis en dépôt en 2008 un portrait sculpté de Jules Barbey d'Aureville par Alphonse Marcel-Jacques, daté de 1923, au musée Barbey d'Aureville de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

Ce dépôt n'a pas fait l'objet d'une convention en 2008, il s'agit de le régulariser et de le prolonger officiellement pour les cinq années à venir, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Ce dépôt est consenti à titre gracieux, conformément au Code de déontologie des musées.

A l'issue des cinq années, l'intérêt de ce dépôt sera de nouveau évalué par le déposant et le dépositaire, afin de reconduire ou non ce dépôt.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le principe du dépôt d'une sculpture de Marcel Jacques appartenant aux collections du musée Thomas Henry,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h00		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

17 – CONTRAT DE PRESTATIONS INTÉGRÉES AVEC LA SPL DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN POUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDÉES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Société Publique locale (SPL) de développement touristique du Cotentin, créée le 27 septembre 2017, est chargée aux termes de ses statuts, de promouvoir et développer l'offre touristique sur le territoire du Cotentin. La ville de Cherbourg-en-Cotentin est actionnaire de la SPL et peut, à ce titre, la solliciter pour des actions et prestations ciblées sur ce territoire.

Ainsi, par délibération du conseil municipal du 20 mars 2019, la ville a confié à la SPL la conception, l'organisation et le développement de visites guidées sur le territoire de la commune, afin de mettre en valeur et de faire connaître le patrimoine historique, matériel et immatériel, de celle-ci. Ces visites guidées, réalisées par des guides-conférenciers professionnels, sont organisées selon une programmation annuelle, à destination d'un public adulte et/ou du jeune public.

La convention de prestations liant la ville à la SPL arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de conclure une nouvelle convention (1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029).

En 2024, 90 visites guidées sont programmées sur le territoire de la commune de février à décembre. Ces visites se répartissent en quatre catégories :

- visite dite classique d'1h30,
- visite dite balade de plus de 2h (randonnée pédestre ou cycliste),
- visite dite ludique ou décalée (format jeu, atelier ou enquête),

- visite ou animation gratuite : 16 visites gratuites sont programmées en 2024, à l'occasion des dispositifs nationaux ou locaux visant à la diffusion de la culture au plus grand nombre : Pierres en Lumière, Journées Européennes du Patrimoine et 80^e anniversaire du Débarquement (4 visites sur le thème « Cherbourg, de l'Occupation à la Libération » seront proposées gratuitement).

Le budget prévisionnel de ces actions s'élève à 16 606 € pour l'année 2024 avec la prise en charge des vacations des guides-conférenciers, les matériels nécessaires à la visite (livret, casques...), les outils de réservations et de communication.

La ville participera à ces dépenses à hauteur d'une subvention de 11 056 € par an. A titre d'information, dans la précédente convention la ville abondait de ce même montant et prenait en charge les impressions des documents nécessaires à la promotion des visites guidées (montant estimé à 1600€). Dans cette nouvelle convention, la ville ne prend plus en charge ces impressions.

Considérant l'intérêt pour la ville de Cherbourg-en-Cotentin de proposer un cycle de visites guidées valorisant le patrimoine de la commune, le conseil municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer le contrat de prestations intégrées pour une mission d'animation portant sur l'organisation de visites guidées sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin avec la SPL de développement touristique du Cotentin,
- imputer la dépense sur la ligne de crédit 45961, nature 657381.

Frédéric LÉQUILBEC : Une intervention sur cette délibération pour faire le lien avec le début du conseil. On peut se féliciter que le territoire soit ouvert depuis quelques semaines, avec bientôt une promotion à la rentrée de guide touristique et de formation au guide organisé par le CNAM, une nouvelle formation sur le Cotentin, une formation qu'on peut considérer comme établissement public. Pour répondre effectivement à M. HULIN, vous voyez que sur le Cotentin, se développent tous les types de formation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h01		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Guy BROQUAIRE	<u>NPPV</u> : 2 Muriel JOZEAU-MARIGNÉ David MARGUERITTE

18 – LE CIRCUIT – CONVENTION DE RÉSIDENCE AVEC GaBLÉ

Rapporteur : Catherine GENTILE

L'association AMC les Tontons tourneurs, basée à Mondeville, accompagne le développement par la scène d'artistes émergents et indépendants. Elle fait la promotion de groupes à l'instar du groupe GaBLé.

Dans le cadre de ses activités, le Circuit s'associe avec l'association AMC Tontons Tourneurs pour mettre en œuvre une résidence d'artistes destinée à permettre au groupe GaBLé de réaliser un travail de création et répétition en conditions scéniques.

La résidence se déroulera du 4 au 8 décembre 2023 à l'espace culturel Buisson.

L'association prendra en charge la rémunération des artistes et les frais de déplacement, le Circuit, les repas, l'hébergement et la mise à disposition de l'Espace culturel Buisson.

En 2024, le groupe sera programmé dans cette même salle et une rencontre avec des élèves du conservatoire à rayonnement communal de Cherbourg-en-Cotentin sera organisée.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h04		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

19 – LA BRÈCHE – PÔLE NATIONAL DES ARTS DU CIRQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT ESCAPADE D'HIVER 2023

Rapporteur : Catherine GENTILE

La Brèche, pôle national des arts du cirque, lieu de recherche de création et de résidence dédié au cirque contemporain, organise des temps forts de programmation au rythme des quatre saisons. C'est à ce titre qu'il initie chaque année depuis 2012 une manifestation intitulée Escapade d'hiver en association avec Le Trident-Scène nationale de Cherbourg-en-Cotentin et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Cette manifestation familiale a la particularité de se dérouler sous chapiteau avant les vacances de fin d'année.

Le Brèche étant dans une démarche de transition écologique en partenariat avec la commune, et de pratiques plus vertueuses sur le plan environnemental, a décidé à partir de 2024 de déplacer cette manifestation familiale en juin, avec un partenaire supplémentaire en s'associant au festival les Art'zimutés : le rendez-vous sous chapiteau se transformera donc en Escapade d'été et ne nécessitera plus de chauffage.

Pour sa dernière édition, prenant acte des enjeux liés au dérèglement climatique, Escapade d'Hiver aura lieu sur le site de la Brèche dans la salle Pierre Aguiton où sera installé le chapiteau-yourte du collectif Malunes pour le spectacle Bitbybit.

A cette occasion les frères belges Bruyninckx inviteront le public à découvrir une technique du cirque traditionnel revisitée, celle dite de la "mâchoire d'acier".

La participation de la ville se monte à 5 704,40 € TTC pour un budget prévisionnel global de dépenses de 45 062 € (HT) . La ville percevra une partie de la billetterie à la hauteur de sa contribution, soit 12 % des recettes attendues.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h07		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Catherine GENTILE Emmanuel VASSAL

20 – PARTENAIRES CULTURELS ASSOCIATIFS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE (EPCC) – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ET CONVENTIONS FINANCIÈRES – RENOUELEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Au-delà de ce cadre réglementaire, alors que la subvention financière versée est inférieure à 23 000€, la Ville peut décider d'établir néanmoins une convention d'objectifs et de moyens avec des associations, dans la mesure où il est nécessaire d'encadrer la relation entre la ville et ces associations qui ont une implication attendue sur notre territoire.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin développe ainsi des partenariats avec des structures culturelles pour soutenir des actions en faveur du spectacle vivant, de l'éducation artistique, de la lecture, des musiques actuelles et des arts visuels.

Les organismes suivants entrent dans le champ d'application de cette loi :

- Le Trident – Scène nationale :	978 708 euros
- L'École Supérieure d'Arts et médias Caen Cherbourg (ESAM C ²) :	568 866 euros
- Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur :	88 000 euros
- L'Autre Lieu :	60 000 euros
- Le Festival du livre et de jeunesse :	55 000 euros
- Musiques en herbe :	52 000 euros
- Sol'Air :	40 000 euros
- Patronage laïque d'Équeurdreville (PLE) :	35 807 euros
- Le Palace :	23 200 euros
- L'Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC) :	21 720 euros
- Le cinéma CGR Cherbourg Odéon :	19 104 euros

Il est nécessaire de procéder au renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens ou conventions financières conclues entre la commune de Cherbourg-en-Cotentin et ces partenaires culturels.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature des conventions d'objectifs et de moyens ou conventions financières pour l'année 2024, avec Le Trident / Scène nationale, l'École Supérieure d'Arts et médias Caen Cherbourg (ESAM C²), Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur, L'Autre Lieu, le Festival du livre et de jeunesse, Musiques en herbe, Sol'Air, le Patronage laïque d'Équeurdreville (PLE), le Palace, l'Atelier Musical des Artistes du Cotentin (AMAC), le cinéma CGR Cherbourg Odéon.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h08		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 43	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Catherine GENTILE	<u>NPPV</u> : 11 Valérie VARENNE Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Nadège PLAINEAU Lydie LE POITTEVIN Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Lucie MORIN Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

21 – AVENANTS À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ASSOCIATION ATELIER MUSICAL DES ARTISTES DU COTENTIN (AMAC) ET À LA CONVENTION FINANCIÈRE DU POINT DU JOUR/CENTRE D'ART ÉDITEUR

Rapporteur : Catherine GENTILE

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000€ à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

1/ Avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Atelier musical des artistes du Cotentin - AMAC

L'association AMAC propose des cours de musiques actuelles à ses adhérents à partir de 6 ans dans les domaines suivants : atelier collectif musical, découverte musicale, cours collectif de chant, comédie musicale et cours d'instrument. L'enseignement de l'instrument se veut ludique et basé sur le plaisir de la découverte et de la pratique. L'association AMAC, par son activité, entre en synergie avec la politique culturelle de la ville et en complémentarité avec l'enseignement musical dispensé au Conservatoire.

Depuis 2015 la ville apporte son soutien financier à l'AMAC, à travers une subvention annuelle de 21 720 euros et la mise à disposition de locaux au sein de l'espace culturel Buisson.

Pour l'année 2023, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire exceptionnelle à l'investissement d'un montant de 2 464 euros afin d'accompagner l'association à l'acquisition et au renouvellement du matériel pédagogique et audio.

2/ Avenant à la convention financière du Point du Jour / Centre d'art Éditeur

Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur est créé en 1999 afin de promouvoir la photographie contemporaine sous toutes ses formes. La programmation privilégie des œuvres dans lesquelles une réalité sociale, politique ou historique est prise en compte. En parallèle, le Point du Jour publie, en moyenne, trois ouvrages par an, pour la plupart liés aux expositions mais aussi des essais, ouverts aux sciences humaines et aux autres arts. Le Point du Jour propose également une offre de médiation à destination, entre autre, du jeune public.

L'association Le Point du Jour / Centre d'art Éditeur est soutenue par l'État, la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. La Ville apporte son soutien financier à travers une subvention annuelle de 88 000 euros et la mise à disposition de locaux avenue de Paris.

Pour l'année 2023, la ville propose d'accorder une aide supplémentaire exceptionnelle à l'association d'un montant de 9 000 euros en faveur de l'accueil de l'exposition Painlevé prévue en 2024 et présentée en 2022 au Jeu de Paume à Paris puis au Fotomuseum de Winterthur (Suisse). Cinéaste de réputation internationale pour ses expériences filmiques, Jean Painlevé (1902-1989) fut un spécialiste du documentaire scientifique et des techniques cinématographiques. Son travail inspire toujours de nombreux artistes.

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer :

- l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens de l'association Atelier musical des artistes du Cotentin, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention d'investissement de 2 464 euros ;
- l'avenant à la convention financière du Point du Jour / Centre d'art Éditeur, afin de permettre et d'encadrer le versement d'une subvention exceptionnelle de 9 000 euros.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h12		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Sophie HÉRY	<u>NPPV</u> : 1 Catherine GENTILE

22 – LE CIRCUIT – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU GROUPE RUSTHEAD

Rapporteur Catherine GENTILE

Le Circuit - entente intercommunale autour des musiques actuelles dont la ville de Cherbourg-en-Cotentin porte la programmation - accompagne les groupes locaux, dans le cadre de son volet « Accompagnement des pratiques amateurs ».

Le gagnant du Tremplin des musiques actuelles du Cotentin, organisé en partenariat avec les Art'zimutés et Musikensaire, bénéficie d'un accompagnement personnalisé.

Le groupe Rusthead a remporté la dernière édition et bénéficiera d'un suivi personnalisé et d'opportunités adaptées au développement de son projet.

L'accompagnement portera sur :

- la consolidation du projet artistique
- une meilleure connaissance du secteur des musiques actuelles
- la poursuite du projet à l'issue de l'accompagnement
- la création d'outils de communication efficaces

La présente convention a pour objet la définition de l'engagement de chacun dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement sur mesure.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h13		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Stéphanie COUPÉ	<u>NPPV</u> : 0

23 – LA BRÈCHE – DÉSIGNATION D'UNE PERSONNALITÉ QUALIFIÉE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Conformément à l'article L.1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 6 des statuts de l'EPCC La Brèche, pôle national des arts du cirque, prévoit que le conseil d'administration est composé notamment de 4 personnalités qualifiées désignées par chaque collectivité territoriale membre (Région, Département, Ville) et l'État.

En conséquence, en sa qualité de membre de l'EPCC la Brèche, il appartient au conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin de procéder à la désignation d'une personnalité qualifiée pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il appartient ensuite au conseil d'administration de l'EPCC, conformément à l'article L.1431-4 I du CGCT et à l'article 9 des statuts, d'élire son président parmi ses membres.

M. Gérard BOITTIAUX, président de La Brèche dont le mandat s'est achevé, a proposé sa candidature comme personnalité qualifiée.

Lors du conseil municipal du 8 novembre, une erreur matérielle s'est produite, conduisant à proposer au conseil municipal la désignation de M. Gérard BOITTIAUX, non pas comme personnalité qualifiée, mais comme président de l'EPCC.

La présente délibération vise donc à modifier la précédente délibération DEL2023_306, en actant la seule désignation de M. BOITTIAUX comme personnalité qualifiée.

Ainsi, le conseil municipal est invité à désigner M. Gérard BOITTIAUX comme personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'EPCC la brèche afin de mettre la DEL2023_306 en ce sens.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h15		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

24 – ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET MÉDIAS – CONVENTION FINANCIÈRE 2023 – AVENANT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Catherine GENTILE

Par délibération n° DEL2022-353 en séance du 14/12/2022, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire ou son représentant à procéder à la signature de la convention financière, pour l'année 2023, entre la ville et l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg (ésamc²). Cette convention prévoyait, aux côtés de ses autres partenaires institutionnels fondateurs que sont la Communauté Urbaine de Caen-la-Mer, l'État – Ministère de la Culture et la Région Normandie, l'attribution à l'établissement public de coopération culturelle d'une contribution annuelle de fonctionnement d'un montant de 568 866 €.

L'année 2023 voit les charges budgétaires de l'établissement s'accroître de façon importante du fait de l'inflation, en particulier sur l'énergie et les consommables, et de la nouvelle hausse du point d'indice des fonctionnaires. Il convient de préciser que 76 % du budget de l'ésam Caen-Cherbourg est consacré à la masse salariale, ce qui est la norme pour un établissement d'enseignement supérieur. Malgré la mise en œuvre d'un plan d'économies structurelles, l'établissement n'est pas en mesure d'autofinancer ces charges supplémentaires du fait de la faiblesse de ses réserves. Les contributeurs publics, et notamment la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, du fait du déficit structurel du site cherbourgeois de l'école, ont été sollicités pour financer ces surcoûts.

Ainsi, la ville de Cherbourg-en-Cotentin, second partenaire financier derrière Caen-la-Mer et participant à hauteur de 12 % du budget de fonctionnement de l'école, est sollicitée au titre de l'exercice 2023 sur une hausse de sa contribution de l'ordre de 15 000 €.

Considérant la nécessité pour les partenaires publics de contribuer au financement de l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg,

Considérant la hausse importante des charges structurelles de l'établissement en 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL2022-353 en séance du 14/12/2022,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- procéder à la signature d'un avenant à la convention financière 2023, avenant ci-annexé ;
- verser au titre de 2023 à l'École Supérieure d'Arts et Médias de Caen-Cherbourg une subvention complémentaire de 15 000 €,
- imputer la dépense sur le chapitre 65, nature 657381, ligne de crédit 45 972.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h16		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 5 Valérie VARENNE Nadège PLAINEAU Didier PERRIER Emmanuel VASSAL Sandrine TARIN

25 – CUISINE CENTRALE RENÉ LE BAS – DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'ASSOCIATION « LA CHAUDRÉE » - CONVENTION

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Benoit ARRIVÉ : La cuisine tourne à plein régime et que conformément à notre engagement électoral, on a créé cette cuisine centrale qui fournit aujourd'hui 3 500 repas par jour de qualité avec des produits locaux. Sur les 5 000 enfants que nous avons dans nos écoles publiques, 3 500 mangent à la cantine avec des repas produits dans cette cuisine centrale. Je remercie encore Dominique Hébert et les services d'avoir piloté ce dossier. C'est conforme à nos engagements électoraux et je crois qu'on y a gagné aussi en qualité de produit

La cuisine centrale René Le Bas produit près de 3 700 repas par jour à destination des élèves des écoles publiques maternelles et élémentaires de l'ensemble de Cherbourg-en-Cotentin.

L'ordonnance N° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application imposent, aux opérateurs de la restauration collective préparant plus de 3 000 repas par jour et dans le cadre de la gestion de leurs surplus, la mise en place d'une convention avec une ou plusieurs associations.

Il est à noter que la direction de la restauration scolaire et collective a engagé un travail sur le gaspillage alimentaire, via notamment la révision des grammages, l'adaptation des recettes, la commission des menus ou encore la valorisation des bio déchets permettant ainsi de limiter les pertes et maîtriser les coûts de production.

Malgré ces mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, il arrive qu'en situation exceptionnelle (grève notamment), une partie de la production ne puisse être consommée.

La proposition qui en résulte, après un travail de concertation avec le Centre Communal d'Action Sociale, est d'établir une convention avec l'association « La Chaudrée » afin qu'elle bénéficie des dons des repas ou denrées excédentaires de la cuisine centrale Le Bas.

La convention établit les modalités du don et les engagements des parties.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de la convention ci-annexée avec l'association « La Chaudrée ».

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h17		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

26 – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS MERCREDIS LOISIRS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Dominique HÉBERT

Par délibération DEL_2022_261 en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'harmonisation des règlements intérieurs des ALSH mercredis loisirs et des vacances scolaires.

Ce règlement unique et commun à l'association «Les Francas de la Manche» et au « Club Loisirs de Tourlaville» attributaires et mandataires du marché, fixe les modalités d'inscription, de réservation et de facturation des familles, les règles de vie durant ces temps d'activités et diverses informations liées à ces ALSH.

Pour rappel, les tarifs de ces ALSH ont également fait l'objet d'une harmonisation adoptée par la délibération n° DEL2022_154 lors du conseil municipal du 30 juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser le règlement intérieur.

Est joint à la présente délibération le règlement intérieur des ALSH des mercredis loisirs et des ALSH des vacances scolaires, qu'il vous est demandé d'adopter, et qui intègre ces nouvelles dispositions que sont :

- Les changements de lieux d'accueil :
- Secteur Centre :
 - ALSH des roquettes en remplacement du Village Des Enfants, ALSH Marie Lamotte et Coquelicots
 - ALSH Dujardin en remplacement de l'ALSH Picquenot sur les vacances scolaires
- Secteur Ouest : ALSH Bocher durant la période des travaux de l'école Mitterrand
- Secteur Est : ALSH Bellevue en attente de livraison de la nouvelle Mosaique.
- Modification des horaires d'accueil du matin: jusqu'à 9h30 au lieu de 9h00 ;
- Précision sur la fermeture pendant les vacances de Noël ;
- Modification des conditions d'annulation et informations sur la facturation ;
- Modification des horaires d'ouverture des secrétariats ;
- Annulation de la réservation annuelle pour les mercredis loisirs à partir de 5 absences non justifiées dans les délais des 72h00.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à adopter la modification du règlement intérieur de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h19		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2 Catherine GENTILE Françoise HAMON-BARBÉ	NPPV : 0

27 – AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Benoit ARRIVÉ : Je vous précise que cette délibération est impactée par la loi 3DS, la loi sur les conflits d'intérêts. Concernant les élus désignés au sein des organes des personnes morales en application de la loi, en l'occurrence pour les élus siégeant dans les établissements scolaires, le déport est nécessaire dans les décisions relatives aux subventions. Dans ce cas de figure, l'élu n'est pas comptabilisé pour le calcul du quorum. On va vous supprimer de la liste des votants. C'est le cas notamment pour Christian BERNARD, Martine GRUNEWALD, Bertrand HULIN, Karine HUREL, Valérie ISOIRD, Sophie LEMOIGNE, Patrice MARTIN, Didier PERRIER, Chantal RONSIN, Maurice ROUELLÉ, Sandrine TARIN et Valérie VARENNE.

On voit l'absurdité de la loi 3DS, mais j'ai déjà eu l'occasion d'en parler, donc je m'éviterai ce travail fastidieux ce soir. C'est un sujet qui malgré tout interpelle en permanence l'AMF et France Urbaine puisque dans certains conseils municipaux de ce pays, il n'y a plus assez d'élus présents pour voter certaines délibérations. Je pense notamment aux plus petites communes, cela a été l'un des sujets lors du dernier congrès des Maires.

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ont un besoin de trésorerie dès le mois de janvier pour assurer leurs missions, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2024, afin d'autoriser le versement d'avances.

Cette avance ne doit pas dépasser 70 % du montant total de subvention attribué en 2023, sauf exceptions, comme c'est le cas notamment pour :

- le Forum des métiers et des Formations du Cotentin : perçoit 100 % de sa subvention au moment du versement de l'avance en raison de sa tenue en début d'année
- l'amicale challenger tennis : perçoit 96 % de sa subvention au moment du versement de l'avance en raison de sa tenue en début d'année.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser à ces organismes, établissements publics et privés, des avances sur les subventions prévues au projet de budget primitif 2024. Il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits selon le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal est invité à :

- allouer les montants aux associations et autres organismes figurant en annexe et autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes avant le vote du budget primitif 2024,
- prévoir au budget primitif 2024 les subventions à ces organismes, établissements publics et privés pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Conformément à la loi 3DS et aux conflits d'intérêts, les élus désignés au sein des organes des personnes morales « en application de la loi », ne sont pas comptabilisés pour le calcul du quorum.

Les élus suivants sont exclus du quorum :

M. Christian BERNARD – Mme Martine GRUNEWALD – M. Bertrand HULIN – Mme Karine HUREL – Mme Valérie ISOIRD – Mme Sophie LEMOIGNE – M. Patrice MARTIN – M. Didier PERRIER – Mme Chantal RONSIN – M. Maurice ROUELLÉ – Mme Sandrine TARIN – Mme Valérie VARENNE

Heure de vote : 19h22		Nombre de votants : 43	
<u>Pour</u> : 30	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 13
		<u>Déport</u> : Valérie VARENNE Patrice MARTIN Valérie ISOIRD Christian BERNARD Martine GRUNEWALD Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Didier PERRIER Chantal RONSIN Maurice ROUELLÉ Sandrine TARIN	Anne AMBROIS Arnaud CATHERINE Ralph LEJAMTEL Odile LEFAIX-VÉRON Nadège PLAINEAU Lydie LE POITTEVIN Florence AMIOT Stéphanie COUPÉ Estelle HAMEL Quentin LAGALLARDE Daniel MORIN Lucie MORIN Emmanuel VASSAL

[Ralph LEJAMTEL](#) : J'ai oublié de me déporter lors de la délibération n° 20. Je dois annoncer que je suis en NPPV.

28 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

La règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement. En effet, l'article L5217-10-9 du CGCT prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2023.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits d'investissement tels que présentés en annexe, en distinguant les crédits hors AP et les crédits sur AP :

Pour les crédits hors AP, le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2023 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) se présente ainsi par budget :

Budgets	Montant des crédits ouverts avant vote du budget hors AP/CP
Budget principal (annexe 1)	7 322 691,75 €
Budget camping (annexe 2)	94 050,15 €
Budget panneaux photovoltaïques (annexe 3)	40 402,09 €
Budget port de plaisance (annexe 4)	337 835,99 €
Budget locations (annexe 5)	247 929,31 €
Budget parkings (annexe 6)	46 747,10 €
Budget centre de santé (annexe 7)	2 900,22 €

Pour les crédits sur AP (voir annexe 8), le montant total des ouvertures de crédits représentant 1/3 des crédits de paiement votés en 2023 s'élève à 4 922 787,76 € et concerne uniquement le budget principal. Il n'y a pas d'AP/CP sur les budgets annexes.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h24		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

29 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

La décision modificative a pour objet essentiel d'ajuster les crédits votés au budget primitif.

La présentation de la décision modificative est identique à celle du budget primitif. L'assemblée est amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le conseil municipal est invité à :

- voter par chapitre la décision modificative du budget principal et des budgets annexes concernés après avoir pris connaissance de la maquette de la décision modificative n°2 et du rapport de présentation de cette dernière
- autoriser le Maire ou le Maire-Adjoint aux finances à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h30		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 11	<u>NPPV</u> :
		Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	

30 – AP/CP 21D00429 – UN PALAIS DES SPORTS EN VILLE – RÉVISION ET ACTUALISATION N° 2/2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021_016 du 17 Février 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour le Palais des Sports en ville. Conformément à la délibération 2023_247 du 27 septembre 2023 relative à l'avant projet définitif, il convient de réviser l'autorisation de programme à hauteur de 34 656 805 € et d'actualiser la répartition des crédits de paiement sur la durée du programme. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2021-2026	34 656 805,00 €
CP 2021	36 962,17 €
CP 2022	971 063,60 €
CP 2023	7 680 000,00 €
CP 2024	7 680 000,00 €
CP 2025	17 231 208,23 €
CP 2026	1 057 571,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'augmentation globale du programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement comme présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h31		Nombre de votants : 55	
Pour : 41	Contre : 0	Abstentions : 14	NPPV : 0
		Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO Nicolas VIVIER Françoise HAMON-BARBÉ Jean-Michel MAGHE	

31 – AP/CP 18D00329 – RECONVERSION DU SITE TENNISTIQUE DE LA POLLE POUR AMÉNAGEMENT TENNISTIQUE ET RÉNOVATION DU STADE DES FOURCHES – ACTUALISATION N° 2/2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-176 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la reconversion du site de la Polle pour aménagement tennistique et rénovation du stade des Fourches. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux, il est aujourd'hui proposé d'actualiser les crédits de paiement de cette opération de la manière suivante, sans augmentation du total du programme par rapport à l'actualisation de 2019. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2023 de 111 403,79 € et d'ouvrir un CP 2024 pour un montant équivalent. On obtient alors la répartition suivante :

Total AP 2018-2024	5 379 997,00 €
CP 2018	41 975,18 €
CP 2019	1 772 619,21 €
CP 2020	1 940 493,17 €
CP 2021	953 367,57 €
CP 2022	30 138,08 €
CP 2023	530 000,00 €
CP 2024	111 403,79 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP comme présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Nicolas VIVIER : Le devenir du Blanc Ruisseau, qui a été rendu inutilisé du fait de la création du site tennistique de la Polle et qui, à ma connaissance, reste pour l'instant vierge. Du coup, ça fait un endroit pas très valorisé.

Benoit ARRIVÉ : Aujourd'hui, on s'en sert de lieu de stockage, notamment dans le cadre de la construction du Palais des sports. On y a stocké un certain nombre de matériels, et c'est un lieu qui nous appartient et qui a vocation à servir de logement dans quelques années.

Ralph LEJAMTEL : Cela fait partie du potentiel foncier qui permet d'envisager des opérations mixtes ou d'habitat en secteur de renouvellement urbain. Donc, c'est vrai que dans les échanges qu'on a vus lors du dernier conseil municipal sur les lieux sur lesquels il peut y avoir des opérations de densification par l'habitat principalement, cela fait partie des lieux où, de manière un peu logique, cela a vocation quand même à être requalifié, avec un changement d'usage. Ensuite, dans la déclinaison pratique, je vais juste dire que c'est tout à fait le genre de potentiel foncier où des opérations un peu plus innovantes type bail réel solidaire, logements locatifs intermédiaires maîtrisés, tout ce dont on a parlé sur le logement déjà en termes de nouveaux types d'habitat permettant une accessibilité plus réelle pour les habitants, c'est vrai que le Blanc Ruisseau est très bien placé. Après, il y a tout un tas d'analyses de site qui sont à faire comme tout foncier. Donc, ce n'est pas demain, mais c'est après-demain, c'est vrai que c'est tout à fait un lieu sur lequel, je pense que c'est de l'habitat qui doit être sans doute envisagé à cet endroit.

Sandrine TARIN : c'est par rapport au vote de la délibération numéro 29. C'est pour Monsieur LÉQUILBEC et moi-même : nous nous abstenons.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h35		Nombre de votants : 55	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 6	NPPV : 0
		Valérie VARENNE Valérie ISOIRD Karine DUVAL Karine HUREL Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE	

32 – AP/CP 18D00269 – CONSTRUCTION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE ZONE DES BASSINS – ACTUALISATION N° 2/2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2018-177 du 11 avril 2018, la commune a créé l'autorisation de programme pour la construction d'un pôle petite enfance. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2024 pour les dernières factures à venir. Ainsi, il convient de diminuer le CP 2023 de 123 754,56 € et d'ouvrir un CP 2024 équivalent :

Total AP 2018-2024	6.004.176.00 €
CP 2018	188 702 ,95 €
CP 2019	944 081,88 €
CP 2020	1 653.236,79 €
CP 2021	1 424.834,35 €
CP 2022	1 506.565,47 €
CP 2023	163 000,00 €
CP 2024	123 754,56 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP comme présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'actualisation des crédits de paiement comme présentée dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h36		Nombre de votants : 55	
Pour : 49	Contre : 0	Abstentions : 6	NPPV : 0
		Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Françoise HAMON-BARBÉ	

33 – AP/CP 16D00028 – COOPÉRATIVE DU BECQUET – ACTUALISATION N° 2/2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2015-12-17/21 du 17 décembre 2015, la commune déléguée de Tourlaville a créé l'autorisation de programme pour la coopérative du Becquet. Les années suivantes, le conseil municipal a été amené à délibérer pour actualiser le montant des crédits de paiement alloués chaque année à l'opération (voir annexe).

Compte tenu du déroulement des travaux et du décalage des paiements restants sur l'exercice 2024, il est nécessaire aujourd'hui de prévoir des crédits de paiement sur l'exercice 2024 correspondant au solde du CP 2023 non mandaté en 2023. Le montant total de l'AP reste inchangé.

Total AP 2016/2024	3 169 442,00 €
CP 2016	4 726,00 €
CP 2017	129 841,54 €
CP 2018	923 731,03 €
CP 2019	1591 170,84 €
CP 2020	218 489,00 €
CP 2021	25 296,23 €
CP 2022	94 526,07 €
CP 2023	106 661,29 €
CP 2024	75 000,00 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser la répartition des crédits de paiement présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h36		Nombre de votants : 55	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 4	NPPV : 0
		Valérie VARENNE Karine HUREL Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE	

34 – AP/CP 21D00470 – ÉCOLE MITTERRAND – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET MISE AUX NORMES – RÉVISION ET ACTUALISATION N° 2/2023

Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 2021-291 du 15 décembre 2021, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique et mise aux normes de l'école Mitterrand.

Compte tenu de la conjoncture économique et de l'évolution du coût des matériaux, le programme présente une augmentation globale de 580 000 € le portant ainsi à 4 008 000 €. Il est donc nécessaire aujourd'hui de modifier le montant global de l'AP et d'actualiser la répartition des crédits de paiement en tenant compte de la revalorisation du projet de la manière suivante :

Total AP 2022-2025	4 008 000,00€
CP 2022	28 475,32 €
CP 2023	600 000,00 €
CP 2024	1 689 762,34 €
CP 2025	1 689 762,34 €

Vu l'article L.2311-3 du CGCT,

Vu l'article R.2311-9 du CGCT,

Vu les délibérations créant et modifiant l'AP/CP présentées en annexe,

Le conseil municipal est invité à autoriser l'augmentation du programme et la nouvelle répartition des crédits de paiement comme dans le tableau ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h37		Nombre de votants : 55	
Pour : 45	Contre : 0	Abstentions : 10 Valérie VARENNE Karine HUREL Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Jean-Michel MAGHE	NPPV : 0

35 – CONVENTIONS DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN

Rapporteur : Agnès TAVARD

La commune de Cherbourg-en-Cotentin, commune nouvelle instituée le 1er janvier 2016, est membre de la communauté d'agglomération du Cotentin créée le 1er janvier 2017.

Dès l'origine, conformément à la charte fondatrice du Cotentin, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin se sont accordées sur la nécessité de mettre en place des outils de mutualisation, notamment par la création de services communs, et par des mises à disposition. Ces mécanismes opérationnels ont permis une continuité du service public et une gestion immédiate des compétences transférées, de manière efficiente et partagée.

D'un côté, plusieurs services ont été mutualisés sous la forme de services communs (SI-RH, Finances et Système d'Information Géographique - SIG).

De l'autre, certaines prestations ont fait l'objet d'une mise à disposition (de personnels et d'équipements), permettant ainsi de gérer certains transferts de compétences. Ainsi ce cadre a permis notamment de mettre en œuvre des prestations sur des compétences « entretien et nettoyage de bâtiments » et « garages et mécanique de véhicules ».

Le cadre juridique de la convention de mise à disposition utilisé jusqu'à présent ne s'est pas toujours révélé totalement adapté aux réalités rencontrées et a pu être source de complexité organisationnelle.

Sur la période 2022 – 2023, la communauté et la ville ont engagé une réflexion pour étudier les évolutions nécessaires de ces mutualisations.

L'étude a révélé que si la mutualisation en elle-même demeurait opportune, il convenait néanmoins de travailler sur une harmonisation des pratiques opérées. Pour ce faire il a été opté par la communauté d'agglomération et la commune :

- de se doter d'une convention cadre permettant de disposer de règles opérationnelles communes à l'ensemble des mutualisations ;
- de se doter ensuite par service ou groupe cohérent de services concernés d'une convention dite subséquente organisant les règles spécifiques à ces services ;
- de conserver les mutualisations existantes dans leur majorité ;
- dans le cadre de cette réécriture de la mutualisation existante il est en revanche prévu que la mise à disposition de services pour la gestion technique de certains bâtiments mis à disposition cesse et soit internalisée par la communauté. Le personnel communal affecté, non dédié à ces ouvrages, continuera de relever de la commune et à intervenir sur le reste du patrimoine communal. Le service n'est donc pas impacté dans ses effectifs, les sites concernés représentant une part marginale du parc immobilier communautaire concerné d'une part, la diminution du besoin correspondant par ailleurs à un nombre d'ETP qui n'est plus actuellement pourvu d'autre part.
- ces évolutions interviendraient entre le 1er janvier 2024 et le 1er janvier 2025.

Les instances paritaires de la ville et de l'agglomération ont été saisies pour avis sur ces projets, accompagnés d'une notice d'impact, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et L.5211-4-2 dudit Code.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la refonte de la mutualisation existante au 1er janvier 2024 ainsi que les différentes conventions mettant en œuvre cette nouvelle mutualisation répondant aux nouveaux besoins, à une nécessité de clarification et à une structuration des services communs conformes aux textes en vigueur.

Ces conventions sont ainsi :

- la convention cadre ;
- la convention subséquente relative au parc mécanique constitué en service commun ;
- la convention subséquente relative au service finances constitué en service commun ;
- la convention subséquente relative aux services ressources humaines et systèmes d'information constitués en service commun ;
- la convention subséquente relative à la mise à disposition des services de la ville auprès de la communauté en matière foncière, de politique de la ville, de renouvellement urbain et de la direction de l'environnement ;

- la convention subséquente relative à la mise à disposition de locaux de bureaux de la ville auprès de la communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-4-1, L.5211-4-2, L.5211-4-3 du CGCT et L. 1321-1 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu les statuts de la commune de Cherbourg en Cotentin ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune en date du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la communauté en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant que la mutualisation des services est une opération par laquelle des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale partagent des moyens de différente nature en vue d'offrir un meilleur service aux administrés et de mettre en œuvre des synergies nouvelles ;

Considérant que la mutualisation peut prendre plusieurs formes juridiques selon les services concernés, les besoins de la ville et de la communauté et les moyens mutualisables ;

Considérant notamment que conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi ;

Considérant que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact annexée à la convention, et décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

Considérant que le recours à des services communs constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de la ville et de la communauté, et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant que la commune et la communauté d'agglomération font part d'une nécessité d'améliorer les dispositifs actuellement en place et présentant dans la pratique une certaine complexité d'organisation, de lisibilité et de retours d'information ;

Considérant ainsi la nécessité de renforcer la clarté de la mutualisation mise en place, et de s'adapter aux besoins, dans le respect des textes en vigueur, pour poursuivre et développer les actions menées ;

Considérant par ailleurs la nécessité d'optimiser les moyens mis en commun et de viser une optimisation et une amélioration de la performance des services publics rendus aux administrés ;

Considérant donc l'intérêt de la commune et de la communauté d'agglomération de procéder à une évolution du cadre de la mutualisation, tout en assurant le respect de l'autonomie de la commune et de la communauté d'agglomération ;

Considérant la nécessité de préciser l'organisation des services dans des conventions subséquentes mettant en place les services communs « direction gestion du parc mécanique secteur Cherbourg-en-Cotentin », « finances » et « ressources humaines et systèmes d'information » ;

Considérant la nécessité de concrétiser la mise à disposition au profit de la communauté de différents biens avec les coûts associés ;

Le conseil municipal est invité à :

- approuver la refonte proposée de la mutualisation entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la communauté d'agglomération du Cotentin avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 ;

- approuver la convention cadre de mutualisation entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ayant pour objet d'encadrer l'organisation des mutualisations les liant, les modalités financières et de remboursement de leur fonctionnement ainsi que les conditions d'emploi des personnels ;
- approuver les conventions subséquentes encadrant les modalités opérationnelles des différents services communs que sont :
 - la convention subséquente de service commun « Direction Gestion du Parc Mécanique secteur Cherbourg-en-Cotentin (DGPM-CEC) entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
 - la convention subséquente de service commun « Finances » entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
 - la convention subséquente de service commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » (RH – SI) entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- approuver la convention de mise à disposition de services communaux au soutien des compétences communautaires en matière de politique de la ville, foncier, renouvellement urbain, et environnement entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la communauté d'agglomération du Cotentin et la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les présentes conventions et tous actes, et à désigner Gilbert LEPOITTEVIN et Agnès TAVARD au sein du comité de pilotage de la mutualisation conformément aux stipulations de la convention cadre ;

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h40		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2	<u>NPPV</u> : 0
		Valérie VARENNE Karine HUREL	

36 – CACS – SUBVENTION POUR 2024 – CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Agnès TAVARD

La ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé de confier une part de l'action sociale au Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) dont l'objet est : « l'activité sociale, collective ou individuelle, visant à améliorer l'accès des agents publics et de leurs familles aux activités sociales, culturelles et sportives.

Le CASCS décline son action par la promotion des activités culturelles, sportives, de loisirs, de vacances en direction de ses membres et par le développement d'initiatives permettant de resserrer les liens entre les agents tant au plan local que national». L'activité du CASCS concerne les agents de la ville et du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin.

Les dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € par an. Le montant de la subvention attribuée en 2024 est identique à celui versé en 2023, à savoir 214 514€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article n° 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Le conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ci-jointe, avec l'association Comité d'Activités Sociales, Culturelles et Sportives (CASCS) pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h41		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2	NPPV : 0
		Valérie VARENNE Karine HUREL	

37 – RÈGLEMENT DE PROMOTION 2024

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au cours de leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grades au sein de leur cadre d'emplois. Pour pouvoir prétendre à un avancement de grade, l'agent doit remplir des conditions précises fixées par son statut particulier (conditions d'ancienneté dans le grade et l'échelon, en règle générale).

L'article 36 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale stipule en outre que « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Les règles de bases identifiées par la collectivité en matière d'avancement de grade sont les suivantes :

1. la façon de servir (s'accompagne d'une évaluation par la hiérarchie dans le cadre notamment des entretiens professionnels)
2. l'intérêt général de la collectivité (avoir une démarche prospective)
3. la prise en compte des fonctions occupées à l'organigramme
4. la volonté de la ville de répondre à l'aspiration des agents à un déroulement de leur carrière
5. présence effective suffisante de l'agent en N-1, au minimum 4 mois, à l'exception des absences reconnues par la collectivité comme imputable au service ou relevant de la maladie professionnelle.

Pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit occuper des fonctions requises définies par la collectivité.

Exemple: pour être promu attaché, il faut occuper a minima un poste de chef de service/chargé de projet/conseiller expert.

Depuis 2022, l'administration a permis aux agents n'occupant pas les fonctions adéquates, de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade, à condition d'avoir 20 ans d'ancienneté dans leur grade.

Pour 2024, l'administration propose d'abaisser cette durée à 15 ans si l'agent est lauréat d'un examen professionnel, ceci afin de valoriser l'investissement fourni par l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 07/11/2023,

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement interne de promotion ci-joint.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h43		Nombre de votants : 55	
Pour : 53	Contre : 0	Abstentions : 2	NPPV : 0
		Valérie VARENNE Karine HUREL	

38 – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES DE LA COMMUNE AU CCAS, À L'AGGLOMÉRATION T AUTRES ORGANISMES, DU CCAS À LA COMMUNE ET DE L'AGGLOMÉRATION À LA COMMUNE

Rapporteur : Agnès TAVARD

Les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique permettent à une collectivité territoriale de mettre à disposition d'une autre collectivité ou de certains organismes ou établissements, un fonctionnaire afin d'y effectuer tout ou partie de son service, sur un emploi permanent, moyennant l'information de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de son organisation, la ville de Cherbourg-en-Cotentin met des fonctionnaires à disposition du CCAS de Cherbourg en Cotentin, de la communauté d'agglomération Le Cotentin, ainsi qu'auprès d'associations et organismes publics.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition

- du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin par la ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
6 conseillers de prévention	0,15	01/11/2017
3 agents d'entretien des EHPAD (DEML)	3	01/01/2018
2 agents d'entretien des EHPAD	1,42	02/10/2023
2 agents d'entretien des EHPAD	1,42	04/09/2023
1 directrice du CCAS	0,9	15/07/2021

- de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin par la ville :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 référent comptable	0,5	01/05/2022

- des associations et organismes suivants par la ville :

Organismes bénéficiaires	Postes	ETP	Date début mise à disposition
École de voile	1 chef de service / 1 moniteur	2	01/05/2022
Comité d'Action Sociale, Culturelle et Sportive	1 chargé de l'animation et de la gestion de la structure	1	01/02/2009
Caisse des écoles	1 directrice / 1 secrétaire / 1 référent de parcours / 2 agents réussite éducative	5	06/01/2023
EPCC « ESAM C2 »	2 intervenants ateliers : peinture/graphisme et enfants	2	01/07/2020
Caisse d'Allocations Familiales de la Manche	1 agent d'animation et de coordination des Promeneurs du Net	1	04/09/2017

Inversement, des fonctionnaires sont mis à disposition de la ville de Cherbourg-en-Cotentin par le CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, ainsi que par de la communauté d'agglomération Le Cotentin.

L'assemblée est donc informée des emplois en équivalents temps plein (ETP) qui sont actuellement mis à la disposition (les modifications depuis la précédente délibération sont indiquées en caractères gras)

- de la ville de Cherbourg-en-Cotentin par le CCAS :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 chargée d'instruction assurance/secrétariat	1	01/02/2017
1 agent accueil secrétariat cimetière centre 1	1	01/08/2023
1 chargé de portage quotidienneté	1	01/05/2017
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	1	01/10/2017
1 gestionnaire emplois et stages	1	01/05/2018
1 gestionnaire action sociale	1	01/10/2018
1 magasinier DNPP	1	01/04/2022
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	0,5	01/09/2022
1 agent de propreté et d'hygiène des locaux	1	13/11/2023

- de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

Postes	ETP	Date début mise à disposition
1 directeur des ports et du nautisme	1	01/06/2023

L'ensemble de ces mises à disposition fait l'objet d'une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La rémunération de l'agent est remboursée à la collectivité par l'organisme d'accueil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux,

Considérant que les activités des organismes précités complètent ou favorisent l'action des services municipaux,

Le conseil municipal est invité à prendre acte :

- de la mise à disposition au bénéfice du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires de la Ville dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à **6,89** ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération Le Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la Ville dont l'emploi est mentionné ci-dessus, correspondant à 0,5 ETP (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition des fonctionnaires titulaires de la ville dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à 11 ETP (équivalent temps plein), auprès des organismes et associations listés.
- de la mise à disposition au profit de la ville de Cherbourg-en-Cotentin des fonctionnaires titulaires du CCAS de Cherbourg-en-Cotentin, dont les emplois sont mentionnés ci-dessus, correspondant à **8,5 ETP** (équivalent temps plein)
- de la mise à disposition au bénéfice de la ville de Cherbourg-en-Cotentin d'un fonctionnaire titulaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dont l'emploi est mentionné ci-dessus, correspondant à 1 ETP (équivalent temps plein)

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition avec les différents organismes ainsi que leurs éventuels avenants.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h43		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Claudine SOURISSE Valérie VARENNE Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 0

39 – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Agnès TAVARD

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville de Cherbourg-En-Cotentin, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Pôle cohésion sociale et santé :

Direction restauration scolaire et collective :

- 1 agent de cuisine, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service production livraison

Pôle attractivité et urbanisme_:

Direction des ports et du nautisme :

- 1 gardien de nuit, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein port de plaisance
- 1 chargé(é) d'accueil, à temps non complet (12h/35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au sein port de plaisance

Pôle patrimoine et cadre de vie_:

Direction des services généraux :

- 1 agent d'entretien, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service propreté et hygiène des locaux
- 3 agents d'entretien, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service propreté et hygiène des locaux

Direction Études Travaux Espaces Publics :

- 1 chargé(e) de projet Aménagement espaces publics, à temps complet rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au sein de la Direction Études Travaux Espaces Publics

Pôle Proximité Citoyenneté :

- 1 agent d'accueil et de surveillance, à temps non complet (9h/35h) rémunéré(e) par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au sein du service arts visuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1 ,

Le conseil municipal est invité à:

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure les contrats correspondants et leurs avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire, dans la limite de la durée du besoin et au plus dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois pour un même agent.
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h44		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5	<u>NPPV</u> : 0
		Valérie VARENNE Karine HUREL Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET	

40 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Agnès TAVARD

Au vu des créations et fermetures de postes, il est proposé de modifier le tableau des emplois.

La modification présentée, dans le cadre de la présente délibération, est la suivante :

Les créations des postes relevant :

- des cadres d'emplois des adjoints administratifs suite à une demande d'intégration dans la filière administrative de l'agent sur le poste Agent population et Etat Civil Centre 1 ;
- des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet afin de recruter un Infirmier de médecine professionnelle 2 ;
- des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de recruter un Chef de service pilotage masse salariale ;
- des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives afin de recruter un éducateur MNS multisites 1 ;
- des cadres d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives afin de recruter un éducateur MNS multisites 2 ;
- des cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux afin de recruter un animateur référente jeunesse centre social Tourlaville ;
- des cadres d'emplois des animateurs territoriaux afin de recruter un animateur jeunesse directeur ACM centre social Tourlaville ;
- des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux afin de recruter un Chef de Service manifestations logistiques 2 ;
- des cadres d'emplois des Techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux afin de recruter un Chef d'équipe EV Cherbourg Est ;
- des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux afin de recruter un Gestionnaire courrier 2 ;
- des cadres d'emplois des techniciens territoriaux afin de recruter un Régisseur lumière 3 ;
- des cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux afin de recruter un Agent polyvalent Chargé du stationnement 3 ;
- du grade d'Ingénieur territoriaux afin de recruter un Chargé de projets RU 3 ;

- du grade de technicien territorial principal 1ère classe afin de recruter un Chef de département propreté espace public ;
- des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux afin de nommer suite à réussite à concours un agent sur le poste d'assistante de direction des sports.

Afin de pouvoir nommer lors du plan de promotion interne :

- des attachés territoriaux ;
- des ingénieurs ;
- des conservateurs des bibliothèques ;
- des assistants de conservation du patrimoine ;
- des bibliothécaires ;
- des rédacteurs ;
- des techniciens ;
- des animateurs ;
- des agents de maîtrise.

Les modifications de postes (suppression poste ancienne quotité - création poste nouvelle quotité) :

- des cadres d'emplois des médecins territoriaux afin de modifier la quotité de temps de travail du Poste Médecin professionnel 1 : passage de 35h à 21h ;
- des adjoints techniques territoriaux afin de modifier la quotité de temps de travail du Poste Opérateur de logistique secteur Ouest 4 : passage de 17h30 à 35h00 ;

Les suppressions des postes relevant des cadres d'emplois :

- des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives suite à la suppression d'un service piscine ainsi que d'un poste de Chef de Service ;
- des adjoints techniques territoriaux suite à la fermeture du Poste Opérateur équipe 1 jeux mobilier urbain.
- des adjoints administratifs territoriaux suite à réussite au concours de rédacteur d'un agent sur le Poste d'assistante de direction des sports.

Les postes des cadres d'emploi qui ne seront pas utilisés, à l'issue des recrutements, seront supprimés lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L313-4, L332-8 à L332-12, L333-1 à L333-12 et L333-14

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié,

Article 1er : le tableau des emplois est modifié de la façon suivante (annexe 1) :

Créations de postes :

o Pôle SIRH :

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux à temps non complet (21h/35h).
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux à temps complet.
- 1 poste ouvert sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

o Pôle Cohésion Sociale :

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps complet.
- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps complet.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet.

o Pôle Patrimoine et Cadre de Vie

- 1 poste créé dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints techniques territoriaux, des techniciens territoriaux à temps complet.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

- 1 poste ouvert dans les cadres d'emplois des techniciens territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur les cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

o Pôle Proximité et Citoyenneté

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 1 poste ouvert dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

o Pôle Attractivité et Urbanisme

- 1 poste ouvert sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 1 poste ouvert sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet et une prévision de fermeture de poste à temps complet sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Fermetures de postes :

o Pôle SIRH :

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux.

o Pôle Cohésion Sociale :

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives.

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

o Pôle Patrimoine et Cadre de Vie :

- 1 fermeture de poste à temps non complet (17h30/35h00) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- 1 fermeture de poste à temps non complet (17h30/35h00) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

o Pôle Proximité Citoyenneté :

- 1 fermeture de poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

o Promotions internes :

- 3 postes dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 3 postes dans le cadre d'emploi des ingénieurs ;
- 1 poste dans le cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques ;
- 3 postes dans le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine ;
- 3 postes dans le cadre d'emploi des bibliothécaires ;
- 3 postes dans le cadre d'emplois des rédacteurs ;
- 3 postes dans le cadre d'emplois des techniciens ;
- 3 postes dans le cadre d'emplois des animateurs ;
- 10 postes dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise.

Article 2 : A défaut de pourvoir les emplois créés à l'article 1er par un fonctionnaire, en cas de recrutement infructueux, les postes pourront être pourvus par des contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération en fonction du diplôme détenu et l'expérience professionnelle du candidat et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement et le régime indemnitaire correspondant. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : La collectivité peut recruter des agents contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique. L'autorité territoriale fixera le niveau de rémunération par référence au premier grade du cadre d'emplois concerné par le besoin. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de travail ainsi que ses éventuels avenants.

Cette présente délibération prendra effet au 1er janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h45		Nombre de votants : 55	
Pour : 44	Contre : 0	Abstentions : 11	NPPV : 0
		Valérie VARENNE Karine HUREL Guy BROQUAIRE Bruno FRANÇOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédéric LEQUILBEC Camille MARGUERITTE David MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN	

41 – ASSOCIATIONS SPORTIVES – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Rapporteur : Claudine SOURISSE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin a une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décloisonnement, le sport est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la commune de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Afin de permettre le versement d'une partie de la subvention avant le vote du budget primitif 2024, il est nécessaire de signer une convention d'objectifs et de moyens avec les associations qui le requièrent

ASSOCIATIONS CONCERNÉES		MONTANT DE L'AVANCE
1	AMICALE CHALLENGER DE TENNIS DE CHERBOURG	32 500 €
2	AQUATIC CLUB CHERBOURG EN COTENTIN	26 560 €
3	ASSOCIATION SPORTIVE ARSENAL MARINE	20 195 €
4	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG ATHLETISME	18 330 €
5	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG FOOTBALL	91 920 €
6	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG JUDO	7 510 €
7	ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG NATATION	17 540 €
8	ASSOCIATION SPORTIVE HAINNEVILLE	46 610 €
9	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLE	40 550 €
10	ASSOCIATION SPORTIVE TOURLAVILLE FOOTBALL 4	43 000 €
11	ASSOCIATION SPORTIVE QUERQUEVILLE OMNISPORT	23 040 €
12	CHERBOURG BASKET BALL	61 130 €
13	CLUB DE LOISIRS DE TOURLAVILLE	165 000 €
14	CLUB GYMNIQUE CHERBOURGEOIS	32 380 €
15	FOOTBALL CLUB D'EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	48 110 €
16	NORD COTENTIN HOCKEY PLUS	24 830 €
17	JEUNESSE SPORTIVE CHERBOURG MANCHE HAND BALL	311 030 €
18	OCTEVILLE HAGUE SPORTS	30 120 €
19	PATRONAGE LAIQUE D'OCTEVILLE	30 180 €
20	PATRONAGE LAIQUE TOURLAVILLE BASKET	23 500 €
21	RUGBY CLUB CHERBOURG HAGUE	19 890 €
22	TENNIS CLUB EQUEURDEVILLE	24 705 €
23	UNION SPORTIVE LA GLACERIE OMNISPORTS	52 750 €
24	UNION SPORTIVE LA GLACERIE BASKET	106 400 €
25	UNION SPORTIVE DU TRAVAIL BASKET BALL	61 055 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h31		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie ISOIRD	<u>NPPV</u> : 3 Odile LEFAIX-VÉRON Quentin LAGALLARDE Daniel MORIN

42 – AVENANT TECHNIQUE AU PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE

Rapporteur Ralph LEJAMTEL

L'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) accompagne les collectivités dans la définition de leur projet, et favorise l'optimisation du foncier, la revitalisation des centres anciens et le recyclage urbain, en particulier par la requalification de friches.

L'EPFN a contribué à la mise en œuvre des projets d'aménagement de Cherbourg-en-Cotentin à travers le programme d'action foncière (PAF) élaboré en 2007. Il s'agit d'une convention pluriannuelle qui regroupe l'ensemble des interventions foncières sollicitées par la collectivité, sur la base de ses priorités de développement, et dans le cadre d'un plafond financier fixé contractuellement.

Afin de fluidifier et simplifier ses modes de partenariats, l'EPFN souhaite mettre en place un nouveau mode de contractualisation : la Convention d'Intervention Unique, qui portera une approche plus globale, en permettant le déploiement de tous ses outils sur chaque site. Cherbourg-en-Cotentin a été choisi comme territoire pilote pour constituer une première ébauche de feuille de route. Cette feuille de route, plus opérationnelle, permettra de guider la contractualisation des projets en priorisant les sites qui nécessitent une intervention. Elle sera construite en partenariat avec l'EPFN courant 2023, avec un objectif de finalisation au premier trimestre 2024.

La mise en place de ce nouveau dispositif implique le remplacement progressif du programme d'action foncière. Pour se faire, une période transitoire est prévue par la signature d'un avenant technique à la dernière actualisation du PAF datant du 24 janvier 2017.

L'objectif de cet avenant technique est donc d'intégrer les nouvelles modalités de contractualisation de l'EPFN au programme d'action foncière.

Les modifications qui en découlent concernent l'engagement de rachat de la collectivité, les obligations en matière de frais d'assurances et de taxe foncière, la signature d'une Convention Unique d'Interventions, et la prise en charge du foncier en zone à urbaniser : (voir projet d'avenant technique en annexe).

Les modifications à l'engagement de rachat de la collectivité sont :

- la suppression de l'obligation annuelle de rachat ;
- la durée maximale de portage de 5 ans, qui peut être portée soit à 10 ans avec une demande de report (voir règle d'équilibre et conditions de dérogations), soit à 15 ans dans le cas des grandes opérations d'aménagement (Grandes Opérations d'Urbanisme, Projet Partenarial d'Aménagement, contrat ou traité d'aménagement d'une durée supérieur à 10 ans,...) ;
- la réalisation de travaux qui entraîne un rachat par anticipation, sauf exception pour la réalisation de travaux de voirie concourant à une opération d'aménagement ;
- la possibilité de report en cas de difficultés majeures (signature d'une convention unique d'interventions qui se substitue au PAF) ;
- la cession au profit d'un tiers sur demande de la collectivité, celle-ci se portant garante des échéances et conditions de rachat, et prenant à sa charge les frais, dépenses et travaux accessoires à l'aménagement demandés par le tiers.

Les modifications en matière de frais d'assurance et de taxe foncière sont :

- pour les nouvelles acquisitions, la possibilité pour l'EPFN, avec l'accord de la collectivité, de demander le remboursement des dépenses d'assurances et de taxes foncières dues de la date d'acquisition à la fin de la 3ème année civile pleine de portage au moment du rachat, les dépenses pour la 4ème année et suivantes annuellement.

L'avenant prévoit la signature d'une Convention Unique d'Interventions pour les nouveaux périmètres à prendre en charge, ainsi que pour les opérations comprises dans le programme d'action foncière qui nécessitent des modifications.

Les modifications de prise en charge du foncier en zone à urbaniser :

- les nouvelles acquisitions sont conditionnées au respect des objectifs de la Loi Climat et Résilience. Par conséquent, l'EPFN n'acceptera pas de nouvelles prises en charge dans les zones 2AU ;
- pour les zones 1AU :
 - l'EPFN pourra intervenir à condition que le PLU ou PLUi applicable ait été approuvé depuis moins de 10 ans après la promulgation de la Loi Climat et Résilience, et qu'il comporte des objectifs de réduction de la consommation ambitieux ;
 - l'EPFN pourra examiner les demandes au cas par cas, notamment s'il s'agit de projets de désartificialisation ou de renaturation, dans une logique de compensation.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'avenant technique au programme d'action foncière.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h48		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 5	<u>NPPV</u> : 1
		Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Gilles LELONG Karine DUVAL Karine HUREL	Sébastien FAGNEN

43 – AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF/RÉGION NORMANDIE – ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES ET TECHNIQUES – SECTEUR AVENUE AMIRAL LEMONNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Par délibération n°DEL2023_090 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de convention liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'Établissement Public Foncier de Normandie. Cette convention définit les modalités de l'étude pré-opérationnelle du secteur dit de la RD 901 (avenue Amiral Lemonnier), des études techniques ciblées sur les fonciers « AFPA » et « anciens abattoirs », ainsi que de leur financement.

Un projet d'avenant est aujourd'hui proposé par l'EPF Normandie en vue d'intégrer à la convention la Communauté d'Agglomération du Cotentin désormais co-financier dans le plan de financement, modifiant par conséquent la répartition des différents cofinancements, et donc la participation de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Ainsi, le financement de l'étude pré-opérationnelle est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit au maximum 45 000 €
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit au maximum 45 000 €
- 12,50 % du montant HT à la charge de la Ville, soit au maximum 15 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 3 000 €).
- 12,50 % du montant HT à la charge de l'Agglomération, soit au maximum 15 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 3 000 €).

Le financement des études techniques est réparti de la façon suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit au maximum 30 000 €
- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit au maximum 30 000 €
- 12,50 % du montant HT à la charge de la Ville, soit au maximum 10 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 2 000 €).
- 12,50 % du montant HT à la charge de l'Agglomération, soit au maximum 10 000 € auquel s'ajoute la TVA correspondante (maximum de 2 000 €).

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser la signature de l'avenant à la convention entre l'EPF Normandie, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin ;
- modifier les crédits alloués au regard du nouveau montant de la participation ville.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h50		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 49	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3	<u>NPPV</u> : 3
		Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL	Sébastien FAGNEN Quentin LAGALLARDE David MARGUERITTE

44 – COMMODATS SUR LE TERRITOIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de nombreux terrains sur son territoire. Certains ont été acquis en attente d'aménagement, d'autres pour leur intérêt naturel et environnemental. Afin de valoriser ces parcelles, et de réduire leurs dépenses d'entretien, la commune gère certaines de ces parcelles au travers de commodats et de conventions de mise à disposition à divers exploitants agricoles par le biais de la SAFER de Normandie.

La commune possède plusieurs parcelles sur la ZAC Grimesnil-Monturbert qui n'ont pas encore fait l'objet d'un aménagement. Depuis quelques années, Mesdames Claudine ADE et Marianne GOURBESVILLE sont bénéficiaires d'un commodat consenti par la collectivité à leur profit en vue de l'exploitation de ces terres.

Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes, qui représentent une surface totale de 18,96 ha.

Tableau n° 1

Occupantes	Parcelles		Surfaces
<i>Mme Marianne GOURBESVILLE</i>	<i>383 AN</i>	19	15 365 m ²
	<i>383 AN</i>	20	5 947 m ²
	<i>383 AN</i>	269	5 266 m ²
	<i>383 AN</i>	7	9 020 m ²
	<i>383 AN</i>	8	8 380 m ²
	<i>383 AN</i>	13	4 300 m ²
<i>Mme Claudine ADE</i>	<i>383 AN</i>	49	6 030 m ²
	<i>383 AN</i>	266	2 297 m ²
	<i>383 AN</i>	4	7 115 m ²
	<i>383 AN</i>	5	7 505 m ²
	<i>383 AN</i>	255	2 065 m ²
	<i>383 AN</i>	256	6 303 m ²
	<i>383 AN</i>	6	9 398 m ²
	<i>383 AX</i>	530	9 850 m ²
	<i>383 AX</i>	118	8 890 m ²
	<i>383 AX</i>	444	3 444 m ²
	<i>383 AX</i>	99	10 220 m ²
	<i>383 AX</i>	100	7 710 m ²
	<i>383 AX</i>	165	9 935 m ²
	<i>383 AX</i>	121	12 450 m ²
	<i>383 AX</i>	122	8 840 m ²
	<i>383 AX</i>	525	8 348 m ²
	<i>383 AX</i>	527	7 475 m ²
<i>383 AX</i>	123	5 960 m ²	
<i>383 AX</i>	134	7 530 m ²	

Les commodats au bénéfice de Mesdames ADE et GOURBESVILLE arrivant à leur terme au 31 décembre 2023, il convient de les renouveler pour l'année 2024. En effet, lesdites parcelles ne seront pas aménagées l'année prochaine donc la collectivité n'a pas besoin d'en retrouver la jouissance d'ici la fin du prochain renouvellement proposé à la validation du conseil municipal.

Aussi, la commune possède également d'autres parcelles sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin qui sont confiées en commodat à plusieurs occupants afin de réduire au maximum les dépenses d'entretien de ces espaces (tonte, débroussaillage). Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes, qui représentent une surface totale de 18,01 ha :

Tableau n° 2

Occupants	Commune déléguée	Lieu-dit	Parcelles		Surfaces
<i>M. Michel MESNIL</i>	Cherbourg-Octeville	Le Loup Pendu	<i>383 AW</i>	255	1 090 m ²
			<i>383 AW</i>	6	4 960 m ²
<i>M. Bernard GAUMAIN</i>	Cherbourg-Octeville	Le Loup Pendu	<i>383 AW</i>	184	5 175 m ²
			<i>383 AW</i>	185	11 m ²
<i>M. Dominique MOUCEL</i>	Cherbourg-Octeville	Le Loup Pendu	<i>383 AW</i>	4	1 790 m ²
			<i>383 AW</i>	5	6 750 m ²
<i>M. Franck BOUGUENNEC</i>	Cherbourg-Octeville	Le Loup Pendu	<i>383 AW</i>	326	926 m ²

M. Julien LAIGNEL	Tourlaville	Cimetière	602 AK 602 AK 602 AK	80 67 166	5 907 m ² 488 m ² 8 478 m ²
M. Xavier SANSON	Querqueville	Boulevard de la Hague	416 AB	78	75 000 m ²
		Manoir de la Coquerie	416 AE 416 AE	20 243	3 998 m ² 10 718 m ²
M. Vincent LECOUTURIER	Querqueville	Boulevard de la Hague	416 AB	112p	32 500 m ²
M. Benoît LAVAGNINI	La Glacerie	Le Bas des Traînes	203 D 203 D	754 755	3 796 m ² 1 370 m ²
		Hameau Baudet	203 AH	260	1 820 m ²
Mme Sandrine DUQUESNE	La Glacerie	Vallée de Crèvecoeur	203 AO	243	11 272 m ²
Mme Corinne ESTACE	Equeurdreville-Hainneville	Pont de la Bonde	173 CC	74	4 094 m ²

Ces commodats arrivant à terme le 31 décembre 2023, il convient de les renouveler pour l'année 2024, ceux-ci étant renouvelables une fois par tacite reconduction pour une année.

Par ailleurs, la commune historique d'Equeurdreville-Hainneville avait consenti un commodat à Monsieur Jean-Charles MACÉ pour une partie d'environ 250 m² de la parcelle 173 BX 155 sise à l'arrière de sa propriété, en hauteur du chemin rural du Val l'Abbé.

Depuis la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016, aucune régularisation du contrat au nom de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, et au bénéfice de M. MACÉ, n'est intervenue, bien qu'il occupe toujours cette parcelle communale.

Ainsi, il convient de régulariser cette occupation à titre gratuit, pour une nouvelle durée de 3 années avec prise d'effet au 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal est invité à :

- renouveler les commodats conclus avec Mesdames ADE et GOURBESVILLE pour les parcelles figurant au tableau n°1 ci-dessus se trouvant dans la ZAC Grimesnil-Montubert et ce, pour une durée d'une année, du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;
- renouveler les commodats conclus avec les occupants des parcelles figurant au tableau n°2 ci-dessus du 1er janvier au 31 décembre 2024, ceux-ci seront renouvelables une fois par tacite reconduction pour une année ;
- conclure un commodat portant sur une partie de la parcelle 173 BX 155, avec Monsieur Jean-Charles MACE et pour une durée de 3 années, qui prendra effet au 1er janvier 2024 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer lesdits commodats.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h51		Nombre de votants : 55	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 3	NPPV : 0
		Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL	

45 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – CHEMIN PIÉTON ENTRE LA RUE DES IRIS ET LA RUE DES ARTISANS – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE TOURLAVILLE

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Les représentants des copropriétaires des lotissements dénommés « Résidence des Camélias » et « Le Jardin des Iris » ont saisi la collectivité en vue du classement dans le domaine public communal du chemin compris entre la rue des Iris et la rue des Artisans sur la commune déléguée de Tourlaville, qui sont des voies publiques communales.

Ce chemin est assis sur les parcelles 602 BC 602 et 715, appartenant donc respectivement aux copropriétaires du lotissement « Résidence des Camélias » et aux copropriétaires du lotissement « Le Jardin des Iris ».

La commission spécifique de la commune s'est réunie le 17 janvier 2023 et s'est prononcée en faveur du classement dans le domaine public du chemin piéton situé entre la rue des Iris et la rue des Artisans.

Les pièces administratives constituant le dossier ayant été réunies, le conseil municipal est invité à :

- approuver le classement dans le domaine public communal du chemin compris entre la rue des Artisans et la rue des Iris sur la commune déléguée de Tourlaville, cadastré 602 BC 602 et 715 ;
- accepter l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles 602 BC 715 et 602 BC 602, respectivement auprès des copropriétaires des lotissements « Le Jardin des Iris » et « Résidence des Camélias » ;
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte notarié et tout document y relatifs, à recevoir par l'un des notaires associés de l'étude NAPOLÉON de Tourlaville, située 595 avenue des prairies 50110 Cherbourg-en-Cotentin ;
- accepter la prise en charge des frais d'acte notarié ;
- dire que la dépense liée à cette acquisition sera imputée au Budget Principal, ligne de crédit 56153.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 19h52		Nombre de votants : 55	
Pour : 52	Contre : 0	Abstentions : 3 Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL	NPPV : 0

46 – ZAC TÔT SUD MARGANNES – QUARTIER JARDINS DE L'AGORA – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) – ANNÉE 2022

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ : On va vous parler des ZAC Tôt-sud-Margannes, la ZAC Grimesnil-Monturbert et la zone des Bassins. Vous savez que l'on œuvre pour construire des logements, on a besoin de logements à Cherbourg-en-Cotentin compte tenu de la dynamique économique de la ville et des besoins. En 2024, on aura 70 logements qui commenceront à être construits sur les jardins de l'Agora et 110 logements qui seront construits sur ZAC Grimesnil-Monturbert. On aura l'occasion de vous en reparler, mais je le souligne parce qu'il y a une crise du logement en France. On n'a jamais si peu construit de logements que depuis l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron. Ça fait partie des sujets nationaux. Je suis assez content qu'en 2024, on puisse lancer 180 logements en construction dans notre ville.

Ralph LEJAMTEL : Puisque vous évoquez le logement, un point de contexte, du côté des meublés touristiques, c'est intéressant de regarder ce qui se passe au Sénat et à l'Assemblée en ce moment puisque de nouveau, une loi transpartisane a été votée pour enfin réguler les meublés touristiques et que cessent les discriminations fiscales sur ces sujets-là qui sont totalement une aberration, qui font que les gens ne peuvent plus se loger. Dans les deux derniers jours, de nouveau, il y a eu une démarche intéressante. On espère que Bercy, comme le Gouvernement, ne va pas effacer ça d'un 49.3 quand l'intérêt général est à ce point bousculé en faveur d'une plateforme multinationale, ça devient incompréhensible pour le commun des mortels.

Benoit ARRIVÉ : Je viens d'ailleurs de signer une tribune nationale là-dessus avec une quarantaine de Maires de grandes villes, une tribune qui est parue dans La Tribune, notamment.

Ralph LEJAMTEL : On parle quand même de déductions fiscales qui représentent 70 %. On parle bien des multipropriétaires parce qu'il y a une façon de considérer que réguler, c'est s'en prendre à des propriétaires qui auraient économisé pendant toute leur vie.

Non, on parle bien des multipropriétaires, des personnes qui ont des dizaines de logements, qui vident les villes de leurs locataires, de leurs travailleurs, de leurs salariés et qui en plus, peuvent déduire 70 %. À un moment donné, l'optimisation fiscale devient une forme d'indécence et la cupidité a quand même des limites. L'autre point de contexte, c'est qu'on peut se féliciter, je profite de la présence de M. LÉQUILBEC du bureau communautaire, que dans les échanges qui ont eu lieu entre l'agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg, puisse être annoncé, comme cela l'a été, un office foncier solidaire communautaire avant la fin du mandat parce que c'est un outil qui permet de répondre. Comme la collectivité de Cherbourg a travaillé dans le détail cette façon de faire et qu'il y a eu un échange avec le Président de l'agglomération, dire, oui, il y aura un office foncier communautaire avant 2025. C'est la meilleure réponse à faire pour toutes les communes du Cotentin et ça doit être un outil partenarial, communautaire et partagé.

La société d'économie mixte Normandie Aménagement, a été désignée en qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) nommée « Les jardins de l'Agora » par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2012. La concession a été notifiée le 02 avril 2013, pour une durée de onze ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°1 au traité de concession a été signé le 23 décembre 2019 pour acter une pause opérationnelle du projet. Un avenant n°2, signé le 23 février 2022, prolonge la durée de concession de 2 ans portant la fin de la concession au 31 décembre 2025 et fixant les conditions, notamment financières.

La note de conjoncture et le bilan financier annexés à la présente délibération font état des avancées de l'aménagement de la ZAC en 2022 et détaillent les évolutions des dépenses et des recettes du bilan par rapport à l'année dernière. L'augmentation du coût prévisionnel des travaux n'est que partiellement compensée par la hausse des prix de cessions prévisionnels. Ainsi le bilan d'aménagement est déficitaire à hauteur 326 000 €, à charge de l'aménageur.

A la fin de l'année 2022, la chambre 7, la quasi-totalité de la chambre 3 (sauf deux macro-lots et deux terrains à bâtir) et la chambre 4 sont achevées et habitées. Le Groupe Réalités a démarré le chantier de la maison témoin en chambre 3 en novembre 2022.

La commercialisation se poursuit avec la signature de réservation et/ou de promesses de vente :

- sur la chambre 3, un programme porté par Presqu'île Habitat pour 35 logements locatifs sociaux est en cours d'étude ; ainsi qu'un programme de 5 maisons de ville porté par Bessin Pavillon ;
- sur la chambre 5, avec des opérations plus denses en logements avec le groupe Edouard Denis pour un programme de 47 logements en intermédiaires et maisons de ville actuellement en cours de commercialisation; et avec 3F Normanvie avec pour un programme de 62 logements en locatif social ;
- sur la chambre 8, avec Logimanche pour la réalisation de 20 maisons en PSLA ;
- sur la chambre 9 pour la réalisation d'un programme de 36 logements intermédiaires par Européan Homes.

En 2023, la viabilisation des chambres 1-2 a été réalisée permettant le démarrage de la construction de la première phase de maisons en bois portée par le groupe Réalités, et celle de la chambre 8 a été initiée pour accueillir les logements de Logimanche. Les études pour la réalisation d'un terminus bus ont été lancées et se poursuivront en 2024.

L'année 2024 sera aussi consacrée à la viabilisation des chambres 9 et 5, afin de permettre la construction des projets immobiliers, à la commercialisation des derniers terrains à bâtir et au travail de programmation sur la dernière chambre de la ZAC, (n° 6).

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC Tôt Sud Margannes.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend connaissance du rapport.

Heure de vote : 19h57		Nombre de votants : 55	
Pour : 51	Contre : 0	Abstentions : 4	NPPV : 0
		Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Patrice MARTIN Karine HUREL	

47 – ZAC DE GRIMESNIL-MONTURBERT – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) – ANNÉE 2022

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Ralph LEJAMTEL : Nous sommes allés dans la phase 3 de Grimesnil-Monturbert, avec quelques élus de la commission urbanisme, ce qui nous a permis de voir là où les 159 logements vont émerger. C'est intéressant parce que ça permet de voir les différents types de maisons qu'il va y avoir. Ça permet de voir que parfois les chantiers, ce n'est pas évident. Il y a une viabilisation, mais parfois, il y a des suivis de chantiers qui nécessitent d'être assez réguliers parce qu'il peut y avoir des ratés. Il faut le dire, parfois il y a des ratés. Il y avait eu une haie qui avait été tirée, je ne l'ai pas dit, à Margannes, ce n'était pas normal. La collectivité et l'aménageur sont montés au créneau pour qu'elle soit reconstituée. Là, on a une problématique de la chasse Monturbert où on est également intervenu parce qu'il y a eu une intervention, quand on descend de la chasse Monturbert, il y a des branches, donc il faut la sécuriser.

Quand il y a de la commercialisation proposée, si la commercialisation ne nous semble pas adaptée à la configuration du terrain, on est capable de le dire. Je pense que c'est important que cette commission d'urbanisme puisse aller sur le terrain et voir concrètement parce que c'est bien de dire qu'il va y avoir des logements et c'est bien aussi d'accompagner leur mise en place, et montrer surtout aux différents professionnels du secteur, mais quand on travaille de manière partenariale et dans une modalité projet, c'est bien parce que ça permet de responsabiliser tout le monde. Très honnêtement, je pense qu'il faudra refaire ce type d'opération.

Je remercie d'ailleurs les fonctionnaires du pôle urbanisme qui nous ont accompagnés et du pôle foncier à cette occasion. La ZAC de Monturbert, ce qui va se passer très vite, c'est cette extension qui fera qu'Octeville aura une extension de bourg avec, si possible, des élèves qui iront - Dominique Hébert le dira mieux que moi, je n'ai pas la carte scolaire - soit vers Bayet, soit peut-être plutôt vers l'école Marie Lamotte.

La société d'économie mixte Normandie Aménagement a été désignée en qualité de concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Grimesnil-Monturbert par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2008. La concession a été notifiée le 18 août 2008. Un avenant n°1, signé le 11 juillet 2011, a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2022, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2011. Un second avenant a été signé le 31 août 2017 afin de revoir la programmation des logements et équipements publics, mais aussi de proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2027. L'avenant n°3 signé le 23 décembre 2019 a acté une pause opérationnelle d'une année pour travailler sur la programmation du projet. Enfin, l'avenant n°4 signé le 23 février 2022 prévoyait de fixer les conditions de poursuite de la ZAC en termes de programmation et de financement.

La note de conjoncture et le bilan financier annexés à la présente délibération font état des avancées en 2022 et des perspectives d'aménagement pour la réalisation de la suite de la concession. L'augmentation du coût prévisionnel des travaux n'est que partiellement compensée par la hausse des prix de cessions prévisionnels. Ainsi le bilan d'aménagement est toujours déficitaire à hauteur 499 000 €, à charge de l'aménageur.

Au niveau opérationnel, l'année 2022 a été consacrée aux travaux de finition de la phase 2 et en 2023 aux travaux de viabilisation de la phase 3, destinée à accueillir 159 logements.

En termes de commercialisation, tous les lots de la phase 3 sont commercialisés ou en phase de pré-commercialisation, sauf un macro-lot de 18 logements individuels. Le lot 1D restant sur la phase 1 est aussi en cours de commercialisation avec la réalisation d'un projet d'une trentaine de logements locatifs sociaux.

L'année 2024 sera consacrée :

- au démarrage des constructions des projets immobiliers de la phase 3,
- à la commercialisation des 25 terrains à bâtir libre de constructeur,
- à l'aménagement de l'aire de jeux de la ZAC,
- à l'engagement des études de maîtrise d'œuvre sur la phase 4.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC Grimesnil-Monturbert.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend connaissance du rapport présenté.

Heure de vote : 19h59		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 4 Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Estelle HAMEL Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 0

48 – ZAC DES BASSINS – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ (CRAC) – ANNÉE 2022

Rapporteur : Ralph LEJAMTEL

Benoit ARRIVÉ : Sur la ZAC des Bassins, on est dans l'attente du démarrage des travaux du déménagement de la cure de Siouville. Ça glisse un peu le calendrier, mais rien d'inquiétant.

De l'îlot Matignon avec logement et internat et il nous restera le produit phare qui est un projet que je porte dans mes fonctions de vice-président de l'agglomération au niveau de l'ancienne station-service où l'agglomération investira dans un produit de qualité, dans un bâtiment de qualité, pour y loger les entreprises en création et en devenir. On est en train de travailler avec l'agglomération et de définir le programme. Ainsi, la zone des Bassins sera terminée, il aura fallu 15 ans, et on pourra s'attaquer par conséquent ensuite au fameux dossier qui nous tient aussi à cœur, le quai Lawton Collins, sachant qu'on est toujours en négociation avec l'État pour acheter les 9 000 m² qui appartiennent à l'État, qui nous permettraient de démarrer cette opération importante là aussi pour l'avenir de Cherbourg-en-Cotentin.

Par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2006, la communauté urbaine de Cherbourg décide de confier la mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Quartier des Bassins » située sur le territoire de Cherbourg-Octeville, à la SHEMA, société d'économie mixte d'aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement rendue exécutoire le 11 mai 2006 pour une durée de 7 ans à compter de sa prise d'effet, soit jusqu'au 11 mai 2013.

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2011, la communauté urbaine de Cherbourg décide de prolonger la durée de cette concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016. L'avenant n°1 à la concession, actant cette prolongation, a été signé le 12 avril 2012. Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016, la commune de Cherbourg-en-Cotentin approuve le prolongement de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021, l'avenant n°2 au traité de concession est donc signé. Par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020, la commune de Cherbourg-en-Cotentin décide de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 par la signature de l'avenant n°3. Enfin, conformément à la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023, l'avenant n°4 au traité de concession a été signé le 7 novembre 2023. Cet avenant prolonge la concession jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre la réalisation du projet immobilier sur l'îlot dit Matignon et de modifier la rémunération du concessionnaire pour le suivi et la réalisation de ce projet.

La note de conjoncture et le bilan financier annexés à la présente délibération font état des avancées de l'aménagement de la ZAC en 2022, 2023 et détaillent les évolutions des dépenses et des recettes du bilan par rapport à l'année précédente.

En 2022, les études et honoraires correspondent principalement au suivi des études du projet de l'îlot dit Matignon, conformément au CRAC 2021, mais aussi au suivi des travaux d'aménagement des espaces publics qui a fait l'objet de dépenses.

Concernant les dépenses liées aux travaux, il s'agit des travaux d'aménagement d'espaces publics des rues des Veuves, de l'avenue Javain, de l'espace correspondant au jardin chinois le long du Pôle Petite Enfance ainsi que de la placette située au carrefour de la rue Matignon et de l'avenue Reibell. En 2022, des factures relatives à des travaux de raccordement et de reprise de travaux ont aussi été payées.

Le bilan financier présenté propose les modifications suivantes par rapport à celui de 2021 :

- le poste de dépenses « honoraires » a été diminué d'environ 411 000 € HT par rapport au bilan 2021 qui avait vu ce poste de dépense augmenter en raison des études et honoraires relatives au projet de l'îlot dit Matignon.

- le poste de dépenses « travaux » est modifié significativement en raison du projet de l'îlot dit Matignon. Suite à la signature de l'avenant n°4 au traité de concession, ce poste de dépenses intègre une ligne supplémentaire liée au projet Matignon (« Travaux bâtiment/îlot Matignon ») d'un montant de 6 346 897 € HT. La ligne de dépenses des travaux d'aménagement est diminuée de 187 597 € HT tandis que la ligne « aléas » a été augmentée par rapport au CRAC 2021 en raison de la prise en charge partielle des surcoûts liés à la pollution des sols pour les travaux de fondations du projet Korian, conformément à la promesse de vente signée entre la SHEMA et le groupe Korian.
- le montant du poste budgétaire « impôts fonciers et taxes » a été augmenté pour prendre en compte la prolongation de la durée de la concession d'aménagement.
- le montant du poste budgétaire « rémunération aménageur » a été augmenté pour prendre en compte la prolongation de l'avenant n°4 au traité de concession ainsi que la rémunération liée à la réalisation de l'immeuble sur l'îlot dit Matignon, conformément à l'avenant n°4.
- le montant « frais financiers » est légèrement augmenté pour un montant global de 159 405 €.

En termes de recettes, le poste budgétaire « cessions charges foncières » a été augmenté de 7 426 322 € HT par rapport au CRAC 2021 afin d'intégrer :

- la cession d'immeubles correspondant au projet de logements communautaires qui sera réalisée dans le cadre du projet immobilier situé sur l'îlot dit Matignon pour un montant de 7 449 652 € HT ;
- la diminution du prix de cession de l'îlot A au profit du groupe KORIAN qui est aujourd'hui de 1 027 950 € HT étant donné que lors des échanges en amont de la signature de la promesse de vente, il a été décidé que ce soit la SHEMA qui prenne en charge financière la réalisation par KORIAN des travaux d'arasement des murs périphériques et la suppression du réseau d'éclairage public et des candélabres. Ces prestations viennent donc en déduction du prix de vente initialement de 1 050 000 € HT.

Le poste de recettes « participations » a été actualisé. L'effort financier restant à réaliser par la collectivité au terme de la concession en juin 2027 serait de 376 453 € TTC, en l'état actuel des commercialisations.

Enfin, le poste de recettes « produits divers » est augmenté puisqu'il intègre le rachat des études du projet de l'îlot dit Matignon par l'opérateur en charge des logements en accession, des logements sociaux et de la partie commerce, au prorata de la surface de plancher concernée.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2022 de la concession d'aménagement de la ZAC des Bassins.

Benoit ARRIVÉ : Zone des bassins où les travaux du BNG sont extrêmement qualitatifs et salués par les habitants.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal prend connaissance du rapport présenté.

Heure de vote : 20h03		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 3 Gilbert LEPOITTEVIN Valérie VARENNE Karine HUREL	<u>NPPV</u> : 0

49 – ADOPTION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA ZONE NORD DU PARC D'ACTIVITÉS COLLIGNON SUD CROIX MOREL ET DU SECTEUR HÔTEL GIFFARD NORD
Rapporteur : Bertrand LEFRANC

Benoit ARRIVÉ : La Crois Morel, une zone qui est portée par Ports de Normandie et la SHEMA dont on a besoin pour assurer le développement économique du port, puisque les 39 hectares étant complets, on a besoin de répondre aux besoins des entreprises qui utilisent le port sans forcément être au bord à quai.

Ports de Normandie envisage d'aménager un parc d'activités pour accueillir des entreprises liées à l'activité portuaire sur le secteur Collignon sud Croix-Morel. Ce secteur d'environ 16,8 ha avait été identifié par le syndicat mixte du Cotentin comme zone structurante pour l'accueil d'activités économiques, et avait délibéré pour la réalisation d'un parc d'activité.

Puis en 2007, lors de l'approbation du PLU de Cherbourg, l'objectif suivant avait été retenu : accompagner le développement du port par la réservation d'espaces destinés à la future zone d'activité du Cotentin dans le secteur de Collignon, zone d'intérêt stratégique de rééquilibrage du développement économique du territoire.

En 2012, un arrêté préfectoral déclare l'utilité publique des terrains de Collignon sud pour constituer une réserve foncière en vue d'accueillir des activités économiques. En 2015 – 2016, les terrains sont acquis par l'EPFN et Ports de Normandie ; en 2018, les études démarrent.

Le projet prévoit la création de lots qui ont vocation à être cédés à des entreprises menant des activités en lien direct avec le port, le 8ème lot est prévu d'être cédé à la ville pour l'aménagement d'un espace public, et la zone nord d'environ 3,4 ha est retenue comme zone d'intérêt écologique à préserver et à valoriser.

Ce secteur en partie composé de zones humides qualitatives, constitue un réservoir intéressant de biodiversité, sous réserve qu'il fasse l'objet d'une gestion adaptée.

Aussi, il a été retenu par Ports de Normandie et la ville que cette zone qui comprend Giffard nord et Collignon sud (cf. plan) soit préservée et valorisée, notamment par une gestion adaptée et par la mise en œuvre d'une animation pédagogique grand public* qui sera assurée par la Maison de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable, basée également à Collignon.

* Il pourra être proposé la mise en œuvre de plusieurs cycles d'animations d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD). Parmi les thématiques abordées nous pouvons citer : La vie des amphibiens, la petite faune des milieux humides, rôle et intérêt des zones humides... Les activités EEDD réalisées par la MEEDD sur le site seront destinées à différents publics parmi lesquels les scolaires et le grand public. L'accueil des groupes nécessitera certains aménagements. « Le porteur doit répondre à plusieurs enjeux : gérer et préserver un milieu naturel ; répondre à une demande d'aménagement et d'équipement de la nature ; assurer la sécurité et la prise en charge du public accompagné ».

Ces éléments sont de nature à répondre aux préconisations demandées par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), en vue de préserver les milieux qui ne seront pas aménagés.

Ainsi, les animations pédagogiques vont concourir à la connaissance des milieux naturels auprès du grand public, mais aussi des scolaires, par l'augmentation des terrains de découverte. Dans ce cadre Ports de Normandie financera la réalisation de panneaux pédagogiques, comme il l'a fait par le passé dans le cadre de la protection du crapaud calamite.

Pour assurer la réussite de la pédagogie autour de ces milieux, une gestion adaptée de l'entretien de ceux-ci sera nécessaire, comme cela se fait sur les terrains autour de la maison de l'éducation à l'environnement et au développement durable, c'est-à-dire des pratiques d'entretien conduites en fonction de la pédagogie souhaitée : pas de fauche avant une certaine époque ou au contraire une fauche plus précoce en fonction de l'observation souhaitée des insectes ; pose des plaques pour l'observation des reptiles...

Cette convention vise donc à définir un plan de gestion quinquennale commun, et un projet d'éducation à l'environnement pédagogique.

La ville de Cherbourg-en-Cotentin assurera l'entretien, avec une refacturation à Ports de Normandie pour la partie Collignon sud.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette convention avec Ports de Normandie.

Benoit ARRIVÉ : L'acquisition de cette parcelle pour en faire un lieu de vie hors activité économique, c'est un engagement qu'on avait pris avec Gilbert LEPOITTEVIN auprès des riverains. On travaillera sur le devenir de cette parcelle. Ça peut être un square, ça peut être des jeux, ça reste encore à définir.

Nicolas VIVIER : On va voter pour cette délibération parce qu'en soi, elle ne pose pas de problème. Ça ne signifie pas qu'on est favorable au développement de ce parc d'activités qui pose un certain nombre d'autres problèmes. Je ne sais pas d'ailleurs où ça en est, mais je ne suis pas particulièrement pressé. Si vous avez des informations, je pense que tout le monde sera intéressé.

Benoit ARRIVÉ : On a fait une réunion l'autre jour par les porteurs du projet, Ports de Normandie et la SHEMA où j'étais avec Gilbert LEPOITTEVIN pour représenter la ville et l'agglomération. L'enquête publique va démarrer début janvier. On a aussi écouté les riverains. Dans les engagements qu'on avait pris auprès d'eux, il y a bien sûr l'acquisition de la parcelle dont on vient de parler pour en faire des jeux ou un square dans un secteur en particulier. On continue à échanger pour sortir cette zone, d'abord parce que le port en a besoin. Encore une fois, les 39 hectares sont pleins et on a besoin de répondre aux besoins des entreprises, mais qui n'ont pas besoin de bords à quai, ce qui nous arrange. Ensuite, je rappelle que les terrains que vous évoquez sont des anciens terrains qui étaient propriétés à une époque du syndicat mixte, qui ont été rachetés par Ports de Normandie, mais qui sont des terrains dans les documents d'urbanisme qui sont fléchés pour faire de l'activité économique portuaire depuis 2007. Il n'y a rien de nouveau. On essaie de faire le meilleur compromis possible entre la qualité de vie des riverains, les aspects environnementaux que surveillent de très près Bertrand LEFRANC et le besoin de permettre au port d'assurer son fonctionnement normal.

On ne transforme pas des terres agricoles ou autres en terrains d'activité économique. Depuis 2007, ces terrains avaient été prévus pour permettre l'extension et le travail sur le port. Il est vrai que le projet était tombé à l'eau, puisque le port ne fonctionnait pas. Aujourd'hui, on a su collectivement redonner une vraie activité industrielle au port de Cherbourg-en-Cotentin et je pense que c'est une bonne chose. Nous sommes redevenus à un grand port entre les activités historiques, l'explosion du transmanche, les activités d'énergie marine renouvelable. Il suffit de prendre un peu de hauteur et de regarder ce qui se passe sur le port.

Il y a aussi le dossier ferroutage qui va arriver et qui va aussi dynamiser notre port. Le dossier ferroutage, c'est un dossier stratégique pour la France, pour le Cotentin. Ce sont 25 000 camions qui sont détournés de la route tous les ans. Je rappelle que ce n'est pas un trafic nouveau puisque les camions sont déjà à Cherbourg ou arrivent à Cherbourg par le bateau. Cette liaison Cherbourg-Bayonne est essentielle, mais il nous faut aussi des terrains pour permettre aux entreprises d'utiliser ce port sans avoir besoin de bords à quai. Voilà où on est le dossier. Comme je vous le disais, l'enquête publique démarrera en début d'année. On travaille ce dossier de très près en lien avec les riverains qui, de façon légitime, suivent le dossier de près et posent un certain nombre de questions auxquelles on a demandé à la SHEMA et à Ports de Normandie de bien vouloir répondre.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h09		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

50 – CONVENTION DE SOUTIEN CITEO AUPRÈS DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS DIFFUS

Rapporteur : Bertrand LEFRANC

L'éco-organisme CITEO, en charge de la mise en place auprès des collectivités de la collecte sélective dans les foyers et hors des foyers, propose à la ville de Cherbourg-en-Cotentin de signer une convention ayant pour objectif de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers, structurée au niveau local et pérenne.

Pour précision les dépôts sauvages d'encombrants ne rentrent pas dans le cadre de cette convention.

Pour garantir la préservation de l'environnement, l'éco-organisme CITEO propose la signature d'une convention avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin afin d'améliorer le cadre de vie des usagers et de donner les moyens à la collectivité de mener des actions pour lutter contre les emballages diffus abandonnés.

Un bilan des actions menées est à réaliser chaque année n+1 afin de garantir le versement des subventions.

Un premier bilan des actions sera joint à l'envoi de la convention signée.

Il concerne les actions entreprises sur le développement de corbeilles bi flux sur l'espace public et les parcs et jardins. Les partenariats avec les sociétés telle que MacDonald ou encore les actions de sensibilisations.

Une subvention de 4,3 € par habitant et par an est possible.

Les actions seront pilotées par la direction nature paysage et propreté.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025, celle-ci est renouvelable une fois 3 ans, soit jusqu'en 2028.

Benoit ARRIVÉ : Puisqu'on parle d'environnement et qu'on parlait aussi de la mer, ça me fait penser à un sujet que je voulais évoquer avec vous. J'aurais pu en parler tout à l'heure lorsqu'on parlait de la défense du service public. Il se passe quelque chose d'assez incroyable, je parle d'une aberration, la vente à un fonds de pension, qui cherchera la rentabilité à court terme, des six remorqueurs Abeille. On en parlait tout à l'heure avec Gilbert LEPOITTEVIN. C'est un scandale absolu. La France, à mon avis, ne peut pas laisser faire ça. Je vous rappelle que les six Abeilles veillent en permanence en termes de sécurité maritime et d'environnement pour éviter les naufrages dans le détroit et dans la Manche, en faisant des opérations de remorquage, d'assistance et d'escorte de navire. Imaginez que la France puisse laisser les Abeilles être rachetées par un fonds de pension, c'est un véritable scandale. C'est un danger pour la sécurité maritime et un danger pour l'environnement puisque les Abeilles sortent toute l'année et évitent un certain nombre de naufrages. Je voulais quand même le partager ce soir très clairement avec vous au regard de l'attache particulière qui lie Cherbourg-en-Cotentin avec les Abeilles.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h12		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

51 – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHÉS – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Il est rappelé au conseil municipal que l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et marchés est défini conformément aux dispositions d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Le règlement intérieur applicable au 01/01/2018 dispose dans son article 3 que la Commission Extra-municipale des Marchés (CEM) a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

La commission a pour mission de donner un avis consultatif sur :

- les modalités et l'application du règlement,
- les problèmes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des marchés,
- l'attribution et le retrait d'emplacements,
- les tarifs des droits de place.

La CEM est présidée par le Maire, ou son représentant, l'adjoint en charge des marchés, halles et foires (administration générale).

Elle comprend en outre, 1 conseiller municipal, ainsi que 2 représentants titulaires et 2 suppléants par organisation professionnelle de commerçants non sédentaires.

Par délibération n° DEL202_218 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Pierre-François LEJEUNE et Monsieur Sébastien FAGNEN comme membres titulaires et Monsieur Noureddine BOUSSELMAME et Monsieur Patrice MARTIN comme membres suppléants pour siéger au sein de cette commission.

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus siéger au sein de cette commission, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner Madame Catherine GENTILE pour siéger en qualité de membre titulaire à la commission extra-municipale des marchés.

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Benoit ARRIVÉ : Nous avons vécu une superbe soirée de lancement des illuminations vendredi dernier à Cherbourg-en-Cotentin. Je félicite Odile LEFAIX-VÉRON qui a travaillé sur le sujet avec les services et Pierre-François LEJEUNE. J'ai rarement vu autant de monde un soir de lancement de festivité. Je pense que le spectacle était de qualité. Le monde était au rendez-vous, comme quoi, lorsque les habitants veulent venir à Cherbourg-en-Cotentin, ils viennent participer à des moments festifs. Il y avait vraiment beaucoup de monde. On a installé cette année le marché de Noël dans la salle des fêtes. C'était un test, mais ça avait vocation à répondre à la problématique des travaux place de Gaulle. Les retours sont extrêmement positifs. Les services municipaux, que je félicite de nouveau, ont fait un vrai travail de décoration de la salle des Fêtes. L'UCC, qui gère la commercialisation des chalets, les retours sont plutôt très bons.

Je vous rappelle qu'on a fait le choix de mettre le marché de Noël dans la salle des fêtes puisque la salle de Gaulle est en travaux. Cette solution nous permet de maintenir les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi et de maintenir, en période de Noël, le stationnement. On a essayé de tout faire à la fois et de répondre à l'ensemble des besoins, stationnement, marché de Noël, marché hebdomadaire. Dans une ville autre que Cherbourg-en-Cotentin, on aurait cette année supprimé soit les marchés hebdomadaires, soit le marché de Noël. Ce n'est pas la décision qu'on a prise et les retours sont plutôt extrêmement positifs. Je vous invite à aller voir la décoration de la salle des fêtes si vous ne l'avez pas encore vue. Les retours sont plutôt très, très bons. Il y a beaucoup de monde qui fréquente le centre-ville en ce moment et on en est tous très heureux.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h14		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Valérie ISOIRD	<u>NPPV</u> : 0

52 – CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD) – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération n° DEL2022_052 du 30 mars 2022 le conseil municipal a souhaité maintenir un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et a approuvé son plan d'action 2022/2026 ainsi que la composition des différentes instances :

- assemblée plénière
- comité technique
- comité stratégique

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne peut plus siéger au sein de l'assemblée plénière et du comité technique, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner la nouvelle maire déléguée de Cherbourg-Octeville, Madame Catherine GENTILE, pour siéger au sein de ces deux instances.

De plus, en raison de modifications de l'organigramme de la ville et des départs de certains agents, il convient de modifier la liste des fonctionnaires municipaux appelés à siéger au sein du CLSPD :

- prise en compte des départs de Mesdames DUBOIS et ALLENO ;
- modification de l'intitulé du poste de Monsieur ROYER ;
- intégration au sein du CLSPD de la cheffe de service politiques transverses solidarité, Madame BOUCHART, et de la chargée de projet action sociale du CCAS, Madame MARIE

Le conseil municipal est invité à approuver ces désignations.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h16		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

53 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN AU COMITÉ DE MÉDIATION ET DE CONSEIL DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La charte de la vie nocturne rappelle les obligations réglementaires permettant des relations apaisées entre les noctambules, les débitants d'alcool et les riverains, fixe les engagements de chacun et le cadre d'actions à mener.

Conformément au règlement intérieur, mis à jour le 28 novembre 2016, l'animation de cette charte de la vie nocturne est assurée par le comité de médiation et de conseil composé de :

- sept représentants titulaires de la Ville,
- le Sous-Préfet ou son représentant,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie),
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Police Nationale,
- un représentant titulaire et un représentant suppléant pour le Conseil de quartier centre-ville.

Par délibération n° DEL2020_219 du 16 juillet 2020 le conseil municipal a désigné 7 membres pour siéger au comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne.

- Madame Anne AMBROIS
- Monsieur Sébastien FAGNEN
- Madame Lydie LE POITTEVIN
- Madame Sophie LEMOIGNE
- Madame Odile LEFAIX-VERON
- Monsieur Pierre-François LEJEUNE
- Monsieur Emmanuel VASSAL

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus siéger au sein de cette instance, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation. Il est proposé de désigner Madame Catherine GENTILE pour siéger au sein du comité de médiation et de conseil de la charte de la vie nocturne.

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h17		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

54 – CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE (CLSM) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Cherbourg-en-Cotentin a été créé en 2011 sous l'égide de la Communauté Urbaine de Cherbourg et de la Fondation Bon Sauveur.

Le CLSM constituait, à l'origine, le volet santé mentale de l'Atelier Santé Ville de l'agglomération cherbourgeoise.

Un Contrat Local de Santé (CLS) ayant été signé avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2013, le CLSM s'est alors inscrit dans cette dynamique comme l'instance de concertation et de partenariat sur la santé mentale du territoire, réunissant les principaux acteurs et partenaires agissant ou concernés par cette thématique.

Par délibération n° DEL2020_318 du 18 novembre 2020, le conseil municipal a désigné les représentants de la ville au comité de pilotage du CLSM de la façon suivante :

En tant que co-pilote avec la Fondation Bon Sauveur de la Manche :

- Lydie LE POITTEVIN, maire-adjointe en charge de la santé, du handicap, de la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes

Membres :

- Valérie VARENNE, maire-adjointe en charge des solidarités et du CCAS
- Anne AMBROIS, maire déléguée de La Glacerie et maire-adjointe en charge de la jeunesse, des centres sociaux, du CLSPD, de la politique de la ville et de la parentalité
- Nouredine BOUSSELMAME, maire-adjoint en charge de la proximité, des relations aux usagers, de l'innovation et du numérique, de la citoyenneté et de la démocratie participative et des conseils de quartier
- Sébastien FAGNEN, maire délégué de Cherbourg-Octeville et maire-adjoint en charge de l'économie locale, du commerce, de l'habitat, du logement et de l'action Cœur de ville
- Dominique HÉBERT, maire délégué d'Equedreville-Hainneville et maire-adjoint en charge de la coordination et de l'évaluation des politiques publiques, du PESL, de l'enfance, de l'éducation, de la réussite éducative et de la restauration scolaire

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus être membre de cette instance. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner Madame Catherine GENTILE, maire déléguée de Cherbourg-Octeville, pour siéger au sein de cette instance.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h17		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

55 – COMITÉ DE SUIVI LOCAL DES CARRIÈRES DE CHERBOURG ET DU COTENTIN – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Un comité de suivi local des carrières de Cherbourg et du Cotentin a été mis en place il y a quelques années à l'initiative de la sous-préfecture de Cherbourg sur sollicitation des villes de Cherbourg-Octeville et de La Glacerie. Les riverains des rues Armand Levéel, Lefèvre et Toulorge (Cherbourg-Octeville), et du lotissement des Terres Feuillies (La Glacerie) sur une requête de ces collectivités, ont été intégrés à cette instance afin d'examiner tout problème induit par les tirs de mines sur le site des carrières dans le cadre de leur activités d'exploitation.

En effet, ces activités ont pour conséquence d'engendrer des craintes fondées des habitants résidant dans les secteurs du Maupas et du Roule à Cherbourg-Octeville et de la Motterie à La Glacerie liées aux perturbations causées par les tirs.

Par délibération n° DEL2020_224 du 22 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Monsieur Ralph LEJAMTEL et Monsieur Sébastien FAGNEN au titre de la représentation du conseil municipal au sein du comité de suivi local des Carrières de Cherbourg et du Cotentin, dont l'activité s'exerce sur les territoires des communes déléguées de Cherbourg-Octeville et de La Glacière.

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus siéger au sein de cette instance, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation. Il est proposé de désigner Monsieur Patrice MARTIN pour représenter la commune déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h18		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 2 Ralph LEJAMTEL Patrice MARTIN

56 – RÉSEAU DE CHALEUR DES PROVINCES – COMITÉ DE TRANSPARENCE ET DE SURVEILLANCE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération n° DEL2021_257 du 3 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un comité de transparence et de surveillance du chauffage urbain permettant à l'ensemble des acteurs et usagers de mieux comprendre le fonctionnement du réseau, de mettre en avant les pannes et dysfonctionnements pour trouver les solutions adéquates, de comprendre la facturation et échanger sur tous les points qui le nécessitent

Ce comité permet notamment de désamorcer les conflits ou questionnements, mais aussi au délégataire de mieux prendre en compte les attentes des usagers. Il permet également d'améliorer la visibilité financière du service.

La composition de ce comité est la suivante :

- Autorité délégante : commune de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par M. Sébastien FAGNEN (en tant que maire délégué), M. Noureddine BOUSSELMAME (au titre de sa délégation proximité et relations usagers), Mme Valérie VARENNE (au titre de sa délégation aux solidarités), M. Gilles LELONG (au titre de sa délégation transition énergétique). M. Gilbert LEPOITTEVIN est également convié en tant que Président de Presqu'île Habitat.
- AMO SAGE Énergie
- Délégataire : Provinces énergie
- Clients
 - Presqu'île Habitat
 - les Cités Cherbourgeoises
 - Century 21
 - Orpi
 - Carrefour Market
 - Paroisse St Sauveur
 - Pôle Emploi
 - EHPAD Schmidt
 - Maison de l'Emploi et de la Formation
 - MGEN
 - Collège des Provinces
 - Centre Médico-Social
 - SCI Hippocrate
 - EHPAD Quincampoise
 - Hôtel d'entreprises les Hauts de Quincampoix
- Usagers

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus siéger au sein de cette instance, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation. Il est proposé de désigner Madame Catherine GENTILE, maire déléguée de Cherbourg-Octeville pour siéger au comité de transparence et de surveillance du réseau de chaleur des Provinces.

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h19		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

57 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération n° DEL2020_229 du 22 septembre 2020, il a été désigné les représentants du conseil municipal dans les conseils d'administration des collèges et lycées, conformément aux articles R-421-14 et R-421-16 du code de l'éducation.

Monsieur Sébastien FAGNEN avait été désigné représentant titulaire au conseil d'administration du collège Bucaille/Charcot et Monsieur Emmanuel VASSAL en tant que suppléant.

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus siéger au sein de ce conseil d'administration. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Il est proposé de désigner Monsieur Emmanuel VASSAL en tant que membre titulaire et Madame Catherine GENTILE en qualité de membre suppléant au conseil d'administration du collège Charcot/Bucaille.

Par ailleurs, Madame Karine DUVAL a été désignée membre titulaire au conseil d'administration du lycée professionnel Tocqueville et Madame Sophie LEMOIGNE suppléante. En raison d'indisponibilités récurrentes, Madame Karine DUVAL souhaite être désignée membre suppléant et Madame Sophie LEMOIGNE membre titulaire de ce conseil d'administration. Il est donc proposé de procéder à ce changement.

Le conseil municipal est invité à approuver ces désignations.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h20		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 51	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 1 Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 3 Catherine GENTILE Sophie LEMOIGNE Emmanuel VASSAL

58 – COMMISSION DE RÉTROCESSION/CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin est sollicitée pour prendre à sa charge des voies privées. Il peut s'agir de lotissements, de voies en impasse, de voies piétonnes, voir de dépendances et d'espaces d'agrément.

Dans ce cadre, par délibération n° DEL2021_185 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a créé une commission « rétrocession et classement dans le domaine public de Cherbourg-en-Cotentin » afin d'étudier les demandes.

Les membres suivants ont été désignés pour siéger dans cette commission :

DÉLÉGATIONS	REPRÉSENTANTS
Cherbourg-Octeville	Monsieur Sébastien FAGNEN
Equeurdreville-Hainneville	Monsieur Dominique HÉBERT
Tourlaville	Monsieur Gilbert LEPOITTEVIN
La Glacerie	Madame Anne AMBROIS
Querqueville	Madame Agnès TAVARD
Voirie-éclairage public Cherbourg-en-Cotentin	Monsieur Patrice MARTIN
Espaces verts Cherbourg-en-Cotentin	Monsieur Bertrand LEFRANC
Cycle de l'eau Communauté d'agglomération Le Cotentin	Monsieur Philippe LAMORT

En raison de son nouveau mandat de sénateur, Monsieur Sébastien ne souhaite plus siéger au sein de cette instance, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle désignation. Il est proposé de désigner Madame Catherine GENTILE, maire déléguée de Cherbourg-Octeville.

Le conseil municipal est invité à approuver cette désignation.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h20		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Sophie LEMOIGNE Nicolas VIVIER	<u>NPPV</u> : 0

[Sophie LEMOIGNE](#) : Au point 57, je ne prends pas part au vote.

59 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2024 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du Travail en permettant au Maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2024, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2023 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la commune de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnels concernant l'année 2024. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 19 octobre dernier la communauté d'agglomération Le Cotentin a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés les Maires de la communauté d'agglomération Le Cotentin concernés par cette problématique, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants et les chambres consulaires.

Ainsi, les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- dimanche 30 juin 2024 (soldes été)
- les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

Selon la proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile qui fixe les dates nationales de portes ouvertes pour l'ensemble des constructeurs automobiles :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Conformément à l'article R. 3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- dimanche 30 juin 2024 (soldes été)
- les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y afférent :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Le conseil municipal est invité à formuler un avis favorable pour l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 14 janvier 2024 (soldes d'hiver)
- dimanche 30 juin 2024 (soldes été)
- les dimanches 8, 15 et 22 décembre 2024 pour les fêtes de fin d'année

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche s'y affèrent :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Bertrand HULIN : Il ne s'agit pas de s'opposer à cette délibération, mais est-ce qu'il serait possible d'envisager, ça ne va pas se faire en deux jours, en un claquement de doigt. Que les magasins soient ouverts et que les bibliothèques soient fermées un dimanche, c'est un problème. C'est une question en tout cas.

Benoit ARRIVÉ : La question est juste. Sur les commerces, je précise que la loi, c'est jusqu'à 12. On parle des dimanches du Maire qu'on limite toujours entre cinq et six. Ça fait plusieurs années d'ailleurs où on sera à cinq, ce qui permet au débat de rester municipal sans qu'il y aille à l'agglomération. On a régulièrement des demandes pour 12, même si cette année, on en a eu un peu moins. Pour 2024, on vous proposera ce qui vient d'être annoncé.

La question que vous évoquez sur les bibliothèques fait partie des travaux qu'on va mener avec Catherine GENTILE et les équipes de la bibliothèque. On vient de recruter la nouvelle directrice. Il faut un peu de moyens, il faut revoir les horaires. De toute façon, on souhaite que notre bibliothèque centrale soit un peu plus ouverte à l'avenir qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il y a des demandes. C'est un vrai besoin, mais il faut qu'on trouve, avec Agnès TAVARD et Gilbert LEPOITTEVIN dans leurs compétences finance et RH, qu'on dégager des moyens puisque cela demande une réorganisation et des moyens supplémentaires pour augmenter les tranches d'ouverture de notre bibliothèque.

Puisqu'on parle de la bibliothèque, on a inauguré l'exposition ArchéoCotentin il y a quelques jours. Je vous invite à aller voir cette exposition d'une très grande qualité, on n'a vraiment pas à rougir des grandes expositions parisiennes. Cette exposition ArchéoCotentin sera ouverte jusqu'en mars.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h24		Nombre de votants : 54	
Pour : 47	Contre : 1 Yvonne PECORARO	Abstentions : 6 Valérie VARENNE Stéphanie COUPÉ Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Pascal BRANTONNE	NPPV : 0

Daniel MORIN : Au point 58, je vote pour.

60 – REVITALISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT – SUBVENTIONS POUR RÉNOVATIONS DE VITRINES

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

La commune de Cherbourg-en-Cotentin accorde depuis le 16 décembre 2020 une aide à la rénovation de vitrines, sous forme de subvention.

Le règlement d'attribution d'aide à la rénovation, adopté par délibération n°2020_365, s'applique pour les demandes déposées jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération n°2021_276 un nouveau règlement d'aide à la rénovation de vitrines a été adopté pour les demandes déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le nouveau règlement s'applique dans les conditions suivantes :

1 - Destinataires de l'aide :

- les commerçants et artisans indépendants propriétaires ou locataires,

- le commerçant doit être inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers,
- le point de vente concerné doit être exploité sur le territoire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

2 - Forme de l'aide :

Depuis le 1^{er} janvier 2022 l'aide est versée sous forme d'une subvention accordée par le conseil municipal correspondant à 20 % du montant HT des travaux. Le montant de cette subvention est plafonné à 3 500 €. Une bonification de 500 € est accordée selon le périmètre d'intervention dans la zone ORT cœur de ville, dans un quartier prioritaire, dans un des quartiers de veille active (QVA) ou en zone UA.

Les frais de conception et d'étude sont pris en compte jusqu'à 10 % du montant HT des travaux liés à la vitrine.

3 - Conditions d'attribution :

Dans le cadre de la déclaration de travaux, les commerçants devront se mettre en conformité et respecter le règlement national de publicité ainsi que le règlement de publicité restreinte. Les réalisations non conformes aux autorisations d'urbanisme ne pourront faire l'objet d'un subventionnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021_276 du 15 décembre 2021 du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin relative à la reconduction de l'aide à la rénovation de vitrines,

Considérant l'intérêt de cette action qui permet d'apporter une aide aux commerçants et d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal est invité à :

- accorder une subvention de **1 769,80 €** à la SCI HAMEAU VIGOT représentée par Madame RAOUL Anne qui a effectué la rénovation de sa vitrine « BAR TABAC EPICERIE » située 26 Hameau Vigot à Cherbourg-en-Cotentin (50470). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 8 849,00 € (aide aux travaux de 20 %),
- accorder une subvention de **2 361,80 €** à Madame GRONGNET Nathalie qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LA CHOPE » située 83 Rue Médéric à Cherbourg-en-Cotentin (50110). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 9 309,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **1 071,92 €** aux poissonniers cherbourgeois qui ont effectué la rénovation de leur vitrine « POISSONNERIE LA SALINE » située 161 Rue de la Paix à Cherbourg-en-Cotentin (50120). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 2 859,59 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
- accorder une subvention de **1 345,80 €** à Monsieur LEROY Guillaume qui a effectué la rénovation de sa vitrine « LE MODERNE » située 13 Place du Général de Gaulle à Cherbourg-en-Cotentin (50100). Le montant des travaux éligibles liés à la vitrine s'élève à 4 229,00 € (aide aux travaux de 20 % + bonus de 500 €),
La dépense totale s'élève à **6 549,32 €** au budget principal sur la ligne de dépense 46104, nature 20422.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h26		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 52	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 2 Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

61 – STATIONNEMENT – PROLONGATION DES MESURES EXCEPTIONNELLES DE GRATUITÉ EN RAISON DES TRAVAUX

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Par délibération DEL2022_311 en date du 9 novembre 2022, le conseil municipal a adopté deux mesures exceptionnelles de gratuité du stationnement afin de soutenir les commerces et entreprises en incitant les administrés à continuer à se rendre dans leurs enseignes habituelles, et ce en compensation des travaux en cours et à venir (BNG, extension du réseau de chaleur, rénovation des rues piétonnes).

Pour rappel, ces mesures sont les suivantes :

- 1) Gratuité du stationnement sur voirie à partir de 17h (au lieu de 18h).
- 2) Octroi d'une heure de gratuité de stationnement entre 17h et 21h sur le parking Gambetta-Fontaine par jour par véhicule.

Ce dispositif a été voté du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2023.

Or, à ce jour, les plannings prévisionnels envisagent des travaux jusqu'en avril 2024 pour le BNG, août 2024 pour l'extension du réseau de chaleur et novembre 2025 pour la rénovation des rues piétonnes.

Aussi, il est proposé la prolongation des mesures exceptionnelles de gratuité du stationnement jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel également, la perte moyenne de recettes pour la collectivité est évaluée à 927 euros par mois concernant la gratuité du stationnement sur voirie à partir de 17h et 2 000 euros par mois concernant l'heure de gratuité accordée entre 17h et 21h sur le parking Gambetta-Fontaine, par jour, par véhicule.

Comme initialement, il est prévu que la reconduction de ces mesures n'aura pas d'impact sur les autres tarifs du stationnement, notamment les abonnements, ni les cartes résidents.

Le conseil municipal est invité à :

- prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 la gratuité du stationnement sur voirie de la zone horodatée de Cherbourg-en-Cotentin du lundi au samedi de 17h à 18h.
- prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 l'heure de gratuité entre 17h et 21h sur le parking Gambetta-Fontaine par véhicule et par jour, du lundi au dimanche.
- autoriser les ajustements budgétaires en conséquence.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h27		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

62 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FORFAITS POST STATIONNEMENT AVEC L'ANTAI

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Dans le cadre de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la réforme concernant la dépénalisation du stationnement payant est effective depuis le 1er janvier 2018.

Sa mise en œuvre s'est traduite par la signature d'une convention entre la ville et les services de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Cette dernière permet de couvrir, au nom et pour le compte de la collectivité, la notification des forfaits post-stationnement (FPS) au titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné, ainsi que leur recouvrement avec si nécessaire l'émission d'un titre exécutoire.

La convention actuelle arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Aussi, il est demandé par les services de l'ANTAI, de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans. Les conditions d'exécution de cette nouvelle convention sont comparables aux précédentes, exceptés les frais d'envoi réévalués en fonction des coûts d'affranchissement postaux.

Ceci exposé, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'ANTAI pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Vu la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

Vu l'ordonnance n°2015-401 du 09/04/2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du FPS.

Vu le décret n°2015-557 relatif à la redevance du stationnement des véhicules sur voirie.

Vu l'arrêté du 14/05/2018 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « Service FPS ANTAI »

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2333-87 et R2333-120-1 et suivants.

Considérant l'obligation pour la collectivité de notifier des avis FPS aux usagers qui n'auront pas (ou pas suffisamment) acquitté le montant de la redevance du stationnement.

Considérant que l'actuelle convention arrive à son terme le 31/12/2023.

Considérant la nécessité pour la collectivité de renouveler la convention avec les services de l'ANTAI.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer la nouvelle convention avec les services de l'ANTAI, dont le projet est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h28		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

63 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

Depuis la loi 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les modalités du recensement de la population ont évolué en fonction de la taille de la commune :

- pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement s'effectue tous les ans, sur la base d'un sondage auprès d'un échantillon représentant 8% des logements de la commune. Au terme d'un cycle de 5 ans, les populations légales sont calculées puis mises à jour au 1er janvier de chaque année.
- pour les communes de moins de 10 000 habitants, la méthode traditionnelle de comptage exhaustif a été conservée et se met en œuvre tous les 5 ans.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement est confiée aux communes, en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques qui assure le contrôle du déroulement de l'enquête.

Lors de la création de la commune nouvelle en 2016, une première année de recensement a eu lieu sur les 3 communes déléguées ayant une population supérieure à 10 000 habitants, puis en 2018, les 5 communes déléguées ont été intégrées par la collecte du recensement.

La délibération DEL2017_750 du 14 décembre 2017 a permis d'harmoniser les modes de rémunération des agents recenseurs, auparavant différents dans chacune des communes déléguées. Elle n'a pas été revue depuis.

Il convient donc aujourd'hui de :

- proposer une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs,
- prendre en compte les enquêtes complémentaires que l'INSEE confie aux communes en même temps que le recensement de la population.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, lors de la collecte des informations dans le cadre du recensement annuel de la population, la délibération de 2017 a permis d'obtenir une rémunération nette moyenne égale à 1 000 € pour un secteur de 200 logements. Compte tenu de l'augmentation continue du coût de la vie (énergie, essence,...), il est proposé de revaloriser chaque élément de rémunération de 10%, prenant en compte l'inflation depuis 2017 (Source Insee - Indices des prix à la consommation).

La rémunération des agents serait donc la suivante :

Éléments de rémunération	Délibération 2017	Proposition (+10%)
Rémunération au forfait par logement recensé papier ou internet	4,55 €	5,01 €
Rémunération des autres documents à remplir par l'agent recenseur	1,30 €	1,43 €
Rémunération de la tournée de reconnaissance	65 €	71,50 €
Rémunération des formations * 2	32 €	35,20 €
Rémunération forfaitaire (déplacement, téléphone...)	240 €	264,00 €
Compensation pour les secteurs étendus	65 €	71,50 €

D'autre part, pour l'enquête annuelle de recensement de la population 2024, l'INSEE a sollicité la commune pour être site pilote et prendre part à l'« enquête Famille » qui se tiendra en 2025. Cette enquête pilote a pour objectif de tester le protocole de collecte de l'enquête Famille grandeur nature et d'ajuster le cas échéant les modalités. La ville a donc signé une convention, en août 2023, avec l'INSEE à cette fin et percevra une dotation complémentaire.

Le travail de(s) agent(s) recenseur(s) concerné(s) par la réalisation de cette enquête adossée au recensement de la population sera donc plus conséquent : explication de l'enquête, récupération des bulletins, relance éventuelle des habitants concernés.

Il est proposé que l'ensemble de la dotation complémentaire soit répartie au prorata du nombre de logements effectué par le ou les agent(s) concerné(s) et de fonctionner de cette façon lors de la mise en œuvre d'éventuelles autres enquêtes adossées au recensement de la population dans les années à venir.

Le conseil municipal est invité à :

- valider les éléments précités,
- abroger la délibération 2017-750 du 14 décembre 2017 relative à la rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h29		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

64 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE D'AMFREVILLE (RD 118) – CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Rapporteur : Patrice MARTIN

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la rue d'Amfreville, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a décidé l'aménagement d'un plateau sur cet axe ainsi que la réalisation de cheminements piétons sécurisés.

Il s'agit d'une route départementale pour laquelle la commune de Cherbourg-en-Cotentin est en charge de l'entretien suivant la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, déterminant la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'État.

La réalisation de ces travaux nécessite l'autorisation du conseil départemental, qui doit se formaliser par la signature d'une convention précisant les modalités de financement, de réalisation et d'entretien de l'aménagement de trottoirs le long de la RD 118.

La commission permanente du conseil départemental s'est réunie le 30 juin 2023 et elle a :

- approuvé dans les conditions exposées dans les documents joints, les dispositions de la convention technique et financière pour la réalisation et l'entretien de l'aménagement de la RD 118 avec la commune de Cherbourg-en-Cotentin.
- autorisé le versement d'une subvention forfaitaire de 11 402 € HT à la commune de Cherbourg-en-Cotentin correspondant à la prise en charge du renouvellement de la couche de roulement sur les chaussées.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à signer la convention technique et financière pour la réalisation et l'entretien de travaux sur le domaine routier départemental avec le département de la Manche.

Vu l'avis favorable de la commission n° 3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h32		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 50	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 4 Odile LEFAIX-VÉRON Gilles LELONG Stéphanie COUPÉ Karine DUVAL

65 – DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – SOCIÉTÉ VULCAIN SERVICES

Rapporteur : Benoit ARRIVÉ

La Préfecture a été sollicitée par la société VULCAIN SERVICES, afin d'obtenir une **dérogation au repos dominical**, conformément à l'article L.3132-20 du code du travail, dans le but de faire appel à 1 de ses salariés le dimanche sur une période s'étendant du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 inclus, dans le cadre des phases d'assemblage des éoliennes à quai et de chargement des éoliennes pour leur installation en mer.

L'article L.3132-21 du code du travail dispose que *"Les autorisations prévues à l'article [L.3132-20](#) sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, **après avis du conseil municipal** et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune."*

Par conséquent, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche a sollicité l'avis du conseil municipal, par courrier en date du 24 novembre 2023.

Il est précisé que conformément à l'article L.3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Ainsi, le salarié volontaire pour travailler le dimanche, bénéficiera d'un repos hebdomadaire un autre jour dans la semaine et d'une majoration de salaire de 125 % ou prime (horaire-mensuelle-forfaitaire de 120 €) du taux horaire pour chaque heure travaillée le dimanche.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h33		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 44	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 10 Valérie VARENNE Bertrand LEFRANC Nadège PLAINEAU Valérie ISOIRD Stéphanie COUPÉ Bertrand HULIN Karine HUREL Sophie LEMOIGNE Pascal BRANTONNE Yvonne PECORARO	<u>NPPV</u> : 0

Benoit ARRIVÉ : Je n'ai pas reçu de questions diverses.

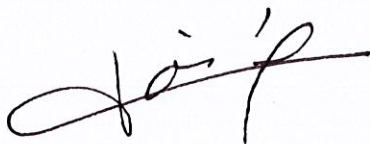
Je voudrais, puisque c'est le dernier conseil de l'année, vous remercier pour le travail qui a été le nôtre en 2023. Je pense qu'il a été chargé puisque les crises succèdent aux crises. C'est aussi un mandat particulier. Malgré tout, je trouve que nos débats restent de qualité ici. La capacité de se dire les choses dans le respect des uns et des autres, même si on n'est pas toujours d'accord, je pense que c'est aussi important et cela correspond bien à la vision qui est la mienne du rôle du Maire et de la qualité des débats que l'on doit avoir en conseil municipal. Ce n'est pas partout pareil. On a aussi des images au niveau national qui peuvent heurter les républicains que nous sommes. En tout cas, je suis très heureux qu'à Cherbourg-en-Cotentin on puisse garder une capacité de vue, une capacité d'échange et de dialogue, d'affirmation, des désaccords aussi. Je pense qu'on a bien travaillé cette année. Je voudrais aussi remercier et féliciter l'ensemble des fonctionnaires qui, sous la direction du directeur général de services, préparent ces conseils municipaux. C'est toujours beaucoup de travail, vous vous en doutez, donc je voudrais de nouveau les remercier et vous souhaiter à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, ici ou ailleurs, mais c'est forcément toujours intéressant à Cherbourg-en-Cotentin

Odile LEFAIX-VÉRON : Sur la délibération 41, je dois voter NPPV.

Séance levée à 20 h 35.

Le Secrétaire de séance,

Sylvie LAINÉ



Le Maire,

Benoit ARRIVÉ

